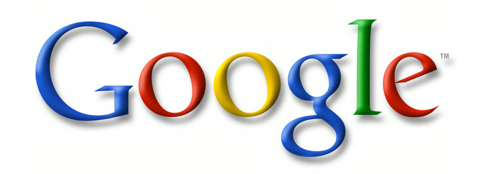
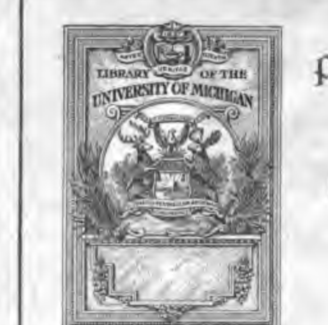

Google




LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN

PHYSIOCRATIE,

OU

CONSTITUTION NATURELLE

DU GOUVERNEMENT

LE PLUS AVANTAGEUX AU GENRE HUMAIN.

Tome IV.

DISCUSSIONS

ET

DÉVELOPPEMENS

SUR QUELQUES-UNES

DES NOTIONS

DE

L'ÉCONOMIE

POLITIQUE

Pour servir de suite au Recueil intitulé:

PHYSIOCRATIE.

TOME IV.

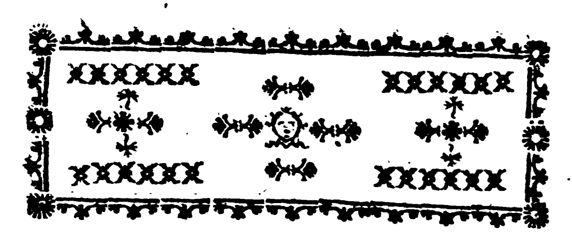
Quesnay, François, 1694-1774.



A YVERDON,

M. DCC. LXVIII.

DE
L'UTILITÉ
DES
DISCUSSIONS
ÉCONOMIQUES.



DE L'UTILITÉ DES DISCUSSIONS ÉCONOMIQUES, OU LETTRE

A M. ROUXELIN, *Sécretaire perpétuel de l'Académie des Sciences & Belles-Lettres de Caen.*

MONSIEUR,

LA Science économique a donc enfin pénétré dans le sanctuaire des Muses : l'Académie célebre dont vous êtes l'organe, accueille ses principes, & travaille à les répandre. Elle n'a pas pensé qu'il fût étranger

à ses travaux de prendre part à la fameuse question de la concurrence dans la navigation pour la voiture de nos grains, qui depuis plus d'un an s'agite au tribunal du public : vous lui avez mis sous les yeux les moyens respectifs avec une lumiere & une précision qui ne laissent rien à desirer ; s'il restoit même quelques nuages sur cette question, vous avez achevé de les dissiper par cette allégorie ingénieuse, dans laquelle en rapprochant les objets & en resserrant dans un moindre espace l'organisation intérieure d'une Société particuliere, vous avez établi & fixé les idées sur le véritable intérêt d'une Nation par rapport à la valeur des denrées, à la source du revenu, à l'exercice du commerce, aux effets de sa liberté, &c. &c.

L'Académie n'a pas voulu profiter seule d'un travail si utile ; & après y avoir donné cette sorte d'approbation que dicte la persuasion intime, elle l'a rendu public en adressant votre rapport au Journal d'Agriculture & de Commerce (*a*) : elle n'a pas douté qu'il ne fût reçu avec reconnoissance de tous ceux qui ne conservent des dou-

(*a*) Le rapport de M. Rouxelin est inséré dans le Journal d'Avril 1766.

tes que pour parvenir plus sûrement à la découverte de la vérité, & qui la jugeant digne de leur application, méritent qu'on leur en applanisse la recherche.

Cet exemple est bien fait pour être suivi, il le sera sans doute, & contribuera infiniment à la propagation des vrais principes. Le suffrage des Corps est d'un beaucoup plus grand poids que le sentiment d'un particulier, auquel on peut soupçonner ou des vues personnelles; ou un goût pour la singularité, ou de la préoccupation : la sage lenteur avec laquelle les Compagnies procedent, & la réunion des lumieres, forment un préjugé en faveur de leurs ouvrages, & leur communiquent un dégré d'autorité, qui sans rien ajouter à la valeur intrinsèque des moyens, en garantit la solidité, à raison de la maturité de l'examen.

Pour sentir combien la réunion des lumieres & des travaux est nécessaire dans ce moment, il ne faut que considérer d'un côté l'importance & l'étendue des matieres économiques, & de l'autre combien cette étude est encore peu avancée.

Revenir sur toutes les opinions reçues, les éclaircir & en démêler le vrai & le faux, reconnoître les erreurs, découvrir les vrais principes, & sur-tout les démontrer

& les mettre à portée de tous les esprits ; voilà l'ouvrage qui se présente à faire. La science économique est un vaste champ qu'il s'agit de défricher ; tous les Citoyens instruits sont invités à remplir leur tâche de ce travail, & à discuter les matieres pour & contre dans tous les sens ; l'ouvrage est déja ébauché, les esprits sont favorablement disposés, & paroissent tourner vers ce genre d'étude (*b*). La premiere préparation est même donnée ; mais que de décombres à enlever, avant que le terrein soit parfaitement applani ! combien d'épines & de buissons à arracher ! combien de profondes racines à déterrer & à couper, de ravines & de souterreins à combler, de coins & de recoins à fouiller !

Pour assurer la réussite complette de ce

(*b*) „ Il est aisé de remarquer aujourd'hui „ dans les esprits, *dit un Orateur célebre*, „ une secousse utile qui les porte à la recher„ che exacte de tous les grands objets de l'é„ conomie politique ; chaque siecle a son es„ prit & son caractere ; le Prince est sur la „ hauteur, sa fonction est d'observer la pente „ & le cours du torrent & de profiter du moment „ de cette utile fermentation : si on le laisse „ échapper, l'ouvrage de l'humanité perfection„ née, reste suspendu pour des siecles". *Eloge de Monseigneur le Dauphin, par M. Thomas.*

grand ouvrage, un seul instrument suffit, *la discussion libre*, qui employée de part & d'autre avec un zele égal, viendra à bout d'éclaircir toutes les matieres, de réunir tous les avis en un seul, & de mettre enfin la vérité au-dessus de la contradiction (c).

(c) Ce n'est pas qu'on puisse se flatter que de long-temps la lumiere soit assez généralement répandue, pour être apperçue de tout le monde ; cela n'est pas possible : il y a toujours des gens, qui par obstination y ferment les yeux, & ce ne sont pas les aveugles volontaires qu'il faut se flatter de guérir. Mais il se trouve par-tout un certain nombre d'hommes connus par leur application, & la bonté de leur esprit, qui sont en possession de donner le ton dans leur canton, & d'amener à leur avis une infinité de gens ou plus superficiels & moins appliqués, ou moins capables de saisir par eux-mêmes les principes, si on ne les met à leur portée dans les conversations.

Par exemple, on peut dire que le vœu général de la nation est aujourd'hui pour la liberté du commerce des grains. Cependant il y a beaucoup de gens qui y sont encore fortement opposés, & qui ne reviendront pas sitôt de leurs préjugés : & le nombre de ceux qui applaudissent à l'exportation, sans en connoître ni les bornes naturelles ni les effets, est encore infiniment plus grand ; de maniere que si l'on ne vouloit compter en faveur de cette opération, que

Seroit-ce donc la difficulté de l'entreprise ou l'incertitude de cette Science, qui

---

les suffrages de ceux qui sçavent précisément en quoi elle consiste, on seroit étonné du petit nombre de ses partisans ; cependant le vœu raisonné de ce qu'il y a de plus éclairé dans la nation, & le consentement du très-grand nombre donnent droit de dire que la Nation en général applaudit à cette opération.

C'est d'un suffrage du même genre que je parle ici. Il est sans doute de la prudence du Gouvernement d'attendre pour l'exécution des heureux changements qu'il prépare, que la lumiere ait précédé ; mais le moment d'agir n'arriveroit jamais s'il falloit attendre un consentement universel. Il a sçu saisir le véritable point par rapport à l'exportation, il le saisira de même pour les autres opérations, & il sçaura nous délivrer peu à peu des liens des prohibitions des privileges exclusifs, à mesure que la lumiere & se répandant de plus en plus, nous aura éclairés sur les avantages de la liberté.

D'ailleurs il faut d'autant moins attendre cette universalité de consentement, que des motifs d'intérêts particuliers, plus forts que toutes les démonstrations, l'empêcheront toujours. Ceux au profit desquels les privileges sont établis ; ceux qui jouissent de l'effet des prohibitions, ne conviendront pas sitôt que c'est un mal ; ce n'est point à eux qu'il faut espérer de persuader que la liberté seroit préférable. Leurs moyens doivent être écoutés, parce que tout Citoyen a droit de prendre part à une dispute publique, & que

auroit détourné de ſon étude? Mais la Science économique n'étant autre choſe que l'application de l'ordre naturel au gouvernement des Sociétés, eſt auſſi conſtante dans ſes principes & auſſi ſuſceptible de démonſtration que les Sciences phyſiques les plus certaines. Il ſeroit en effet bien étrange que les connoiſſances eſſentielles à la ſubſiſtance de l'homme, à ſa propagation & à ſon bonheur, n'euſſent pas été compriſes dans la ſphere de ſon intelligence, tandis que tant de connoiſſances ſpéculatives & de ſimple curioſité, ſont à la portée de ſes recherches : mais il eſt bien étonnant auſſi qu'il ſe ſoit occupé de de celles-ci, & qu'il en ait tant négligé une qui concerne ſon exiſtence: il eſt bien étonnant que cette Science ſi intéreſſante pour lui ſoit encore enveloppée de nuages obſcurs, & que l'application de ſes principes au Gouvernement ait paru ſi incertai-

d'ailleurs la contradiction ne peut qu'être utile; mais on pourroit dire avec fondement que s'il s'agiſſoit de décider, leur avis ne devroit point entrer dans la balance. En effet, c'eſt un bien, par exemple, de révoquer une grace accordée par ſurpriſe & contre l'intérêt public ; mais pour ſçavoir s'il eſt à propos de le faire, il ne faut pas conſulter celui qui l'a obtenue.

ne & ait été si variable d'un siecle à l'autre & d'une Nation à l'autre, tandis que l'on a tant approfondi les Sciences contemplatives, que l'on a cultivé avec autant de soin & de succès les connoissances agréables, & qu'on a porté à leur perfection les arts les plus superflus.

La Science économique, la premiere sans doute par l'importance de son objet, se trouvera la derniere dans l'ordre chronologique des connoissances humaines : c'est un malheur qu'il faut réparer, autant qu'il est en notre pouvoir. Faisons aujourd'hui ce qu'il seroit si heureux pour nous que nos peres eussent fait ; nous en recueillerons les prémices, & nous laisserons à nos descendans ce riche héritage dans sa pleine valeur. Lorsqu'à force de discussions on sera convenu des principes, & qu'à la lumiere de ces principes on aura approfondi toutes les matieres, cet ouvrage assurera constamment le bonheur des hommes, & il sera de nature à durer autant que le monde : car il est impossible que les principes de l'ordre naturel dégagés de tous les prestiges de l'erreur, mis à découvert, & réduits en Science exacte & démontrée, s'effacent jamais de l'esprit des hommes.

La Science du Gouvernement sera alors aussi simple & aussi facile qu'elle est com-

pliquée aujourd'hui. Un seul coup d'œil jetté sur les principes suffira pour juger & apprécier chaque operation; les Administrateurs des peuples, exempts des fautes de l'erreur & de la surprise, seront sûrs de procurer le bonheur des hommes par l'exécution des loix invariables de l'ordre naturel; ils auront pour garant de leur gestion la volonté connue du souverain Maître, dont ils tiennent leur pouvoir & dont ils sont les images.

Tel est, Monsieur, le grand ouvrage qu'il s'agit d'exécuter. C'est sans doute l'entreprise la plus méritoire, la plus fraternelle & la plus digne d'occuper les Citoyens qui sont en état d'y concourrir. Eh, qui peut le faire avec plus de succès que les Académies! Pourquoi l'étude de la Science économique n'entreroit-elle pas dans l'ordre de leurs occupations? C'est à ces compagnies respectables, composées des hommes les plus instruits, & instituées pour accélérer les progrès des connoissances utiles, qu'il convient de travailler dans tous les genres à éclairer leurs Concitoyens & l'humanité.

On peut, en suivant cette carriere, y moissonner autant de gloire que dans celle des autres Sciences dont on s'est uniquement occupé jusqu'ici; & remporter en ou-

tre, ce qui eſt infiniment plus précieux; la plus douce ſatisfaction à laquelle l'homme puiſſe ouvrir ſon cœur, celle d'être à jamais utile à ſes ſemblables. Le fruit de ce travail ne vaut-il pas bien celui qu'on peut recueillir en éclairant la République littéraire ſur des objets, qui le plus ſouvent ne ſont que d'agrément ou de pure curioſité.

L'Académie de Caen a la premiere donné cet exemple important; puiſſe-t-il avoir des imitateurs! Le progrès des connoiſſances économiques deviendroit auſſi rapide que certain.

Les Sociétés d'Agriculture paroiſſent deſtinées à ce genre d'étude d'une maniere plus directe & encore plus particuliere que les autres Académies. Le titre même & le but de leur inſtitution leur impoſent le devoir de s'occuper de tous les moyens qui peuvent provoquer le rétabliſſement de la culture nationale, baſe unique des richeſſes & de la population. Elles font ſans doute bien de s'inſtruire du manuel & des détails de la culture, de former une collection de matériaux & de connoiſſances locales, de multiplier & d'encourager les eſſais, & d'aſſocier leurs réflexions à l'expérience des cultivateurs pour le ſuccès des réformes qu'elles croient avantageuſes. Mais je ne crains

pas de le dire, le plus grand ſervice qu'elles puiſſent rendre à la Nation eſt de remonter aux différentes cauſes de l'appauvriſſement de notre culture, & de rechercher tout ce qui s'oppoſe aux vues paternelles du Gouvernement pour le rétabliſſement de la proſpérité publique. Si pour opérer ce rétabliſſement, elles fondoient leur eſpérance ſur la reſſource des pratiques & des inventions nouvelles; ſur les ſuccès locaux qu'on peut obtenir par des moyens difficiles quelquefois à réaliſer en grand; ſur les conſeils qu'on peut donner aux cultivateurs à qui le plus ſouvent il ne manque que des facultés; elles ne connoîtroient ni la nature des maux ni celle des remedes: jamais de ſi foibles moyens ne peuvent procurer de grands effets, & il s'agiroit d'opérer une révolution. Elles reſſembleroient à un Médecin qui ne connoiſſant ni l'eſpece ni la cauſe de la maladie, ordonneroit pour ne pas reſter en défaut, des remedes indifférens, qui auſſi incapables de ſauver le malade que de lui nuire, ne ſeroient propres qu'à l'amuſer & à le flatter. Elles ont ſollicité & obtenu la liberté du commerce des grains; voilà un moyen efficace de proſpérité, & nous en reſſentons déja les effets. Mais cette liberté n'eſt pas encore complette; n'eſt-il pas de leur devoir d'é-

clairer la Nation ſur les avantages de la ſuppreſſion entiere des prohibitions, & de hâter ainſi le moment heureux où la prudence du Gouvernement pourra la juger aſſez inſtruite pour déſirer & recevoir avec reconnoiſſance cette derniere faveur ?

Combien dans d'autres branches, ne reſte-t-il pas d'opérations à faire également utiles par rapport à la valeur des denrées, à leur conſommation, à la facilité des débouchés & du commerce ; à la multiplication des productions ; ſoit de celle qu'on cultive déja ; ſoit de celles que la température de notre climat nous permettroit de cultiver ? Mais il faut préparer ces opérations, en découvrant à la Nation la nature & l'étendue de ſes reſſources ; en démaſquant les vues particulieres qui s'efforcent de rendre le bien redoutable, en fixant les vrais intérêts de la ſociété ; afin qu'il ne ſoit plus poſſible de prendre le change, en dévoilant le danger des prohibitions avec leſquelles la force de l'habitude nous a comme naturaliſés ; en déférant à l'autorité tutélaire tous les privileges excluſifs ; qui de la part de ceux qui les ont obtenus ſont autant d'actes d'hoſtillités contre la ſociété ; en recherchant toutes les entraves & les obſtacles qui ſe preſentent à chaque inſtant aux yeux attentifs ; & qui forment

autant d'embarras dans la circulation, d'obstructions dans le corps politique, & d'atteintes à la liberté civile (*d*).

(*d*) Ce feroit un travail bien important & bien digne d'être offert à un Gouvernement aussi éclairé que bienfaisant, que celui de rechercher tous les priviléges exclusifs qui attaquent de toute part la propriété des biens, la valeur des productions, la facilité des échanges, la liberté de l'emploi des hommes & des richesses, qui entravent le commerce, qui enchaînent l'industrie, qui renchérissent les services & multiplient les dépenses stériles. Le nombre de ceux qui subsistent est immense sans doute : mais ce qui mérite beaucoup d'attention, & ce qui atteste la sagesse & les lumieres du Gouvernement actuel, c'est qu'il feroit peut-être impossible d'en trouver un de nouvelle érection, & combien n'en a-t-on pas sollicités. (Celui que l'Edit de l'exportation accorde à la Marine nationale a probablement pour objet principal de ménager les préjugés de la Nation dans les commencemens d'une opération nouvelle). C'est commencer à rentrer dans l'ordre que d'arrêter & d'empêcher l'augmentation du désordre. Sa suppression entiere est un ouvrage long & difficile : il ne peut s'exécuter que par degrés ; & c'est y préparer les voies que d'indiquer le mal & de le faire connoître.

Il est des privileges exclusifs de tout genre & de toute espece, de toute taille, de toute figure & de toute couleur.

Il en est *de Nation à Nation*. Ils ont pour objet de réserver aux Négocians nationnaux tels

L'ouvrage eſt immenſe ſans doute ; mais que ne peut-on pas entreprendre avec du travail

---

le ou telle branche de revente ou de voiturage ; c'eſt-à-dire, de borner & de rendre moins avantageux à la Nation le commerce de ſes productions, en augmentant les frais du tranſport, au préjudice de la valeur qui eſt ſon ſeul intérêt. On commence à ſentir que ces privileges ſont très-nuiſibles ; mais on n'oſe donner le premier exemple de la liberté. Il s'agit de prouver qu'il eſt de l'intérêt de chaque Nation de l'admettre ſans attendre qu'elle ſoit réciproque.

Il en eſt *de Province à Province*. Ils ſont de chacune d'elles autant de petites Nations ennemies qui cherchent à ſe ſupplanter & à ſe nuire. Ils conſtituent les membres du même corps politique dans un état reſpectif & continuel d'hoſtilité. L'attachement qu'on a pour eux fait partie de l'amour qu'on a pour ſon Pays & ſon Canton ; il s'identifie avec ce ſentiment ſi légitime & ſi louable, & lui communique une impreſſion d'excluſion qui fait que chacun croit ne pouvoir aimer ſa Province & ſon Canton qu'au préjudice des autres. Tel eſt le privilege qu'exerce la Ville de Bordeaux ſur les vins du Pays ſupérieur, qui malheureuſement ſont forcés de déboucher par la Garonne : tel eſt celui que le Bordelois & le Comté Nantois exercent ſur pluſieurs Provinces ſituées ſur la Loire, contre leſquelles ils ont ſurpris la prohibition d'envoyer leurs vins dans les Colonies, ou du-moins l'impoſition des mêmes droits qui ſe payent pour la

travail & du courage! La contradiction, loin de retarder le succès, est nécessaire

---

transport à l'Etranger: tel est celui que les Pays de vignobles en général exercent contre les Provinces qui fournissent des eaux-de-vie de cidre, en obtenant contre elles non-seulement la défense de les exporter, mais même celle de les transporter hors du lieu de la production; privilege qui a été si victorieusement attaqué par l'excellent ouvrage intitulé: *Effets d'un Privilege exclusif en matiere de Commerce, sur les droits de la propriété*, &c. dont les principes s'appliquent à toute espece de privilege, & auquel aucun des partisans des prohibitions n'a osé entreprendre de répondre.

Il en est de *particuliers à des Cantons de Province*, qui sont dirigés contre le surplus de la Province & contre les Provinces voisines. Tel est celui-ci qui me tombe sous la main. La Ville de Souillac, par une délibération publique, homologuée au Parlement de Bordeaux, a statué qu'il ne seroit débité dans son enceinte aucun vin du dehors, avant qu'il fût bien constaté que tout celui de la banlieue étoit bû.

Si de la division des privileges par Pays & par contrées, l'on entreprenoit de descendre dans le détail, leur distribution en genre, en classe & en espece, & la distinction de leurs différens caracteres demanderoient beaucoup de recherches. Que seroit-ce de leur énumération exacte!

Les uns attaquent *le commerce*, les autres *l'industrie*: cette grande division pourroit ser-

pour l'accélérer & l'obtenir. Que de part & d'autre chacun ait la liberté d'expofer fes

---

vir de tige à un arbre généalogique, que les bornes de cette note ne me permettent pas de dreffer, & encore moins mes connoiffances de détail. Je renonce à une entreprife fupérieure à mes forces, & fans chercher à analyfer didactiquement ce qui étant l'ouvrage du hafard, eft très-peu fufceptible de méthode, je me contenterai de préfenter tous ces privileges en ballot; un plus habile que moi pourra le délier & le détailler.

Il en eft qui *attaquent directement la propriété fonciere*, en prohibant la culture de certaines productions qui accroîtroient la fomme des richeffes nationnales.

Il en eft qui *s'emparent du droit de vendre telle ou telle marchandife*. Ils font plus ou moins fâcheux, fuivant la nature de cette marchandife; ils le font beaucoup moins fi c'eft un objet de luxe, que fi c'étoit une denrée néceffaire.

Il en eft, qui *placés fur les chemins*, en gênent la communication, & renchériffent la dépenfe des voyages & des tranfports, à la faveur d'un fervice qu'on fe procureroit fi aifément, à moindres frais, & fouvent plus commodément dans un état de liberté: & de ce genre il en eft qui font établis *fur la terre*, il en eft *fur les rivieres*. L'air étant inacceffible aux hommes, n'a pu fournir matiere à en affeoir.

Il en eft qui ont été accordés *pour faciliter des entreprifes*, c'eft-à-dire, dont le but & l'effet font de les rendre plus fructueufes à l'entre-

sentimens, de déduire ses moyens & de réfuter ceux des autres ; la victoire restera

---

preneur ; car toute entreprise bien combinée & bien conduite doit rembourser ses frais & donner en outre un bénéfice proportionné à la mise, sans le secours d'un privilege. Si cette entreprise est utile, pourquoi la rendre unique ? Le premier occupant ne trouvera-t-il pas assez d'avantage dans la propriété de l'établissement, & l'intérêt de la société n'est-il pas de trouver dans la concurrence une diminution de frais ? Un homme établit des bains, & exige 3 liv. Un autre survient, & se contentant d'un moindre bénéfice, se restreint à 50 s. Le premier est forcé de baisser le prix, & ils s'efforcent de bien servir à l'envi l'un de l'autre ; voilà l'intérêt du public ; voilà le prix du service fixé & déterminé de la maniere la plus légitime : si le premier sous le prétexte de la dépense de l'établissement obtient un privilege, il devient seul arbitre du prix. *Mais*, dit-on, *l'entreprise est impossible à soutenir sans le secours d'un privilege.* Si cela est vrai, c'est qu'elle est mauvaise & impraticable ; il faut y renoncer, en attendant qu'il se présente un Entrepreneur plus hardi ou qui trouvera des ressources dans une plus grande économie.

Il est des privileges *qui sont accordés à des inventeurs de secrets & de découvertes nouvelles.* Mais loin de favoriser le progrès des arts & des inventions utiles, il est vrai de dire qu'ils les suspendent & l'empêchent. Car un homme qui auroit pu de son côté faire la même découverte, cesse d'y travailler quand il se voit prévenu & dévancé par un Privilégié.

surement à ceux qui défendent la cause la plus conforme à l'intérêt de la patrie. En

---

Il en est *qui sont perpétuels*, & d'autres *à temps fixe.* Ceux-ci tomberoient d'eux-mêmes en cessant de les renouveller.

Il en est *qui consistent en simple concession;* & d'autres *qui forment une propriété constante* entre les mains d'un possesseur, tels sont *les fours*, *les moulins*, *les pressoirs banneaux*, dont il seroit facile de permettre le rachat aux communautés.

Il en est qui sont érigés *en titre d'office*, & d'autres qui sont *à simple brevet.*

Il en est *qui ont une forme légale*, *des loix & des tribunaux particuliers pour en connoître;* il en est *qui n'ont qu'une existence précaire*, & ils en sont plus faciles à détruire.

Il en est *dont le bénéfice*, qui consiste dans le surhaussement de frais causé par le défaut de concurrence, *se partage entre le propriétaire du droit & un fermier;* il en est d'autres *qui ne sont pas de nature à s'affermer;* les premiers sont ordinairement les plus dangereux, parce que ceux à qui l'exercice en est affermé, l'aggravent & l'étendent d'autant plus aisément, qu'ils sont plus protégés & plus soutenus.

Il en est *qu'on a tâché de rendre moins à charge au public en les bridant par des tarifs*, que le propriétaire du privilege trouve toujours le moyen de faire fixer à son avantage; il en est *qui ne sont point de nature à être soumis à une taxation.*

Il en est *dont on se rédime à prix d'argent;*

effet dans ce genre de combat, rien ne dépend du hasard & des circonstances; rien

---

& qui ayant acheté en gros la liberté des Citoyens, la leur revendent en détail: il en est *qui sont inflexibles*, & qui ne sont pas de nature à se prêter à cet arrangement.

Il en est *qui étant communs à plusieurs personnes* entre lesquelles il n'y a pas une communauté entiere d'intérêt, *ne détruisent pas en entier la concurrence*, mais la restreignent seulement & surchargent de frais superflus les marchandises & les services: il en est d'autres *qui concentrés dans la main d'un seul, ne laissent aucun lieu à la concurrence.*

Du premier genre, est l'érection des Maîtrises laquelle ne permet d'exercer tel art, telle profession, ou tel commerce, qu'à ceux qui en ont acquis le droit en se faisant aggréger, moyennant finance, à la Communauté qui en a le privilege. L'art même de la peinture n'a pu se sauver à Paris de cette police exclusive. Les barbouilleurs de bâtimens auroient été fondés à saisir *Boucher*, *Vernet* ou *Greuse* la veille du jour qu'ils se sont présentés à l'Académie Royale.

Du second genre sont ceux de plusieurs manufactures de draps fins, celui des glaces, &c.: cependant quelque parti qu'on embrasse sur la nature de l'industrie: il paroît également utile de la laisser libre. Si elle est pour une Nation un moyen de s'enrichir, on ne peut trop faciliter & multiplier ce moyen; si c'est une dépense stérile, on ne peut trop la réduire par la concurrence. Les glaces, par exemple, vaudroient

n'est au pouvoir de la fortune : chacun trouve ses ressources dans la cause qu'il soutient.

---

peut être un tiers de moins s'il y en avoit plusieurs manufactures.

Il est encore des privileges exclusifs .... Il en est...... Il en est...... Il en est......

En un mot, tout est devenu privilege, & s'il est vrai *que le monopole existe par-tout où la concurrence est détruite*, on pourroit dire que tout est monopole. Il est impossible de faire un pas sans rencontrer quelques privileges qui arrêtent, soit les hommes qui voyagent, soit les marchandises qui circulent, ou qui concentrant l'industrie en ont *sindiqué* les différentes branches, & empêchent de faire usage de son talent, de monter une boutique ou un métier, quiconque n'en a pas acheté la faculté.

Tous ces abus ne sont pas nouveaux, ils dérivent de l'ignorance où l'on étoit des vraies ressources d'un Etat, & des principes de l'Administration. Il est dit dans le préambule de l'Edit de Henri III, qui érige les Communautés d'arts & de métiers, que le droit de travailler est *un droit Royal*, dont les Sujets ne peuvent jouir qu'en l'achetant du Souverain. Quelle idée avoit-on alors du droit de propriété, & de la nature de l'autorité souveraine qui n'est instituée de Dieu que pour le protéger ? Si le droit de travailler est un *droit Royal*, le droit de vivre est un *droit Royal.*

Quelqu'évidente que soit l'erreur de ce principe, on en a tiré mille conséquences; toute

Il est dans la nature de la vérité de n'avoir besoin que de temps pour se faire

---

l'industrie s'est trouvée asservie aux privileges exclusifs ; & parce que l'on a regardé l'industrie comme productive, on a profité dans les besoins de l'Etat de la facilité de lever des contributions réitérées sur tous ces corps sindiqués, qui se trouvent aujourd'hui accablés de dettes & d'arrérages de rentes. Telles sont les suites d'une fausse maxime en fait d'administration. Nos Villes sont tellement remplies de ces privileges, que le détail en est innombrable. Les choses mêmes les plus nécessaires à la vie n'en sont pas exemptes. Il faut être privilégié pour vendre du pain, de la viande, du poisson. Il est facile de sentir combien cette manutention surcharge ces denrées de frais inutiles. Or si la grande valeur des productions est avantageuse, c'est relativement au prix de la premiere vente, parce que c'est elle qui constitue & qui forme le revenu : mais il est sensiblement de l'intérêt d'une Nation de payer le moins cher possible les services de fabrication & de commerce, parce qu'ils sont des objets de dépense stérile. Le premier pas à faire vers le retablissement de la liberté naturelle, dont il ne reste presque plus de vestiges, seroit du moins d'ôter toute espece de gêne & d'exclusion relativement à ces trois denrées principales, tant en supprimant les communautés qui en font le débit, qu'en autorisant les Villes à racheter des propriétaires les droits d'étaux de boucherie & de poissonnerie, afin de rendre parfaitement libre la vente de ces denrées. Le monopole est si fa-

entendre, & de liberté pour s'expliquer. Son Avocat eſt l'évidence & ſon Juge eſt

---

cile à pratiquer par gens armés de privileges, que pour éviter cet inconvénient, l'on eſt tombé dans un autre qui n'eſt gueres moindre; c'eſt *celui de taxer le pain & la viande.* Comment eſt-il poſſible à des Juges de fixer équitablement les prix dont les cauſes toujours variables ne ſont pas ſoumiſes à l'autorité des hommes? Comment réunir toutes les connoiſſances de détail néceſſaires pour s'aſſurer chaque fois de la bonté d'une pareille opération? Comment évaluer & peſer toutes les circonſtances qui influent ſur le prix, calculer tous les frais, & l'économie qu'on peut y mettre, & atteindre toujours ce point ſi important à ſaiſir & que des loix phyſiques tiennent dans une variation perpétuelle. Il eſt impoſſible de ſtatuer autrement que par approximation, & de tenir une balance exacte entre les vendeurs & le public; & il arrive néceſſairement qu'elle penche toujours en faveur des vendeurs: comme ils ſçavent très-bien leur calcul, ils ne manquent pas de ſe plaindre lorſqu'elle eſt contr'eux, & le public n'eſt point à portée de réclamer lorſqu'elle eſt contre lui; il n'eſt pas même en état d'en juger. Tout eſt donc néceſſairement contre le peuple dans cette opération. Tel eſt l'inconvénient où l'on tombe lorſqu'on entreprend de troubler l'ordre naturel, d'attenter à la liberté des échanges, & de fixer ce qui ne peut l'être avec une entiere égalité que par la concurrence. La liberté dans la fabrication, & la vente du pain procureroit ſur cette denrée une diminution de

la raison. Elle ne peut en reconnoître d'autre. On argumenteroit en vain contre elle

---

prix en faveur du peuple, qui compenseroit la petite augmentation qui peut résulter de la sortie des grains. Le bled pourroit augmenter d'un cinquiéme sans que le pain haussât de prix. *Nota* que la viande est encore bien plus difficile à taxer. J'ai insisté sur ces privileges, parce qu'ils touchent & attaquent immédiatement la subsistance.

Chaque profession dans les Villes a son privilege, & s'en sert soit pour brider celui des autres, soit pour s'assurer par les voies juridiques la jouissance de l'exclusion dont elle est en possession. L'exercice de ces privileges est une source intarissable de recherches, de visites, d'inspections, de frais de régie, de saisies, de confiscations, de haines, de troubles d'animosités, de jalousies, de procès, d'emprunts ruineux, qui présentent aujourd'hui le plus grand obstacle au rétablissement de la liberté. Les Juges un peu éclairés protegent le moins qu'ils peuvent ces atteintes journalieres portées à la liberté naturelle & imprescriptible : mais combien n'en est-il pas qui trouvent cette police admirable !

C'est ainsi que l'intérêt particulier aussi aveugle qu'injuste dans ses désirs, croit ne posséder que ce qu'il a seul, & ne veut jouir qu'exclusivement. C'est ainsi qu'il a détruit & violé la paix, l'union, la fraternité, pour y substituer l'invasion, le trouble, le désordre. C'est ainsi qu'il a restreint, & resserré de proche en proche la société universelle, qui dans l'ordre de la Provi-

de l'exemple d'autrui, ou du nombre de ses adversaires. *Veritas claudi & ligari*

dence & par rapport à la communication des biens & des services, n'est pas de nature à être bornée par les frontieres qui séparent les Empires & par la distinction des territoires. C'est ainsi que chaque Nation, chaque Province, chaque Ville s'est isolée & Cantonnée de maniere que la société se trouve à la fin concentrée dans les membres de chacun des corps, qu'un intérêt commun réunit contre les autres, ou souvent même dans des individus.

Tous ces privileges présentent dans l'intérieur de chaque société l'image trop vraie d'une guerre intestine. Les grands enveloppent les moindres, & tous font effort les uns contre les autres par un mouvement continuel d'action & de réaction; ils se croisent & se choquent, se heurtent & se repoussent, & ils continueront de le faire jusqu'au moment où le Prince imposera silence à tous ces intérets divisés qui se déchirent & se dévorent, pour faire prévaloir sur eux l'intérêt général de la société, à qui seul il appartient de les comprimer & de les contenir, jusqu'à ce qu'il brise les chaînes qui nous enveloppent par mille & mille contours, & qu'il fasse usage de son autorité tutélaire pour obliger ses Sujets à vivre en paix & à sçavoir goûter les avantages de la liberté.

Tous ces privileges sont très-sérieux & plus ou moins funestes à la prospérité d'une Nation: mais il en est aussi de plaisans.

J'ai rencontré à Paris sur le Boulevart un hom-

poteſt, dit un Ancien, *vinci non poteſt; quia ſuorum paucitate contenta eſt, & multitudine hoſtium non terretur.*

La vérité a certainement une merveilleuſe facillité pour s'acquérir les ſuffrages. Mais ce n'eſt point lorſque la nouveauté des matieres ſoumiſes à la diſpute, n'a pas permis à beaucoup de perſonnes de s'en inſtruire, & qu'elle tient encore en ſuſpens une partie de ceux qui s'y appliquent, qu'il s'agit de compter les voix. De quel poids pourroit être l'opinion du grand nombre dans un temps où la diſcuſſion n'a pas ſuffiſamment éclairci les matieres ?

On ne doit pas conclure de ce que je dis ici que le nombre de ceux qui, d'après un examen ſérieux, ſont devenus les partiſans de la liberté du commerce, les antagoniſtes des prohibitions, des privileges excluſifs, & de tout ce qui peut enfin

---

me qui gagne ſa vie à peſer ceux qui ſont curieux de connoître l'état de leur embonpoint, & de comparer leur peſanteur relative. Au fléau de ſa balance étoit attaché *un privilege* accordé en 1724, qui lui donne le droit excluſif de peſer tous les Pariſiens à un ſou par tête, & fait défenſes à toutes perſonnes, de quelques qualité & condition qu'elles ſoient, de s'immiſcer dans cet emploi, à peine de 200 liv. d'amende.

diminuer la jouissance du droit de propriété des Citoyens, & par conséquent la réproduction des denrées & des richesses, la population, les revenus & la puissance de l'Etat ; on ne doit pas conclure que le nombre de ces hommes instruits soit aussi peu considérable que quelques personnes feignent de se l'imaginer : il est visible qu'ils se multiplient de jour en jour, à mesure que la lumiere acquiert plus d'éclat ; l'on ne peut se dissimuler que dès le commencement des disputes ils ont fourni plus d'athletes que leurs adversaires.

Ceux-ci ont cherché à se prévaloir du suffrage du peuple ; (& il faut comprendre à cet égard dans cette dénomination tous ceux qui sont incapables d'entendre ces matieres ou qui n'y ont jamais donné d'attention.) Mais ce n'est jamais de cet ordre de personnes qu'il faut compter les suffrages dans aucun parti. Leur approbation indifférente à obtenir, difficile à constater, aussi aisée à perdre qu'à acquérir, ne mérite pas d'être disputée. Le peuple est toujours au vainqueur. Sans aucun sentiment à lui, parce qu'il n'en approfondit aucun, il embrasse celui qui prévaut, & son consentement ajoute bien peu au mérite de la victoire. Ainsi lorsque deux armées sont en présence, les Chefs de part

& d'autres s'inquietent fort peu des dispositions d'une Ville voisine, qui sans fortifications & sans défense, attend l'événement pour se décider & ouvrir ses portes à celui que le succès lui donnera pour maître. C'est cependant sur cette prétendue approbation du peuple que les adversaires de la libre jouissance du droit de propriété établissent principalement leur confiance; c'est sur elle qu'il se fondent pour regarder comme une poignée de gens faciles à dissiper, comme des gens à *systêmes* (*e*), & prévenus d'idées toutes nouvelles les Citoyens qui consacrent leurs études & leurs travaux à démontrer que tous les hommes sont freres, qu'ils se doivent tous & réciproquement le secours de leurs services, la communication & l'échange libre de leurs richesses; que l'existence & les

(*e*) Ce mot est d'autant plus commode, qu'il ne signifie rien de précis, & par conséquent il signifie tout ce qu'on veut. Il peut se prendre en bien comme il peut se prendre en mal; mais dans ce dernier cas, il ne reçoit gueres d'application à des gens qui n'avancent que des principes simples, faciles à saisir, & dont la fausseté devroit être aisée à démontrer. Nous avançons par exemple ce principe si simple, *la terre est seule productive des richesses.* Si c'est un systême, c'est celui de la nature.

limites des différentes sociétés politiques ; utiles & nécessaires pour déterminer dans chaque lieu quelle est l'autorité tutélaire à laquelle on doit avoir recours pour le maintien du droit de propriété, ne met entre les Nations aucune opposition d'intérêt, n'empêche pas qu'elles ne fassent toutes partie de la grande société qu'on appelle le genre humain, & ne les dispense point de la loi divine qui prescrit la liberté du commerce, de laquelle aucun Etat, ne peut s'écarter qu'à son propre détriment.

Est-ce donc là une doctrine si nouvelle, si dangereuse, si capable de semer le trouble & qui doive exciter une si grande réclamation. Qu'on la juge en elle-même, qu'on la juge par ses effets. Le principe de *la fraternité des Nations* dérive évidemment de l'ordre naturel, & dès-lors il est invariablement conforme à l'intérêt des Nations en général, & de chacune d'elles en particulier. Si telle est son origine, comment ose-t-on le regarder comme une belle idée spéculative impossible à réaliser, & qu'il seroit téméraire & indiscret à une Nation d'adopter, tant qu'elle ne le sera pas par les autres? Est-il donc au pouvoir des hommes de changer par leurs opinions la nature des choses, de faire au gré de leurs passions ou de leurs caprices un prin-

cipe vrai ou faux, de lui attribuer des conséquences ou de l'en dépouiller, de le rendre applicable à la conduite, ou de le réduire à une simple vérité de théorie; & d'accorder ou de refuser aux loix divines l'autorité d'être obligatoires? Les hommes sans doute peuvent s'aveugler & se tromper, & malheureusement ils n'abusent que trop de ce pouvoir. Mais la vérité ne seroit qu'un vain nom, & son autorité seroit illusoire, si elle dépendoit de leurs opinions ou de leur conduite. Ce qui est vrai le sera toujours; ce qui est obligatoire ne cesse pas de l'être, quoique contredit & méconnu. Les loix divines ne perdent ni leur existence ni leur autorité, parce qu'il plaît aux hommes de les violer; la conduite des autres n'est point un titre pour les enfreindre; & comme elles portent leur sanction avec elles, elles punissent les infractions, sur quelques exemples qu'elles soient fondées, attendu qu'il n'y a point d'exemple qui puisse dispenser de leur observation.

Qu'on nous cite les exceptions que souffre le principe *de la fraternité des Nations*. Les hommes les ont tellement multipliées, qu'ils lui ont substitué dans la pratique le principe contraire de l'opposition habituelle d'intérêt, & qu'ils en ont fait la base de leur politique. Mais c'est à l'Auteur mê-

me de la loi qu'il appartient d'en diſpenſer, & c'eſt la néceſſité ſeule qui indique le cas de l'exception. Ainſi une Nation qui en attaque une autre à force ouverte, conſtitue celle-ci dans l'état d'une défenſe légitime & indiſpenſable. C'eſt Dieu lui-même qui autoriſe le droit de la guerre ; il en fait un devoir au Souverain à qui il a confié le glaive pour la protection & le maintien de la ſociété qu'il gouverne.

Mais l'acte d'hoſtilité que commet une Nation envers une autre en l'excluant de chez elle par des prohibitions ou des impôts, en violant la loi de la réciprocité du commerce & de la liberté des échanges, n'autoriſe point *les repréſailles*, parce qu'elles ne ſont légitimes que dans le cas d'une néceſſité indiſpenſable ; parce que loin de compenſer le mal ou de le diminuer, elles ne ſont que l'aggraver, l'étendre & le rendre univerſel ; parce que cette maniere de ſe venger & de repouſſer les prohibitions par des prohibitions, les impôts par des impôts, eſt auſſi ruineuſe & auſſi funeſte à la Nation qui l'emploie, qu'à celle qui a été aſſez peu réfléchie pour en donner l'exemple ; parce qu'en tout état de cauſe, & quelle que ſoit la conduite des autres Peuples, il eſt phyſiquement & immuablement utile à une Nation d'ouvrir ſes

ports

ports & d'accueillir le commerce univerſel, ſoit pour procurer à ſes productions la plus grande valeur poſſible, ſoit pour payer au moindre prix poſſible le ſervice d'importation ; parce qu'enfin le ſeul moyen de faire ceſſer ce genre d'hoſtilité, eſt de continuer à maintenir la franchiſe & l'immunité du commerce, ou de les rétablir ſi l'on s'eſt laiſſé entraîner par l'exemple, & de prouver aux autres par les heureux effets qu'on retirera de cette modération, combien eſt ſolide & abondante la récompenſe attachée à l'obſervation invariable de l'ordre naturel.

Que l'on compare au principe ſi ſimple, ſi touchant & ſi vrai *de la fraternité des Nations*, la politique que les hommes lui ont ſubſtituée & lui préferent : quelle différence dans l'origine & dans les effets ! Elle tire ſa ſource des paſſions des hommes, de l'ambition, du déſir de prévaloir, & tout au-moins de l'erreur, du défaut d'examen & de calcul qui leur a perſuadé que le mal qu'ils pouvoient faire à leurs ſemblables étoit un moyen d'accroître la ſomme de leur bonheur & de leurs richeſſes. Voudroit-on conteſter cette origine ? qu'on en juge par les effets ; cette foule de maux qui en dérivent l'atteſtent & la démontrent ;

N'est-ce donc pas cette politique qui a jusqu'à présent semé les dissensions, les haines, les rivalités, les prohibitions, les impôts réciproques sur la surface de la terre, qui a rendu les guerres si fréquentes & les traités si peu sinceres & si faciles à rompre, qui au sein même de la paix, ou plutôt dans les courts intervalles d'une guerre à l'autre, a maintenu les Nations dans un état habituel d'hostilité, en leur suggérant d'attaquer leur propriété respective, de s'exclure réciproquement & de se nuire à elles-mêmes pour appauvrir les autres; comme s'il étoit dans l'ordre de la Providence de permettre à quelqu'une de s'enrichir d'*une maniere solide & durable*, au préjudice des autres peuples. Ces opinions si fatales au bonheur des hommes & au repos des Nations, si opposées à leur intérêt commun, à l'ordre naturel & aux loix de la société humaine (qui peuvent être ignorées & violées, mais qui ne peuvent l'être impunément) sont-elles donc si fortement enracinées, qu'on ne puisse les attaquer sans paroître publier une nouvelle doctrine? & les hommes sont-ils si éloignés du simple & du vrai qu'on ne puisse sans témérité entreprendre de les y rappeller?

Telle est en effet la force impérieuse des

préjugés & de l'habitude. Les vraies idées du commerce, de sa nature & de ses effets, se sont tellement confondues, que les Nations n'ont plus distingué ce en quoi il est nécessaire, & ce en quoi il est onéreux; sous quel rapport il est utile de l'étendre, & sous quel rapport il est bon de le réduire; qu'elles ont pris le change, au point d'envisager les frais qu'il occasionne comme une branche de bénéfices nationnaux, qu'il étoit important de reserver aux Négocians domiciliés chez elles; & qu'elles n'ont pas apperçu que l'effet nécessaire des précautions qu'elles prenoient pour y parvenir, étoit de renchérir un service dispendieux, de détruire une partie de la valeur de leurs productions, & de restreindre le commerce en lui-même. Les idées exclusives ont tellement prévalu qu'elles sont aujourd'hui une partie essentielle de la politique des Nations, & de l'art de traiter & de négocier, & que l'on ne peut élever la voix en faveur de la liberté générale du commerce, encore moins conseiller à chaque Nation en particulier de l'admettre indépendamment de la conduite des autres, sans s'exposer à passer pour des gens à paradoxes, sans risquer même en quelque sorte d'être regardés comme une espece de secte réunie dans le projet in-

sensé de réformer les opinions reçues (*f*). Rien cependant n'eut jamais moins l'air de

(*f*) „ Quoi de plus insensé en effet, disent „ les partisans de l'exclusion, que de vouloir „ introduire une liberté indéfinie, comme s'il „ n'étoit pas souvent de la prudence & de la „ bonne politique de sçavoir y mettre des bor- „ nes, & de forcer une partie des Citoyens de „ faire en faveur des autres les sacrifices qu'e- „ xige le bien général, quoique ce bien puisse „ n'être pas apperçu par ceux qui sont incapa- „ bles de combiner les rapports, & de saisir „ l'ensemble. Quoi de plus déraisonnable que „ de vouloir se refuser indistinctement aux pro- „ hibitions, dont l'usage dirigé avec sagesse, „ est si utile, soit comme encouragement, soit „ comme moyen de réserver à une Nation cer- „ taines branches de commerce & d'industrie, „ soit comme justes & indispensables représail- „ les? Quoi de plus téméraire, que d'entre- „ prendre de faire changer de sentiment aux Na- „ tions les plus éclairées, & de leur persuader, „ que jusqu'ici elles n'ont rien compris à leurs „ véritables intérêts; que la force d'un Etat ne „ consiste pas dans la quantité du numéraire, „ comme si l'argent n'étoit pas le nerf de la „ guerre & de toutes les entreprises; que l'e- „ xercice du commerce, que les travaux des „ manufactures, même de celles qui attirent le „ plus l'argent des Etrangers, ne sont pas des „ sources de richesses, que chaque Nation a „ le plus grand intérêt de s'attribuer & de con- „ centrer chez elle; que la balance du com-

secte; car tout esprit de secte tend à désunir les hommes, à les isoler, à les mettre aux prises; & les Citoyens auxquels on

---

„ merce en argent qui a toujours été regardée
„ comme la preuve d'un commerce avantageux,
„ n'est qu'une chimere, que les gains des com-
„ merçans ne sont pas des richesses nationales;
„ qu'il est égal d'employer le service des Etran-
„ gers ou celui des Citoyens; qu'il est même
„ avantageux de les admettre indistinctement,
„ comme si les sommes qu'on paye aux autres,
„ ou qu'on manque de gagner, n'étoient pas
„ une perte réelle pour l'Etat; comme s'il n'é-
„ toit pas utile de faire son ouvrage soi-même,
„ & d'embrasser tous les travaux qu'on peut exé-
„ cuter: que l'intérêt des cultivateurs & des
„ propriétaires constitue l'intérêt de la Nation;
„ comme s'il n'étoit pas plus sage de le balan-
„ cer avec celui des autres classes; comme si
„ l'attention & les faveurs du Gouvernement ne
„ devoient se porter que sur une partie des su-
„ jets; comme si les Négocians & les Artisans
„ n'étoit pas également Citoyens, & ne parta-
„ geoient pas les impôts avec les propriétaires
„ & les cultivateurs, & à leur décharge; com-
„ me s'ils pouvoient être en état de les payer,
„ & même d'assurer par le bénéfice de leur con-
„ sommation le revenu des propriétaires, si on
„ laissoit passer une partie de leurs gains aux
„ Etrangers qui ne consomment point au profit
„ de l'Etat, & ne contribuent en rien à ses
„ charges, au-lieu de prendre toutes les pré-
„ cautions pour réserver à la Nation & concen-

voudroit donner cette qualification, n'ont pour but que de réunir les hommes; ils ne prêchent que la paix, la concorde, la fra-

---

» trer chez elle toutes les branches possibles
» de commerce & d'industrie, &c. &c.

Ce n'est pas faute de saisir les moyens de nos adversaires que nous sommes d'un avis différent. Le point fondamental qui nous divise, est de sçavoir *s'il y a une ou plusieurs sources de revenu.* Si ce point étoit convenu, toutes les questions seroient bientôt décidées. Nous soutenons qu'il n'y a de source de revenu que là où il y a création & production, & que par-tout ailleurs il n'y a que circulation & que dépense: mais nos adversaires croient voir un accroissement de richesses dans la distribution & l'emploi des richesses: ils multiplient la source en autant de branches qu'il y a de divers genres d'occupations dans la société, comme un homme qui voyant une infinité de canaux qu'on a tirés par des saignées d'une riviere voisine, & qui viennent s'y réunir à quelque distance après avoir arrosé les terres, prendroit tous ces ruisseaux pour autant de rivieres séparées, sans remonter à la source dont ils dérivent. Malgré toutes ces prétendues sources de richesses, il est malheureusement trop vrai que nous n'en sommes pas plus riches; nous le sommes même d'autant moins, que séduits par cette illusion, nous voulons multiplier ces moyens fictifs & imaginaires de richesses aux dépens de la véritable & unique source que nous appauvrissons.

Mais parmi nos adversaires, on dit qu'il peut

ternité. Aussi éloignés de tout intérêt personnel que d'aucun esprit de parti, ils ne tiennent à leurs opinions que parce qu'ils les croient vraies; ils n'écrivent pour les soutenir, que parce qu'ils les croient importantes pour le bonheur de l'humanité.

Si la doctrine qu'ils professent paroissoit d'abord extraordinaire, ce ne pourroit être qu'à raison de sa nouveauté. Mais ce caractere de nouveauté est très-étranger à une doctrine qui n'est autre chose que l'exposition simple de l'ordre naturel. Elle n'est nouvelle aujourd'hui que parce que les hommes l'ont long-temps méconnue; elle ne paroît singuliere que parce qu'elle est contredite par l'usage, sans avoir jamais été développée ni approfondie. Mais plus elle semble singulière, plus il est certain qu'elle ne sera pas légérement admise, & qu'elle ne devra ses progrès qu'à une évidence irrésistible.

L'effet que cette doctrine a produit jusqu'ici n'a donc rien qui doive surprendre; elle étonne les uns, elle révolte les au-

---

en être pour qui les prohibitions ne sont rien moins qu'un moyen fictif & imaginaire de s'enrichir: en ce cas, ils auroient très-grande raison d'en soutenir la réalité, puisqu'ils la toucheroient au doigt.

tres ; chacun en juge suivant ses dispositions.

Plusieurs y font une attention sérieuse, & leur nombre augmente tous les jours. Ceux qui lisent sans avoir un parti décidé, & qui apportent dans cet examen du doute & le désir de trouver le vrai, sont autant de conquêtes pour les Ecrivains qui réclament l'ordre naturel établi par Dieu même, & qui par cette réclamation sont regardés par leurs adversaires comme des novateurs. Parmi un plus grand nombre, les uns voient agiter ces questions avec indifférence, & quelques autres avec chagrin. Les premiers se contentent d'opposer aux argumens les plus pressans les raisons les plus vagues; ils disent que *si l'on s'attachoit à toutes les idées nouvelles, on ne sçauroit bientôt plus que croire dans ce siecle où l'on met tout en question* (g); *que s'il s'agis-*

(g) Le gout de recherche & de discussion est en effet celui de notre siecle; mais on ne peut nier qu'il ne soit très-utile, pourvu qu'il ne se porte que sur des objets compris dans la sphere du raisonnement; car tant que la faculté de raisonner est libre de part & d'autre, la vérité qui a seule le privilege de mener l'évidence à sa suite, est sûre de triompher de l'erreur.

ſoit aujourd'hui de prendre un parti & de choiſir des principes, ceux de la liberté entiere ſeroient peut-être préférables; mais que lorſqu'un état a ſuivi depuis long-temps un plan de conduite, toute innovation eſt dangereuſe, même en mieux (*h*). Quelques-

---

(*h*) Quoique tout ce qui tient à l'art de conduire les hommes ſoit de la plus grande importance, il eſt cependant dans l'ordre de la légiſlation, des parties indifférentes en quelque ſorte, *ſi on les compare à d'autres.* Par exemple, notre légiſlation civile ne ſemble qu'un aſſemblage informe, & elle eſt plus l'effet du haſard & des circonſtances, que de la réflexion: la multiplicité incroyable de nos Loix, la biſarrerie & la contrariété de nos Coutumes locales eſt ſans doute un inconvénient, & même un mal; car plus la machine eſt organiſée ſimplement, & mieux elle va: mais ce mal n'eſt point un obſtacle fort ſenſible à la proſpérité d'une Nation & au bonheur des ſujets. Dès que ces loix ſingulieres ſont obſervées, & qu'elles aſſurent d'une maniere connue & conſtante la propriété des biens, la juſtice diſtributive eſt également rendue. Pierre ſuccede au lieu de Jacques; tel bien eſt propre, tel autre eſt acquêt; un acquéreur eſt ſupplanté par un rétrayant; la liberté de teſter eſt plus ou moins étendue, &c. On s'arrange ſur ce pied: tout cela vu en général, eſt aſſez indifférent. Mais il n'en eſt pas ainſi des principes économiques; ils touchent immédiatement à la ſubſiſtance des hommes, à leur bon-

uns traitent encore plus légérement ces contestations : selon eux, *ce ne sont que des pointilleries, des jeux d'esprit, propres à faire briller dans la dispute.* Cette manie-

---

heur, à leur multiplication, à la force & à la puissance de la société ; & le choix des principes est de la plus grande importance : un principe mal vu a dans les conséquences pratiques qu'on en tire, les suites les plus étendues & les plus fâcheuses. S'il gêne la circulation, la consommation, l'emploi des hommes & des richesses, il attaque ce qui constitue essentiellement l'existence de la société, la propriété des biens, la valeur des denrées, l'abondance du revenu, la réproduction des richesses ; il devient une cause de stérilité & de dépopulation, dont les effets plus ou moins funestes s'acroissent par une progression insensible : il faudroit pour y remédier, remonter à la cause, & souvent les vrais principes méconnus depuis long-temps, sont dans un si grand éloignement, qu'on ne peut les apperçevoir. Qui pourroit, par exemple, apprécier & combiner les suites du faux principe d'après lequel on a dans le siecle dernier interdit la sortie de nos grains, & ensuite concentré leur circulation dans l'intérieur de chaque Province ? Qui pourroit calculer les charrues qui ont été renversées, & les bestiaux qui ont cessé d'exister ? Qui pourroit évaluer la diminution de nos richesses en cette partie depuis un siecle, & les reflets compliqués & innombrables de cette perte immense sur la consommation des autres productions, sur l'industrie,

re de juger prouve que bien des gens n'entendent point encore nos principes; car tous ceux qui les conçoivent & qui en sentent les conséquences sont fort éloignés de regarder comme des jeux d'esprits des questions aussi importantes que celles de la source du revenu, de la nature & des effets du commerce, de la stérilité des travaux de l'industrie, &c. &c.

Mais il en est d'autres, qui fermement attachés aux maximes suivies depuis un certain temps, se fâchent d'en voir d'autres s'accréditer & gagner de proche en proche. Ils avoient regardé d'abord cette nouvelle doctrine comme un recueil d'illusions, & ceux qui en ont embrassé la défense, comme un parti de campagne que le moindre détachement dissiperoit; & sans grande précaution, ils ont mis en avant quelques-

---

sur le commerce, sur la population. Si ce plan de conduite avoit été adopté d'après le principe, *que la terre n'est pas la seule source de richesses, que les travaux de l'industrie & des manufactures sont également productifs pour une Nation:* y auroit-il rien de plus important & de plus urgent que d'éclairer la Nation sur ce point, & de démontrer d'une maniere palpable combien le Gouvernement actuel a sagement fait de changer & de principe & de conduite.

uns des leurs, armés à la légere : qui se sont flattés de terminer la dispute par des négations ou par des raisons foibles & ramassées au hasard. Ils ont été piqués de la résistance ; ils ont vu qu'il s'agissoit d'un combat en regle contre des gens, qui appuyés sur des principes mûrement réfléchis, faisoient bonne contenance. Ils commencent d'ailleurs à sentir & à entrevoir les conséquences pratiques de ces principes. Accoutumés au joug des prohibitions, dont l'habitude les empêche de sentir le danger & le poids, ils craignent les approches de la liberté, comme les yeux malades évitent l'éclat de la lumiere. Ils tremblent, ils s'allarment sur le sort des prohibitions, & les invoquent comme *une loi sacrée*, (voyez le Journal de Mars, page 139, au milieu,) à laquelle nulle circonstance ne peut donner atteinte, & contre laquelle tous les raisonnemens doivent venir se briser (*i*).

Parmi eux, les uns prennent le parti de répondre, & ne sçauroient faire plus de plaisir à ceux qui aiment la vérité. D'autres ont recours à un argument plus sim-

(*i*) Les loix prohibitives seroient-elles donc prises dans la nature pour être décorées du titre *de loi sacrée*?

ple, ils crient à *l'ennui*; & ils ont raison : rien n'est si ennuyeux que de voir des gens qui s'obstinent à nous prouver que nous avons tort, & qui viennent à bout de le persuader à un certain nombre de lecteurs. D'autres enfin, prennent la chose plus sérieusement; & s'armant d'un zele amer pour le soutien de leurs opinions, ils voudroient persuader que ces disputes sont dangereuses & contraires au bien public; le moyen qui leur plairoit le plus pour les terminer, seroit de faire imposer silence à leurs contradicteurs. Mais le Gouvernement aussi éclairé que bienfaisant, ne voit dans ces disputes qu'une controverse très-utile à la discussion des matieres & à la découverte de la vérité; il regarde de part & d'autre les athletes comme des Citoyens également animés du bien de la patrie; & si quelqu'un d'eux demandoit qu'on imposât silence à ses adversaires, il jugeroit aussi défavorablement de la bonté de ses Citoyens, que de la sincérité de son zele.

En effet, quel danger peut-il y avoir d'agiter & de discuter les matieres économiques sous un Gouvernement qui ne desire que le plus grand bien? Que pourroit-on redouter de ces disputes entre Citoyens, & qu'en peut-il arriver qui ne soit infiniment avantageux ?

Il ne s'agit point ici d'opérer, mais d'éxaminer, de sonder le terrein, de porter le flambeau de la discussion par-tout où la contrariété des sentimens prouve que la lumiere n'a point encore pénétré. Il s'agit de revenir sur les principes qu'on a suivis, particuliérement depuis un siecle; de repasser sur toutes les opinions reçues, de les soumettre à une révision exacte, afin de ne rien admettre dont l'évidence n'ait été vérifiée, & d'appliquer le doute universel de Descartes à tous les points de la Science économique (*k*).

(*k*) „ L'art de procurer aux sociétés la plus „ grande somme de bonheur possible, est une „ des branches de philosophie des plus intéres„ santes; & peut-être dans toute l'Europe est„ elle moins avancée que n'étoit la physique à „ la naissance de Descartes. Il y a des préjugés „ non moins puissans à renverser; il y a d'an„ ciens systêmes à détruire; il y a des opinions „ & des coutumes funestes; & qui n'ont cessé „ de paroître telles que par l'empire de l'habi„ tude. Les hommes réfléchissent si peu, qu'un „ mal qui se fait depuis cent ans, leur paroît „ presque un bien. Ce seroit une grande entre„ prise d'appliquer *le doute* de Descartes à ces „ objets, de les examiner piece à piece, com„ me il examina toutes ses idées, & de ne ju„ ger de tout, que d'après sa grande maxime „ de l'évidence. *Eloge de Descartes par M. „ Thomas.*

Si les anciennes maximes sont reconnues vraies, il faudra continuer de les suivre; & s'y attacher d'autant plus fermement qu'elles auront triomphé de la contradiction. Si elles sont reconnues fausses, & par conséquent contraires au bien de la société, ce sera au Gouvernement à prendre les mesures & les tempéramens que lui suggérera sa prudence, & à avancer par degrés dans la carriere des réformes qu'il reconnoîtra nécessaires. En attendant, rien n'est si sage, rien ne manifeste mieux ses intentions vraiment paternelles, que la concession de la liberté de la plume, dont il résultera nécessairement un dépôt de lumieres bien précieuses sur tous les points de l'Administration.

Il s'éleve un certain nombre de gens qui traitent formellement d'erreur ce qui est presque généralement regardé comme d'anciennes maximes, comme des principes incontestables, justifiés par l'expérience; qui enseignent une doctrine qui paroît nouvelle, dont les conséquences meneroient à une conduite que nos peres depuis un siecle principalement ont condamnée par leur exemple. Ces nouveaux venus doivent-ils être crus légérement? Faut-il sur-le-champ & sans examen innover avec eux, & adopter tous les changemens qu'ils proposent?

Non sans doute, & ils sont bien éloignés de le prétendre.

Mais si la nouveauté de leur doctrine autorise à l'examiner de plus près; elle n'est pas une raison pour refuser de les entendre. Ils ne demandent que la liberté de l'exposer, & ils désirent très-sincérement la même liberté pour leurs adversaires. Où pourroit être le danger de cette discussion? Dans les matieres de pur raisonnement & soumises à un examen public, la séduction ne peut jamais prévaloir; & la vérité, loin d'être compromise ne peut qu'y gagner. Que peuvent donc craindre les adversaires de cette doctrine qu'ils appellent nouvelle? D'être accablés par le nombre? Mais ils se vantent d'être dix-mille contre un: d'essuyer un combat trop inégal? mais dans la dispute un homme en vaut un autre, c'est la force des moyens qui donne seule la supériorité (*l*): d'être forcés de changer

(*l*) En effet, c'est uniquement la solidité des moyens qui tôt ou tard assure la supériorité: si les partisans de la liberté & du droit de propriété ont paru quelquefois des Controversistes redoutables, c'est qu'ils partent de principes aussi simples que certains, & dont il n'est aucune conséquence réguliérement tirée, qu'ils n'avouent,

changer d'avis & de céder à la conviction; mais ont-ils donc ici un autre intérêt que nous, celui de voir la vérité l'emporter,

---

parce qu'ils ne les ont avancés qu'après les avoir mûrement approfondis. Ils sont donc en état d'avoir une dialectique serrée & pressante. Ils s'en servent également, soit pour établir leur sentiment, soit pour réfuter celui des autres, soit pour attaquer, soit pour se défendre. Si on leur passe un principe, ils vous menent à perte de vue, & quelquefois plus loin qu'on ne voudroit aller; si on le conteste, ils le prouvent par des raisons qui plus d'une fois ont embarrassé leurs adversaires. Si on leur oppose l'usage & l'exemple, ils répondent qu'un fait n'est pas la preuve du droit, & que de ce qu'on pratique une chose, il ne s'ensuit pas qu'elle soit bonne. Si leurs adversaires mettent en avant un principe contraire au leur, ils le prennent à la rigueur, & le pressant avec force, ils en font sortir une foule de conséquences dont la fausseté évidente suffit pour faire rejetter le principe. Jamais ils ne reculent; attaqués de toutes parts, ils n'ont pas encore perdu un pouce de terrein. Sans s'entendre, sans se concerter, sans se connoître, ils se sont trouvés parfaitement d'accord dans leurs principes & dans leur logique; aucun d'eux n'a désavoué son compagnon d'armes, & n'a rien avancé qui ne soit avoué de tous.

Au reste, il seroit injuste de chercher cette identité exacte jusques dans les *données* & les calculs, qui lorsqu'ils ne sont que des suppositions sont arbitraires.

soit sur les sophismes de la nouvelle doctrine, soit sur les préjugés des opinions vulgaires.

En effet, de quelque côté que soit la vérité, elle ne peut manquer de sortir avec éclat de cette épreuve. Elle a un charme secret & un pouvoir invincible sur les esprits; tôt ou tard elle vient à bout de les soumettre: nous sommes faits pour la connoître, & lorsque nous embrassons l'erreur au lieu d'elle, c'est que sa ressemblance nous séduit & nous attache; car la vérité n'est pas toujours également sensible & palpable; quelquefois l'erreur prévaut sur elle par l'ignorance, s'accrédite par l'opinion, s'affermit & se consolide par l'usage; l'erreur prend alors toutes les apparences de la vérité, & acquiert sur les esprits un empire qui semble indestructible.

Lorsque la vérité ainsi obscurcie & oubliée commence à reparoître, elle a tout le désavantage de la nouveauté, & voit s'élever contre elle cette même réclamation que l'erreur excite à si juste titre lorsqu'elle s'annonce. Ce n'est qu'à force d'examen & de travaux, ce n'est qu'au prix d'une discussion longue & pénible qu'elle reprend son autorité envahie, & qu'elle se manifeste enfin avec cette certitude à laquelle l'évidence a mis son sceau. Sa possession

eſt alors aſſurée, jamais elle n'échappe après avoir été longtemps diſputée & acquiſe par une recherche opiniâtre qu'une contradiction ſoutenue a rendue plus profonde & plus ſérieuſe.

Si la vérité doit toujours être l'objet de nos recherches; ſi l'ignorance en quelque genre que ce ſoit n'eſt bonne à rien; ſi l'erreur eſt nuiſible; de quelle importance n'eſt-il pas de ſaiſir le vrai avec certitude dans la matiere la plus intéreſſante pour le bonheur de l'humanité! Juſqu'ici la ſcience de l'adminiſtration intérieure par rapport aux relations qu'ont entr'eux les hommes en ſociété, à la communication des biens & des ſervices, aux moyens de multiplier les richeſſes & d'en étendre la jouiſſance, n'a été ni diſcutée ni approfondie avec le ſoin qu'elle mérite. On a beaucoup écrit ſur le droit naturel, mais on l'a toujours traité dans l'ordre moral, comme s'il s'agiſſoit d'êtres purement intellectuels, ſans ſonger que les hommes ſont aſſujettis à une multitude de loix phyſiques; que ces loix ayant également Dieu pour auteur, ſont partie de la légiſlation divine, & qu'elles ont avec l'ordre moral, la même connexité que celle qui ſe trouve entre le corps & l'ame (m).

(m) Par exemple, *le luxe* eſt auſſi funeſte

On a beaucoup discuté le droit des Nations & leurs intérêts respectifs dans les rapports qu'elles ont entre elles : mais on l'a traité comme l'on traite dans un congrès les prétentions contraires des parties belligérentes : on a supposé tous les peuples dans un état habituel & nécessaire d'opposition d'intérêt ; & l'on s'est si fort éloigné du principe si naturel, si constant & si juste de la fraternité des Nations, qu'il paroît devoir être

---

dans l'ordre physique que dans l'ordre moral, & si l'on vouloit en approfondir la cause, ce seroit d'après les principes économiques qu'il faudroit la chercher : on la trouveroit dans les différentes causes qui appauvrissent une Nation, qui détruisent la valeur & par conséquent la culture, qui déprécient les héritages, & font plus rechercher les richesses pécuniaires que les richesses foncieres ; qui cumulent l'argent par tas, & l'empêchent de retourner rapidement à la terre qui le fournit, qui multiplient les revenus fictifs, l'usure & l'agiotage, qui à raison de la difficulté de subsister dans la profession la plus honnête & la plus fructueuse à la société, déplacent les hommes & les forçent de quitter les campagnes pour peupler les Villes, de chercher une ressource précaire dans des travaux stériles & variés à l'infini, & de s'évertuer pour faire naître des fantaisies à un petit nombre de riches : enfin l'on verroit constamment se réunir les deux excès opposés du luxe & de l'extrême pauvreté.

relégué dans une République imaginaire telle que celle de Platon, ou dans ce qu'on appelle les rêves de l'Abbé de Saint Pierre : & qu'on ne peut plus concevoir que la distinction des territoires qui partagent l'univers entre les Nations, la différence qui se trouve dans leur langage, leurs loix, leurs usages & leur gouvernement civil, ne les rend point étrangeres les unes aux autres par rapport au commerce, & que leur intérêt respectif sera toujours de jouir entre elles de la communication la plus facile & la plus libre.

De même l'Administration intérieure dont les principes dérivés de l'ordre naturel, sont aussi faciles à appliquer au Gouvernement des peuples qu'à saisir dans la théorie, est aujourd'hui la science la plus difficile, la plus épineuse, la plus incertaine. L'exercice de cet art aussi simple que sublime, est devenu un fardeau énorme & accablant par les détails dont l'a surchargé un excès de zele pour le bien des Sujets. L'Administration a cru devoir s'occuper de tout ce qui intéresse les membres de la société, & s'est crue chargée de pourvoir à tous leurs besoins, de prendre un soin direct de leur subsistance, d'entrer dans le détail de leurs occupations & de leurs travaux, de les régler & de les distribuer, de tenir les rê-

nes du commerce, pour le laisser agir ou le restreindre à son gré. De-là cette surveillance qui se porte sur tous les objets, & qui embrasse tout pour tout attirer à elle, qui statue sur la manutention des bois, des haras, la navigation, &c. qui s'étend à toutes les branches de commerce & d'industrie, qui donne des formes & des réglemens à toutes les manufactures, qui s'occupent du nombre des fils qui doivent entrer dans le tissu des étoffes, &c. De-là cette armée d'Inspecteurs & de Préposés, chargée de toute cette manutention, & qui ne peuvent remplir plus utilement leurs fonctions qu'en ne s'en occupant point.

Mais tous ces détails sont parfaitement étrangers à l'Administration; parce qu'ils ne sont jamais mieux ordonnés que lorsqu'ils sont abandonnés à eux-mêmes, & au libre concours des intérêts particuliers. Ce seroit avoir une idée peu digne de la fonction si noble & si élevée du Gouvernement, que de faire entrer des soins si minutieux dans l'ordre de ses occupations sublimes.

Tout Gouvernement est institué de Dieu pour maintenir la paix & l'union entre les membres réunis du corps politique, pour assurer à chacun la jouissance pleine & entiere de ce qui lui appartient, & le libre

exercice de ses facultés. Sa fonction se réduit à assurer inviolablement *la propriété des biens, la liberté dans l'emploi des hommes & des richesses, & la liberté des échanges*, & consiste beaucoup plus en protection qu'en action.

Le Gouvernement n'a autre chose à faire qu'à empêcher qu'il ne soit apporté aucun trouble à ces loix si simples & si justes de l'ordre naturel; ni de la part des Etrangers par des actes d'hostilité dirigés contre la société à laquelle il préside, ni de la part des Sujets entre eux par l'effet des passions, & sur-tout de la cupidité qui ne cherche qu'à envahir.

Il pourvoit à la sureté extérieure par les forces militaires qu'il entretient pour en imposer aux sociétés voisines, repousser leurs attaques, & faire respecter sa Nation.

Il pourvoit à la sureté intérieure par le moyen des Tribunaux chargés de distribuer la justice, d'assurer les propriétés par l'exécution des loix connues & communes à tous, & de punir les crimes qui exigent une vengeance publique. Plus cette administration est simple & briéve, tant dans les formes que dans les degrés de jurisdiction, & mieux elle remplit son but.

Pour fournir à la dépense considérable qu'exige la chose publique, le Gouverne-

ment a un droit inconteſtable & direct ſur une portion du revenu territorial, affecté par le titre le plus légitime aux charges de l'entretien de la ſociété.

Il ſemble que les Gouvernemens approchent d'autant plus de la perfection qu'ils ſont moins éloignés de la ſimplicité de ces principes; & que la réforme de ceux qui s'en ſont écartés conſiſte beaucoup moins à agir, qu'à ceſſer d'agir, à rétablir l'ordre naturel en ſupprimant toute influence de l'autorité par-tout où elle n'eſt pas néceſſaire, & en laiſſant un libre jeu à toute la machine (*n*).

(*n*) J'ai eu occaſion d'entendre la lecture d'un Mémoire de M. *Poivre*, Directeur de la Société Royale d'Agriculture de Lyon, ſur l'état de la culture, c'eſt-à-dire, des richeſſes, de la proſpérité & de la puiſſance des différens Peuples de l'Afrique & de l'Aſie, dont il a parcouru ou habité les Pays, & dont il a étudié les loix & les mœurs en Obſervateur profond & éclairé. Ce Voyageur Philoſophe a ſaiſi admirablement les avantages & les défauts de tous les Gouvernemens: & appliquant à chacun d'eux les grands principes de la liberté & de la propriété: il juge de l'état de chaque Nation, par celui de ſa culture, & il démontre en même temps qu'on doit juger de l'état de ſa culture par les principes de ſon adminiſtration; & en calculer la

Nos peres avec beaucoup moins d'esprit que nous, avoient des vues plus saines sur les principaux objets d'économie politique, parce que sans autre examen & tout naturellement, ils suivoient à bien des égards les principes simples & invariables de l'ordre naturel, & laissoient prendre aux choses la même pente que suit un ruisseau dont rien n'arrête le cours: tout ce qui s'appelle consommation, circulation, commerce, alloit de soi-même & n'en alloit que mieux (*o*). Depuis que l'Europe s'est po-

---

prospérité ou la décadence par les degrés de liberté & de sûreté dans la propriété des biens que les loix assurent à chaque peuple.

Les réflexions judicieuses & courtes de cet Ecrivain méditatif, & plus souvent même encore la maniere dont il a observé les faits, & dont il sçait les lier & les enchaîner avec les principes, répandent plus de lumiere, renferment plus d'instructions, & donnent plus à penser que toutes les relations des voyageurs ordinaires, & les méditations des politiques. Il seroit en droit d'intituler son ouvrage, *la Science économique démontrée par les faits.* S'il se conforme aux désirs de tous ceux qui ont eu l'avantage de l'entendre, il ne tardera pas à enrichir le public d'un ouvrage si utile.

(*o*) Bien des gens regarderont comme un paradoxe d'avancer que du temps de nos peres *le*

licée, à force de chercher à mieux faire & de vouloir acquérir une somme de puissance & de richesses supérieure à celle que

---

commerce auquel le Gouvernement ne donnoit aucune attention, n'en alloit que mieux. A peine, dira-t-on, avoit-on l'idée du commerce dans ces temps grossiers & barbares. Il est bon de s'expliquer autant que les bornes d'une note le permettent.

Si l'on n'entend par *commerce*, que le commerce extérieur & étranger, il est certain qu'il étoit bien moins étendu. Le nouvel hémisphere n'étoit pas découvert : on n'alloit pas au fond du Nord & à l'extrémité de l'Asie chercher à grands frais les fourrures précieuses, & ces superfluités qui sont l'aliment du luxe, le commerce maritime étoit presque resserré dans la Méditerranée. Chaque Nation concentrée chez elle vendoit peu au-dehors ; & même il faut convenir que la communication intérieure étoit très-gênée par les péages que les Seigneurs despotes chacun dans leur Canton, établissoient de toute part. C'étoit sans doute un des grands abus du Gouvernement féodal. Il a diminué peu à peu, à mesure que l'autorité s'est réunie & affermie dans la main du Souverain : & nous devons espérer de le voir disparoître en entier, lorsque le Gouvernement trouvera la Nation assez éclairée sur ses intérêts pour en solliciter la suppression, & pour sentir qu'il lui seroit beaucoup plus avantageux de payer directement sur ses revenus tout l'impôt nécessaire à la dépense publique, que d'en fournir une partie par des moyens

la nature nous offre, & dont un commerce libre nous assureroit la jouissance; nous avons passé le but; nous avons tenu la

---

qui nuisant à la valeur des denrées, détruisent infiniment plus de richesses & de revenus qu'ils ne procurent à l'Etat de véritables ressources.

Mais il étoit alors un principe de prospérité plus efficace pour soutenir la valeur des denrées & leur réproduction abondante, que ces obstacles quoique multipliés n'avoient de pouvoir pour la détruire. Si d'un côté le transport des productions au loin étoit bien moins étendu & moins facile; de l'autre, on n'avoit pas besoin de recourir à ce débouché éloigné. Si la circulation intérieure étoit souvent chargée de péages & d'impôts; on étoit peu dans le cas de les payer, & la valeur des denrées n'en souffroit qu'une legere diminution, parce que la consommation se faisant sur les lieux, réparoit avec avantage le défaut ou la surcharge du transport. En effet, les campagnes étoient beaucoup plus peuplées, elles étoient habitées par les propriétaires, leur consommation assuroit les reprises des cultivateurs, & la formation d'un revenu abondant, dont la distribution se faisant sur les lieux au profit de tous ceux qui vivoient sur la dépense des propriétaires, alloit droit à la reproduction, & procuroit un débouché bien plus favorable que celui qui résulte du commerce extérieur. En effet, plus la consommation est voisine de la production, & plus elle est favorable, plus la valeur est forte; car elle est toute entiere au profit du premier vendeur, elle n'est surchargée

conduite d'un homme riche, qui croyant doubler ſon bien, en néglige l'adminiſtration pour donner dans l'illuſion de la pier-

---

d'aucuns frais de tranſport, d'aucun ſervice intermédiaire.

Or dès que la conſommation étoit plus forte à raiſon d'une plus grande population, à raiſon du rapprochement, à raiſon de la facilité des échanges ſur les lieux, & de la faculté de conſommer plus univerſellement répandue, à raiſon de la diſtribution plus égale & du meilleur emploi des richeſſes, qui ſe portoient moins en faux frais de tout genre & en dépenſe de luxe; il s'enſuit qu'il y avoit plus de valeur, plus de richeſſes & plus de productions échangeables : dès-lors il y avoit plus de *commerce* proprement dit. Car l'échange ou la vente de la premiere main eſt le commerce primitif & fondamental : c'eſt lui qui fixe la valeur des denrées relativement aux repriſes des cultivateurs & au revenu des propriétaires, c'eſt-à-dire, aux richeſſes d'exploitation & aux richeſſes diſponibles. Le commerce de revendeur n'eſt que ſubſéquent au premier, & il n'exiſte qu'après lui ; ſon utilité eſt cependant ſenſible par rapport à la valeur des productions, ſoit qu'il mette en réſerve dans des temps d'abondance, ſoit qu'il les tranſporte & les diſtribue dans l'intérieur de la ſociété, ſoit qu'il aille au dehors leur chercher des conſommateurs. Dans ce dernier cas il s'exerce ſur un excès de productions qui ne trouvant pas de débouchés au-dedans nuiroit à la valeur s'il n'étoit exporté. Le commerce extérieur dont

re philosophale, & se ruine : nous avons perdu une partie de nos richesses, & par conséquent de notre population qui est toujours en raison des richesses.

---

on a fait dans ces derniers temps un objet principal, & dont chaque Nation se montre si jalouse, n'est donc qu'une branche particuliere & très-peu étendue du commerce général d'une Nation, & n'est qu'un supplément à la consommation intérieure dont on s'est beaucoup moins occupé. Le droit de jouir de la liberté du commerce extérieur est en tout état de cause indispensablement nécessaire, pour conserver l'uniformité du prix qui est plus soutenue lorsque les denrées participent au prix universel d'échange, que lorsque la faculté de les échanger est bornée dans les limites d'un territoire quelconque. Mais l'exercice *actuel* du commerce extérieur peut & doit être souvent très-inutile; la faculté seule suffisant pour faire jouir habituellement les productions du plus haut prix permanent possible : & il est exactement vrai de dire que dans un grand Empire agricole, un grand commerce *effectif* au-dehors est en même temps l'effet & la preuve d'une grande misere intérieure: car la quantité de l'excès des productions dénote un défaut de consommation intérieure, qui procede certainement de l'appauvrissement de la culture, de la modicité du revenu & de l'impossibilité où sont les propriétaires qui reçoivent peu, de dépenser beaucoup au profit des classes salariées, lesquelles voient porter au loin des productions qu'elles désireroient vai-

Ce n'est pas que nos peres n'eussent aussi leur manie; car les hommes qui pourroient passer tranquillement le peu de temps qu'ils paroissent sur la terre, & y jouir de l'espece de bonheur dont est susceptible leur séjour ici bas, ont, grace à l'ignorance, toujours trouvé le moyen de se rendre malheureux: nos peres étoient conquérans, l'histoire ne présente autre chose que le récit des efforts qu'ils faisoient pour s'arracher tour à tour une Ville ou une Province. La guer-

---

nement consommer; & qui, si elles en avoient la faculté, seroient consommées par elles avec beaucoup plus d'avantage relativement à la culture, à la valeur & à l'aisance générale de la Nation. Ce ne sont donc pas les consommateurs qui manquent, mais les consommateurs doués de la faculté de consommer. La Science économique n'a d'autre objet que d'indiquer les moyens d'étendre cette faculté, dont l'effet est ensuite l'augmentation réelle du nombre des consommateurs. Elle ne recommande si fort la liberté du commerce extérieur, que pour faire monter au plus haut prix possible la valeur des productions, de laquelle résulte dans l'intérieur plus de richesses, plus de revenu, plus de faculté de dépenser, & par la suite une moindre nécessité de recourir à une consommation éloignée, ou plutôt une moindre quantité de productions à exporter, quoique la liberté du commerce extérieur soit toujours également indispensable.

re est un terrible fléau, mais il n'est que passager, & on ne voit pas qu'il ait beaucoup nui autrefois à la population; au-lieu qu'une erreur capitale en fait d'administration, (telle que celle qui depuis un siecle avoit détruit la valeur de nos grains) a des suites bien plus funestes & plus durables, quoique ses effets soient dans le commencement moins effrayans & moins visibles. Aujourd'hui, nous paroissons n'être plus agités de l'ambition des conquêtes; on sent qu'elles n'aboutissent qu'à un épuisement réciproque: mais nous n'en éprouvons pas moins de guerres; elles ont simplement changé d'objet. On se battoit pour enlever une Province, aujourd'hui l'on se dispute une branche de commerce, & l'on soutient les guerres les plus longues & les plus opiniâtres pour avoir le droit exclusif d'aller au bout du monde acheter, voiturer & revendre.

Si les principes de bienveillance, de fraternité, de concorde, ont trop peu de pouvoir sur l'esprit des hommes pour les empêcher de se nuire & de se détruire; ils sont si dociles à la voix de l'intérêt, qu'on pourroit peut-être inspirer aux Nations des dispositions pacifiques, si l'on parvenoit à les convaincre par le calcul, que la terre est la source unique & véritable des richesses, mais

qu'elle ne les restitue qu'autant qu'elles sont consommées; qu'ainsi restreindre la consommation, c'est éteindre la reproduction : que le commerce n'étant autre chose qu'un véhicule de la consommation, ne peut être trop libre & trop étendu; que si les frais qu'il occasionne sont un bénéfice pour ses agens, ils sont pour les Nations une dépense qu'elles supportent, soit dans leurs ventes, soit dans leurs achats, & qu'elles ont le plus grand intérêt de réduire par la concurrence; que ce n'est donc jamais par ses frais que le commerce doit exciter l'ambition des Nations agricoles, mais par ses effets relatifs à la valeur : qu'il y a mille fois plus à gagner pour elles à vendre beaucoup de la premiere main & à profiter sur leurs achats, qu'à procurer aux Commerçans domiciliés chez elles de plus grands bénéfices de revente & de voiturage : qu'il est contre leur intérêt sensible de restreindre le commerce en lui-même, soit chez soi, soit chez les autres par quelque genre d'exclusion que ce soit : qu'en effet le commerce consistant en échange est nécessairement un contrat double; qu'on ne peut l'exercer qu'avec des gens qui ont de quoi échanger; qu'on ne peut faire un commerce étendu avec une Nation pauvre : que par conséquent chaque peuple trouve son avan-

avantage dans l'opulence de ses voisins; que chercher à les appauvrir & à les supplanter, c'est travailler à sa ruine; que les exclure de chez soi, c'est se fermer l'entrée chez eux; que repousser leurs productions, c'est leur interdire la faculté d'acheter les siennes propres, c'est s'appauvrir en même temps & se priver d'une jouissance; que leur enleve une ressource quelconque, c'est s'en ôter une à soi-même; que nuire à leurs richesses & à leur reproduction, c'est incendier ses propres moissons; que leur faire la guerre, quel qu'en soit l'événement, c'est se faire à-peu-près autant de mal qu'à eux; que charger d'impôts l'entrée de leurs productions, c'est leur donner l'exemple d'en faire autant, c'est renchérir la consommation de ses propres sujets, & partager avec eux le tort qu'on prétend leur faire; &c.

Si l'on pouvoit persuader aux Nations des principes si vrais, si conformes à l'ordre physique & à la nature des choses, ne seroit-ce pas retrancher les plus fréquentes occasions de discorde & de guerre, auxquelles nous soyons exposés dans l'état actuel de l'Europe: quel qu'en soit le succès, il est toujours louable & utile de l'essayer.

Une doctrine aussi propre à assurer le repos des Nations & le bonheur de chacu-

ne d'elles en particulier, ne peut être trop connue & trop accueillie. Le soin de la développer & de la répandre, est la tâche des cœurs bien faits, des esprits éclairés & des ames sensibles. C'est la vôtre, Monsieur, c'est celle des Académies. Tous les Citoyens qui contribueront à la remplir, pourront se flatter d'avoir fait le meilleur emploi de leurs talens; ils jouiront de la satisfaction d'avoir rendu à l'humanité le service le plus essentiel dans l'ordre terrestre, d'avoir dissipé les ténebres de l'ignorance & de l'erreur sur les points les plus importans, d'avoir découvert la route qui mene au bonheur, & d'avoir appris aux hommes que le souverain Maître n'a point laissé arbitraires ni livré au hasard les moyens de rendre heureuse la société qu'il a lui-même établie; mais qu'il a assujetti la science sublime du Gouvernement à un ordre de loix aussi simples qu'invariables.

Je suis avec respect, &c.

Juin 1766.

POST SCRIPTUM,

Ou résumé des principes de l'exclusion, exposés par M. GIRARD *dans le dernier Journal.*

PENDANT que l'on imprime cette Lettre, je reçois le Journal de Juin, & j'y trouve la réponse que M. Girard m'a faite. Il est difficile de prévoir jusqu'où il ira s'il continue d'écrire; mais j'espere que négligeant un adversaire qui a promis publiquement de ne plus lui répondre, il va tourner ses argumens contre M. *Rouxelin*, & *venger le commerce* (p) des coups de ce redoutable antagoniste: car, selon M. Girard, l'idée de commerce renferme tellement celle d'exclusion, qu'attaquer l'exclusion, c'est attaquer le commerce; que prêcher la liberté, c'est le détruire.

Au-reste, les partisans de la liberté ne peuvent trop se louer de sa maniere de procéder; elle les dispense du soin de la réfutation, & termine la dispute par l'impossibilité de la soutenir.

Les autres défenseurs de l'exclusion se sont donné la torture pour déguiser & moi-

(p) M. Girard nous annonce, pag. 190 qu'il a fait un ouvrage intitulé, *le Commerce vengé.*

difier leurs principes, pour les concilier s'il étoit possible en partie avec les nôtres; ils ont conclu en faveur de l'exclusion sans vouloir heurter de front tous les moyens qui militent en faveur de la concurrence; ils se sont sauvés par des distinctions, & ont fait leurs efforts pour faire disparoître les conséquences de leurs principes dont l'erreur auroit été trop frappante: ils auroient de la peine par exemple à avouer cette conséquence, quoiqu'elle dérive de leurs principes, *qu'il est de l'intérêt de la Nation de se passer absolument des Etrangers*; & au moyen de ces précautions & de ces ménagemens, ils rendent le point de la question plus difficile à démêler.

Pour M. Girard, il a dédaigné cette maniere de disputer, qui en contestant une partie, & en accordant une autre, n'est propre qu'à éterniser les discussions. Il a pensé que dès qu'il avoit embrassé un parti contraire au notre sur la question dont il s'agit, il devoit nier tous les principes dont nous nous servons pour établir notre sentiment, & toutes les conséquences qui en dérivent; qu'il devoit prendre sur tous les points le contre-pied de notre doctrine, embrasser constamment les contradictoires, & toujours aller à gauche, quand il voit ses adversaires aller à droite; c'est

le vrai moyen de ne jamais se rencontrer, & de mettre les gens au pied du mur par les négations les plus imprévues (q).

N'avons-nous pas tout lieu d'être contens de voir un des défenseurs les plus distingués de l'exclusion, nous exposer les principes de sa cause avec tant d'étendue & de franchise; de le voir soutenir que les travaux de l'industrie produisent trois fois plus de revenu au Roi & à ses Sujets que ceux de l'agriculture; qu'il est de l'intérêt d'une Nation de voir ses productions au

(q) Toujours ferme sur la négative, M. Girard est très-resolu de ne revenir sur aucun point. Il persiste, par exemple, à citer M. Thomas, quoique je lui aye fait voir (Jour. de Nov.) que cette citation n'étoit pas relative à la question. En vain l'assurois-je que M. Thomas pense entiérement comme moi sur la question de la concurrence & sur le sens qu'il faut donner à son passage, il ne m'en croiroit pas; il n'en croiroit pas M. Thomas lui-même. Il nous cite aujourd'hui *les intérêts de l'Angleterre mal entendus dans la guerre présente*, comme le fruit des méditations profondes d'un Anglois, comme une traduction: il ne m'en croira pas non plus, si je lui dis que cet ouvrage est de l'Abbé Dubos, qui le fit par ordre du Gouvernement de France, & avec si peu de succès, qu'en retournant le titre de l'ouvrage, le public l'intitula, *les Intérêts de l'Angleterre dans la guerre présente, mal entendus par l'Abbé Dubos.*

meilleur marché possible; que l'augmentation de la valeur seroit contraire au rétablissement de la culture; qu'elle porteroit les cultivateurs à abandonner une partie de leurs terres, à falsifier les denrées; à exercer le monopole, que la concurrence feroit monter nos grains à un prix si fort au-dessus du prix commun de l'Europe, qu'elle nous mettroit dans le cas de recourir au bled étranger; que bien loin d'admettre les Nations voisines au transport de nos grains, il seroit de notre intérêt de nous passer absolument d'elles dans toutes les branches de commerce : ce qui est avouer bien formellement cette conclusion que nous avons tirée avec tant d'avantage d'un principe avancé avec beaucoup plus de ménagement par un autre défenseur de l'exclusion, que ce qui est utile à une Nation, étant utile à une autre; il s'ensuit que l'intérêt de toutes les Nations est que tous les vaisseaux partent à charge & reviennent à vuide, & que les frais du commerce se trouvent ainsi doublés de toute part.

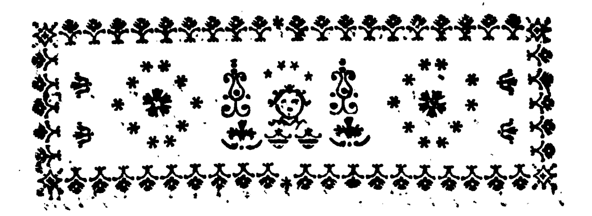
Quand M. Girard avoue que son sentiment suppose tous ces principes & en dérive, nous reste-t-il autre chose à faire qu'à prendre acte de cet aveu, & à mettre le public à portée de juger la question par la comparaison des principes ?

LETTRE

A

MONSIEUR B...

Une Nation agricole a-t-elle d'autres intérêts dans le Commerce de ses denrées, que celui de sa culture?



LETTRE

A MONSIEUR B...

Une Nation agricole a-t-elle d'autres intérêts dans le commerce de ses denrées, que celui de sa culture?

PERMETTEZ moi, Monsieur, de reprendre avec vous la dispute commencée sur la concurrence du fret. Presque d'accord sur les points qui doivent être regardés comme les élémens de la matiere, il nous séra beaucoup plus facile de nous entendre. La question principale dégagée d'une foule de questions incidentes, se trouvera réduite à des termes plus simples, & la résolution en pourra paroître moins éloignée.

Vous êtes trop éclairé, Monsieur, pour ne pas sentir l'importance de la valeur des denrées *par rapport à la culture du sol*, *que vous convenez être la vraie & peut-être*

la seule source de l'opulence. Si vous retranchiez ce *peut-être*, nous serions parfaitement d'accord sur ce point important, & la question dont il s'agit, seroit bientôt décidée entre nous. La décision ne tient donc actuellement qu'à un doute : dès que vous balancez sur l'unité de la source du revenu, vous ne faites aussi que balancer entre l'exclusion & la concurrence. Pourrois-je être assez heureux pour dissiper ce doute, & vous présenter des moyens assez prépondérans pour fixer votre détermination.

Je m'attacherai donc uniquement à établir ce principe, que je crois rigoureusement vrai dans toute son étendue, & que je regarde comme la base de la science économique. En effet, si une Nation agricole ne subsiste que par son revenu, si elle n'a d'autre source de revenu & de richesses que la terre, tout est dit ; elle n'a d'autre intérêt que celui de l'accroître, & ne peut avoir d'intérêts contraires à ménager. Il ne s'agira plus que de prouver que la concurrence dans le fret, est un moyen propre à accroître la valeur, & par conséquent le revenu ; & vis-à-vis de vous, Monsieur, je ne prendrois même pas la peine de l'établir. Vous êtes trop instruit pour ne pas l'appercevoir, & vous en convenez, pag. 10.

„ La liberté du commerce des grains, „ *dites-vous*, doit être considérée sous „ deux points de vue différens & très-distincts, d'où naissent deux principes.

„ Le premier principe est purement relatif à la culture du sol, que je crois „ la vraie & peut-être la seule source de „ l'opulence. Sous ce point de vue, tout „ autre intérêt doit céder à celui d'accroître, & d'améliorer le produit de nos „ terres.

„ Mais le second principe suit immédiatement, & s'il n'a pas la priorité sur la „ culture, il ne mérite pas moins de faveur; c'est le Commerce, dont l'objet „ simplifié peut être défini, la science d'exporter le superflu, & de procurer le „ nécessaire.

„ Sous le premier point de vue, & „ d'après le premier principe, il faut convenir avec M. le Trosne, que nous devons établir la concurrence entre les „ Voituriers nationnaux & les étrangers, „ & ne pas restreindre l'exportation, pour „ profiter du mince bénéfice de la voiture.

„ Mais ce principe isolé n'est applicable, dans sa généralité, qu'à une Nation purement agricole, & qui n'est que „ cela; car si la Nation n'est pas purement agricole, elle aura d'autres inté-

„ rêts à ménager que ceux de son Agri-
„ culture ; & le Gouvernement de cette
„ Nation devra avoir toujours la balance
„ à la main pour peser les différens inté-
„ rêts ; & écarter les moyens favorables
„ seulement à l'Agriculture, & destructifs
„ de ses autres ressources (*a*).

„ Or, je ne connois point de Nation
„ qui soit purement agricole (*b*)".

(*a*) Il ne peut y avoir *de moyens favorables seulement à l'agriculture, & destructifs des autres ressources d'une Nation.* Car c'est l'agriculture qui fait naître tous les travaux secondaires. Ils n'existeroient pas sans elle. " Sans culture point de commerce, point de Matelots; point de Marine marchande, point de marine militaire, point d'industrie; il y a plus, point de corps de Nation: les moyens qui paroîtroient favoriser d'autres branches d'occupations, & qui seroient contraires à la culture, seroient destructifs & de la culture & des occupations qui en dérivent; quoiqu'ils pussent être favorables aux Particuliers qui en profiteroient. Plus il y aura de valeur, plus il y aura de culture; & plus il y aura de culture, plus il y aura de commerce: voilà l'ordre naturel & physique que les hommes ne dérangeront jamais. Voici l'ordre inverse, que les hommes sont bien les maîtres de lui préférer, mais à leur détriment: plus l'exclusion restreindra le commerce, & en renchérira les frais, moins il y aura de culture, & par conséquent de commerce.

(*b*) Je ne connois, non-plus que vous, aucune Nation qui soit uniquement agricole,

Je m'en tiens, Monsieur, à cette portion de votre Mémoire. Le surplus ne présente que des conséquences qui tomberont d'elles-mêmes, si je parviens à réfuter le principe dont elles dérivent.

Vous considérez, Monsieur, la liberté du commerce des grains, relativement à la culture, & ensuite relativement au commerce. Vous distinguez ces deux choses, comme présentant un double point de vue; vous les mettez même en opposition. Il s'agit de sçavoir ce que vous avez entendu par le mot *Commerce*, sur lequel se sont élevées tant de disputes, faute de l'avoir exactement défini. Permettez moi d'expo-

---

par la raison que les productions ne sont pas toujours consommées sur le lieu de la production, & qu'elles ne naissent pas toutes dans l'état propre à remplir nos besoins. Mais je connois beaucoup de Nations qui n'ont d'autres *ressources* ni d'autres richesses à prétendre, que celles qui naissent de leur territoire, & j'en conclus qu'elles ne peuvent jamais avoir à ménager des intérêts contraires à celui de la culture. Je n'en connois aucune qui subsiste autrement que sur le produit de la terre; & je ne connois chez aucun Peuple que ce soit, ni industrie ni commerce dont les salaires & les frais soient payés autrement que sur le produit des ventes de la premiere main, soit en dépense du revenu, soit en diminution du revenu.

ser mes principes, avant d'entrer dans la discussion.

Les productions de la terre accordées à nos travaux, sont des biens par leur nature; mais elles n'obtiennent la qualité de richesses, que par le besoin que les autres hommes en ont: elles acquierent par la demande, une valeur vénale, qui fait qu'elles tiennent lieu les unes des autres, qu'elles se représentent réciproquement, & assurent à celui qui les possede la jouissance des autres productions, contre lesquelles il voudra les échanger. Du bled représente, du bois, du vin, de la viande, &c; & plus il est recherché, soit à raison de sa rareté, soit à raison d'une plus grande consommation, plus il a de valeur, c'est-à-dire, plus la même quantité de bled représente une plus grande quantité des autres denrées. L'introduction de l'argent n'a rien changé à la nature des choses, il est devenu par une convention générale, l'équivalent de tous les biens, & le représentant de toutes les valeurs; mais il ne s'obtient que par l'échange, & ne sert lui-même qu'à échanger. L'échange, proprement dit, & la vente, procurent le même effet; mais la vente a l'avantage d'être ordinairement plus commode: l'argent sert de gage pour acheter, lorsqu'on

en aura la volonté, des productions de valeur égale à celles que l'on a données ou a obtenir les services dont on a besoin.

Quand la valeur vénale que les productions acquierent par la facilité de les échanger les unes contre les autres, surpasse les dépenses nécessaires pour les obtenir de la terre, ce qui est au-delà de ces dépenses forme un produit net. Cet excédent est le fruit & la récompense du travail de la culture, & n'est accordé qu'à ce travail. Tout autre est stérile, & loin de donner un produit net, ne paye pas même les avances & les salaires de ses Agens, qui ne peuvent être remboursés que par le prix des productions. Cet excédent ne coûte rien à personne; c'est un don du Ciel, sans lequel nul ne vivroit sans travailler personnellement à la terre, & tous les autres besoins de la société ne pourroient être remplis : c'est lui qui fournit le revenu, la dixme, & l'impôt, & qui mis en circulation par le Propriétaire, le Décimateur & le Souverain, nourrit & vivifie toute la société, & par le moyen de la consommation, retourne tous les ans au Cultivateur qui doit le faire renaître.

C'est donc la valeur vénale des denrées, qui met le Cultivateur en état d'étendre son travail au-delà de la consommation, de

retirer ses avances, & en outre un produit net qui nourrit le surplus des Citoyens. Or, c'est le Commerce qui va chercher la valeur.

En général, le commerce n'est autre chose que *le débit des productions du territoire, qui se fait par le moyen de l'échange.* Mais le commerce est de deux sortes : celui de propriété qui s'exerce immédiatement entre le vendeur de la premiere main & l'acheteur consommateur, sans frais ni perte pour l'un ni pour l'autre ; & le commerce du revendeur qui se fait par le moyen de personnes interposées qui achetent pour revendre, & qui pour prix de leurs avances & de leurs soins, gagnent une rétribution.

Le commerce extérieur a peu d'étendue au-delà du commerce intérieur. Mais le premier influe tellement sur le dernier ; par rapport aux prix des productions dans toute l'étendue du commerce intérieur, que la moindre gêne & la moindre surcharge en frais dans le commerce extérieur, cause à la Nation un dommage immense ; de sorte que tout privilege exclusif, quelque indifférent qu'il paroisse, cause à la Nation mille fois plus de mal qu'il ne produiroit de biens aux Commerçans Ce seroit brûler le bois pour accroître le profit de ceux qui vendent les cendres.

Les

Les frais du commerce de revendeur causés tant par l'intervention d'un Agent interposé, que par l'éloignement, sont pour le vendeur une suppression de valeur premiere; ces frais sur-ajoutés au prix de la chose, la renchérissent en pure perte pour le vendeur originaire; qui n'a reçu que le prix de la premiere vente; en pure perte pour l'acheteur, qui est obligé de les rembourser, sans acquérir rien de plus que ce qui a fait la matiere de la premiere vente. L'un & l'autre supportent cette perte, & la partagent. Le propriétaire de la denrée auroit vendu davantage, si la consommation avoit été plus proche de lui; le consommateur auroit acheté moins cher, s'il eût été plus voisin de la production, & dès-lors il auroit été en état de consommer davantage en ce genre ou en d'autres. Par ce moyen la cherté causée par les frais, devient une double perte pour la valeur & pour le revenu qui en dépend; perte directe sur le prix de la premiere vente; perte indirecte sur la quantité de la consommation. Cette perte ne peut être comparée avec le prétendu avantage d'un privilege exclusif, & ne peut jamais être compensée par la consommation qui résulte du transport des denrées.

Le commerce d'exportation doit donc

être défini *un ſervice public néceſſaire, mais diſpendieux, qui conſiſte à acheter des denrées ou marchandiſes, aux lieux de leur production, à les tranſporter & à les revendre aux lieux de leur conſommation.*

Ce ſervice intermédiaire a ſouvent été pris pour le commerce lui-même; mais il n'eſt qu'un agent & un inſtrument du commerce de propriété, qui eſt le premier & vrai commerce qui ſe fait preſqu'entiérement au-dedans, ſans l'intervention de l'exportation extérieure. C'eſt faute d'avoir diſtingué ces deux commerces, ſur-tout relativement à l'exportation extérieure, que les idées les plus ſimples ſe ſont confondues; le mot *commerce* a ceſſé de ſignifier la vente de la premiere main, & eſt demeuré propre au commerce de revendeur, de ſorte qu'on a attribué à celui-ci ce qui n'eſt vrai que du premier, ou du-moins ce qui n'eſt vrai du ſecond, que relativement au premier, & en tant qu'il le ſoutient & le favoriſe. Mais les mots ſont inſtitués pour ſignifier les choſes, & quand ils ſont ſuſceptibles de différens ſens, on ne peut les définir trop exactement, pour faire diſparoître toute ambiguïté & toutes les fauſſes conſéquences que l'on tire des idées implicites qui ſe gliſſent dans les raiſonnemens.

Le commerce de revendeur ſe fait au-de-

dans ou au-dehors de la société; les effets, relativement à leur étendue, ne sont pas les mêmes. Au-dedans c'est un grand commerce qui n'a sur le prix des productions qu'une influence peu étendue; au-dehors c'est un fort petit commerce, qui assure les prix des productions du Pays, & qui a une influence intérieure & générale. On sera peut-être surpris de ce que nous disons que c'est un fort petit commerce; mais on le seroit bien davantage, si l'on voyoit combien effectivement il est petit en lui-même, combien il est grand dans ses effets, & combien par cette raison tout privilege est nuisible.

Les frontieres qui séparent des Nations, ne sont point pour le commerce des barrieres naturelles, parce que les Nations ne sont point étrangeres les unes aux autres, par rapport à la communication des biens; ce sont toujours des hommes qui échangent leurs productions commerçables avec d'autres hommes, pour leur avantage mutuel. Il ne change pas de nature, soit qu'il se renferme dans l'intérieur d'une Province, soit qu'il passe d'un peuple à l'autre pour les servir tous deux. Il n'est toujours qu'une extension & un supplément au commerce de propriété: il concourt à soutenir la valeur, en augmentant la demande & en

procurant l'échange des productions commerçables ; car on ne jouit des richesses commerçables que par l'échange.

Voilà, Monsieur, mes principes sur le commerce : vous voyez combien je suis éloigné de lui rien ôter de la faveur qu'il mérite. Vous placez son intérêt immédiatement après celui de la culture ; je ferai plus que vous, je le mettrai sur la même ligne ; car tous les travaux en effet doivent marcher & marchent naturellement ensemble dans l'ordre d'une société bien constituée. La liberté générale demande qu'aucun d'eux n'ait de préférence pratique ; elle arrange tout pour le mieux & selon le plus grand intérêt de chacun & du Public ; mais que peut-on conclure de là, en faveur des privileges exclusifs, sur lesquels seuls roule notre discussion ?

Le commerce est un moyen pour parvenir à une fin, & cette fin est la valeur des denrées, & l'accroissement de la culture, tout ainsi que la culture elle-même est un moyen pour obtenir les productions.

Comment arrive-t-il donc, Monsieur, qu'en convenant avec vous de la faveur que mérite le commerce, en le plaçant même dans un rang supérieur à celui que vous lui assignez, nous soyons si éloignés dans les conséquences ? Il est vrai que je

regarde plus le commerce d'exportation extérieure comme véhicule des valeurs des productions, que comme véhicule des productions mêmes; & peut-être qu'au fonds c'est-là ce qui nous divise; car cette distinction n'est point du tout favorable aux privileges exclusifs qui retranchent sur les valeurs, non-seulement le bénéfice qu'ils procurent aux Commerçans auxquels ils sont accordés, mais qui étendent ce même retranchement sur toutes les productions commerçables de la Nation.

De quelle maniere envisagez-vous donc le commerce, lorsque vous mettez son intérêt en opposition avec celui de la culture? Ne serions-nous d'avis opposé que parce que vous prendriez le mot *commerce* dans une acception différente de la mienne? En ce cas nous ne disputerions que sur les termes. Cependant vous avez pris la précaution de fixer le sens que vous donnez à ce mot: vous définissez le commerce, la science d'exporter le superflu, (c) & de pro-

(c) Cette définition est inexacte, parce que le mot *superflu* n'a ici aucun sens véritable. Tous les produits d'une Nation sont destinés à sa subsistance. Ainsi elle n'a pas plus de superflu qu'un Vigneron qui a récolté trente piece de vin. Car s'il en consomme cinq, il ne regarde pas le reste

curer le néceſſaire. Quoique cette définition ſoit peu exacte, je ne la conteſterai pas, ſi elle peut ſervir à nous rapprocher; je vous prierai ſeulement d'ajouter, *avec le plus grand avantage poſſible pour une Nation.* D'après cela il ſembleroit que nous duſſions être d'accord ſur la queſtion que nous diſcutons; car la concurrence dans la navigation ne peut avoir d'autre effet que d'étendre les ventes des productions commerçables, de procurer la communication des valeurs, & de diminuer les frais du tranſport au profit de la valeur, & à l'avantage du commerce en lui-même, qui s'étend d'autant plus qu'il devient moins coûteux: l'excluſion au contraire en nous privant de ces avantages, eſt oppoſée aux progrès du commerce en lui-même, à la quantité de l'exportation, & à l'accroiſſe-

comme ſuperflu, mais comme le ſeul moyen de ſe procurer le néceſſaire dans les autres genres. Si on lui enlevoit ce *prétendu* ſuperflu, il ceſſeroit de pouvoir vivre. C'eſt donc la ſubſiſtance d'une Nation qu'on appelle ici *ſuperflu* très improprement; il faut l'appeller *commerçable.* Je ne puis mieux faire que de renvoyer le lecteur au Journal de Mars, page 44 & ſuivantes, pour l'éclairciſſement de cette définition du commerce, dans laquelle on l'a préſenté comme *l'échange du ſuperflu contre le néceſſaire.*

ment de valeur & de revenu qui pourroit en résulter.

Mais puisque d'après votre définition même, nous sommes d'avis contraire, il faut nécessairement que nous prenions le mot *commerce* dans un sens différent, & j'ai le plus grand intérêt de démêler ce point, afin de réduire la question à ses véritables termes. Or, j'entends par le mot COMMERCE, *l'échange des productions commerçables*; voilà la vraie définition du commerce proprement dit, abstraction faite des moyens intermédiaires; parce que comme moyens, ils doivent tous satisfaire à leur destination qui a pour objet l'échange des productions commerçables. Mais, Monsieur, si vous voulez bien faire attention à la suite & à l'objet de votre Mémoire, & au point qui nous divise; vous reconnoîtrez que vous ne parlez ici ni du commerce ou de cet échange, ni même du commerce de revendeur, mais du *voiturage* auquel vous avez donné le nom de commerce en ce moment.

En effet, Monsieur, si par commerce vous entendiez ici le débit des denrées, vous ne pourriez guères, ce me semble, vous dispenser de m'accorder tout ce que j'ai établi jusqu'ici, & de convenir que

l'interêt du commerce s'identifie avec celui de la culture. Mais dès que par *commerce* vous entendez ici le voiturage, (& par la nature de la dispute, vous ne pouvez entendre autre chose;) je ne suis plus étonné que vous trouviez son intérêt contraire à celui de la culture : nous sommes parfaitement d'accord sur ce point; j'irai même plus loin que vous, car je mettrai aussi l'intérêt du Voiturier en opposition avec celui du commerce lui-même. En effet, quoique le Voiturier soit un Agent nécessaire au commerce, son intérêt n'est pas celui du commerce, il y est directement opposé. *Il importe aux Voituriers que le transport soit long, pénible, coûteux, parce que toutes les dépenses qui en résultent sont à leur profit; il importe au contraire au commerce que le transport soit facile, & s'il étoit possible, sans frais;* (*d*) car il a moins d'avances à faire, & la consommation en est plus grande. Il importe de même à la culture que le transport soit le moins dispendieux qu'il est possible, parce que la réduction des frais tourne au profit de la valeur; & il importe à la Nation que les choses soient ainsi, parce que moins les

(*d*) Voyez le Journal d'Octobre 1765, pag. 76.

frais du commerce absorbent du prix des denrées, plus elle a de revenu. La concurrence dans la navigation, dont l'effet seroit de modérer les frais du transport & de multiplier les occasions de vendre, est donc conforme à l'intérêt du commerce, de la culture & par conséquent de la Nation. Vous n'avez pu séparer ces intérêts qu'en changeant la signification des termes, & en substituant le *commerce* au *voiturage* dans une question où il ne s'agit que du voiturage. Donc l'intérêt du commerce considéré dans sa nature, dans ses effets, dans son véritable sens, comme débit des denrées, vente, exportation, est nécessairement renfermé dans votre premiere proposition, d'après laquelle vous convenez vous-même que tout *autre intérêt doit céder à celui d'accroître le produit de nos terres ;* car nous ne pouvons l'accroître qu'en étendant le commerce lui-même, je veux dire la communication des valeurs, & en épargnant sur ses frais. Donc votre seconde proposition que vous opposez à la premiere, ne peut plus présenter que le voiturage : & elle devroit être conçue en ces termes, *mais le second principe suit immédiatement, & s'il n'a pas la supériorité sur la culture, il ne mérite pas moins de faveur, c'est l'intérêt du Voiturier régnicole, qu'on doit fa-*

vorifer par tous les moyens poffibles, en lui réfervant tous les bénéfices qu'on peut lui procurer.

Nous voilà donc, Monfieur, à ce que j'efpere, d'accord fur le commerce, qui eft bien le point le plus effentiel : notre difpute ne roule plus que fur le voiturage, encore n'eft-ce pas fur l'oppofition que vous trouvez entre fon intérêt & celui de la culture, (car je la trouve comme vous ;) mais fur le trop d'égard que vous avez pour fon intérêt, en voulant le faire prévaloir fur celui de la culture.

Ainfi, Monfieur, lorfque vous me donnez gain de caufe par rapport à l'intérêt de la culture, que vous convenez être la vraie caufe de l'opulence d'une Nation ; vous me donnez en même temps gain de caufe par rapport au commerce des productions, qui attaché à la fuite & au fervice de la culture, ne peut en être féparé. Voilà bien du terrein de gagné, & je n'en demande pas davantage. *Ex conceffis*, la concurrence eft conforme à l'intérêt de la culture : *ex rerum naturâ*, elle eft conforme à celui du commerce en lui-même ; tout eft dit, je vous abandonne volontiers l'intérêt particulier du voiturier régnicole, auquel je fens, comme vous, que la libre concurrence ne fera pas fi avantageufe que l'exclufion en

cette partie, & les impôts mis dans les autres, sur la navigation étrangere. Ce n'est pas qu'on ne pût soutenir que l'augmentation du commerce qui résulteroit de la concurrence des acheteurs, de la réduction des frais, de l'accroissement de la valeur, & par conséquent de la culture, jointe à la réforme des dispositions de l'Ordonnance de la Marine qui renchérissent notre navigation, ne pût rendre la concurrence réellement plus avantageuse à notre Marine marchande, que ne l'est aujourd'hui l'exclusion. Je suis d'autant plus porté à le croire, que j'aime à me persuader que l'exécution des principes de l'ordre naturel, & de la grande loi de la réciprocité du commerce, est généralement utile à tous, & ne pourroit être au détriment de personne.

Au-reste, que notre Marine marchande ait tort ou raison de désirer l'exclusion, il n'en est pas moins vrai que l'exclusion est contraire à l'intérêt de la culture & du commerce en lui-même, & par conséquent de la Nation; *quod erat probandum.*

Je suis avec respect, Monsieur, &c.

DE LA CONCURRENCE DES ETRANGERS DANS LA NAVIGATION;

OU

REFUTATION

Du Mémoire de M. S.... *

LA QUESTION de la concurrence des Etrangers dans le transport de nos grains n'est point une question isolée : elle tient

(*) Cette Réponse étoit prête à paroître au mois de Janvier 1767 : divers incidens l'ont retardée. Si le lecteur veut prendre une connoissance suivie de ce qui a été dit pour & contre sur cette question, il faut qu'il prenne la peine de parcourir le Journal d'Agriculture, Commerce & finances depuis le mois de Juillet 1765, jusqu'au mois de Janvier 1767. Le Mémoire auquel je réponds ici, se trouve dans le Journal d'Oct. 1766, page 107.

à tous les principes de l'adminiſtration économique. Il s'agit de ſçavoir ce qui conſtitue le revenu d'une Nation, ſes richeſſes & ſa puiſſance. Il s'agit de fixer les effets de la valeur des productions en premiere main & ſon influence ſur le revenu, & de connoître en quoi l'exercice du commerce de revendeur eſt avantageux ; ſi c'eſt par ſon effet ſur la valeur, ou par les frais qu'il occaſionne, & par conſéquent ſi les frais ſont bons à multiplier ou à réduire. Il s'agit de ſçavoir s'il eſt de l'intérêt d'une grande Nation agricole de laiſſer ſubſiſter entre ſes différentes Provinces une très-grande inégalité de prix à leur détriment réciproque, tant par la rareté des voitures, que par la cherté du fret entretenue par l'excluſion des étrangers : (car l'excluſion qui n'a été ordonnée par la loi, que pour la ſortie à l'étranger ſe trouve étendue par le fait au tranſport d'une Province à l'autre :) s'il eſt de ſon intérêt de perdre ſur la quantité des grains qu'il lui ſeroit poſſible d'exporter (ce qui eſt évident,) de perdre infiniment plus ſur le prix de la conſommation intérieure, qui ſe met néceſſairement de niveau avec le prix des ports (ce que tout le monde ne voit pas de même, quoique également certain :) de reſter habituellement au-deſſous du prix commun

de l'Europe; (ne fut-ce que de vingt sous par septier, la perte est immense:) & de préjudicier ainsi à l'accroissement du revenu, qui ne peut consister que dans le produit net de la culture, déterminé par le prix des productions en premiere main; ET CE, afin de conserver à sa marine Marchande tout le bénéfice du transport, de lui procurer plus de salaires & d'occupations; & de la mettre en état de multiplier les Matelots en faveur de la marine Militaire, qui ne pourra s'en servir sans arrêter le commerce & le priver des bras qui lui sont nécessaires.

Cette question est donc très-sérieuse, & elle a été vivement controversée, parce que sa décision n'est susceptible ni de tempéramens ni de conciliation. Les intérêts qui se présentent sont trop directement contraires pour pouvoir jamais s'accorder. Ce sont d'un côté les marchands qui stipulent pour les frais, & de l'autre la Nation qui stipule pour l'accroissement de son revenu. Jusqu'ici la Nation a sacrifié la quotité de son revenu pour favoriser les profits mercantils, tant dans cette branche de commerce depuis qu'elle a lieu, que dans les autres où les impôts mis sur les Voituriers étrangers en faveur des régnicoles lui rend le service des étrangers moins favorable.

Les Marchands ſont tout étonnés de ſe voir troublés dans la poſſeſſion où ils étoient de confondre leur intérêt avec celui de la Nation, ou plutôt de faire prévaloir le leur ſur le ſien : ils font tous leurs efforts pour entretenir & perpétuer cette erreur : mais l'illuſion commence à ſe diſſiper. Jamais queſtion politique n'a été diſcutée plus à fond & dans tous ſes rapports (*a*). Ceux

(*a*) Il étoit aiſé de prévoir que le rapport qu'a fait M. Rouxelin à l'Académie de Caen, de la queſtion de la concurrence, (voyez ce Rapport Journ. d'Av. 1766, pag. 66 ; & ma Lettre à M. Rouxelin Journ. de Juil. pag. 8.) alloit renouveller la diſpute qui paroiſſoit aſſoupie ; les partiſans de l'excluſion ſe ſont crus forcés de reprendre les armes ; ils ont fait leurs efforts pour détruire : ou du-moins pour affoiblir l'impreſſion que doit naturellement faire ſur les eſprits le ſentiment d'une Compagnie auſſi célebre, appuyé ſur l'expoſition des moyens, embraſſé avec la plus grande connoiſſance de cauſe, & publié par ſon ordre. Deux Mémoires ont paru en faveur de l'excluſion, dans les Journaux d'Août & d'Octobre ; deux Mémoires ont paru pour la concurrence en Sept. & Nov. ſans compter la Lettre du Négociant de Marſeille qui n'a pas trop fait attendre M. S.

Cette Lettre & le réſumé du Journaliſte pouvoient me diſpenſer d'une réponſe, mais puiſque M. S. (Journ. de Déc. & de Janv.) revient à la charge, & ne trouve pas cette réponſe ſuf-

qui dans les diſputes ne cherchent que la vérité, ont été à portée de la démêler, un grand nombre en effet l'ont ſaiſie; & y tiennent d'autant plus fermement, qu'ils n'ont cédé qu'à la conviction. Mais on ne doit pas ſe flatter de perſuader ceux qui fermant les yeux à l'évidence des principes, s'obſtinent à confondre l'intérêt du commerce en lui-même avec celui des agens du commerce, encore moins ceux qui ont leurs raiſons pour trouver qu'il eſt bon d'être privilégié.

La

---

fiſante; je vais reprendre ſon Mémoire d'une maniere plus préciſe.

M. S. m'a fait entendre qu'il n'appartient qu'à un Négociant de traiter du commerce, & qu'un Avocat ne doit pas s'ingérer à en parler; (Jour. de Janv.) Que répondre à un argument ſi poſitif. Il eſt notoire que je ſuis Avocat & que je ne ſerai jamais, *ni Négociant*, *ni Armateur*. Cet argument *ad hominem* m'avoit confondu, & je ne voyois plus d'autre parti à prendre que le ſilence, lorſque le Journal de Janvier 1767, m'a ſuggéré une réponſe, à laquelle je ne faiſois pas attention M. Girard mon premier antagoniſte reparoît ſur la ſcene, car il écrira toute ſa vie contre la concurrence, & toujours renchériſſant ſur ſes principes. Mais M. Girard eſt Avocat à Quimpercorentin, ainſi nous voilà au pair, & dès qu'il y a un Avocat contre, il faut qu'il y ait un Avocat pour.

La discussion a donc produit l'effet qu'on devoit en attendre ; & il pourroit paroître inutile de la pousser plus loin, si la tournure singuliere du Mémoire de M. S. n'avoit donné un certain air de nouveauté à des moyens tant de fois mis en avant & tant de fois réfutés. M. S. a élevé dans la lice un tourbillon de poussiere, il a aveuglé les spectateurs pour se prévaloir de l'obscurité ; il les a étourdis par des coups bruyans frappés en l'air ; il est bon d'abbattre cette poussiere pour juger des coups.

La plaisanterie dont M. S. s'est affublé paroîtra bien mince, quand il sera prouvé qu'elle porte à faux. Ses moyens dépouillés de cet accoûtrement séduisant, sous lequel il s'est plu de les déguiser, paroîtront les mêmes que ceux de M. Girard. Ceux qui n'ont aucune idée du revenu d'une Nation ; ceux qui y font entrer par un double & triple emploi les gains du commerce & de l'industrie ; ceux qui ne voient pas que tous ces profits ne sont que le prix des services rendus, & qu'ils sont fournis & payés par la production, soit en dépense du revenu existant, soit en diminution des revenus possibles, continueront d'applaudir : toute la classe commerçante applaudira, à M. S. car elle est accoutumée à regarder ses profits comme un accroissement de ri-

chesses nationales; à ne juger de l'utilité du commerce, que par celle qu'elle en tire, & à identifier son intérêt avec celui de la Nation (*b*); la classe voituriere surtout, battra des mains avec tout le désintéressement possible. Mais il sera manifeste à ceux qui ont des yeux pour voir, & des principes dans la tête pour juger, que M. S. n'a défendu la cause de l'exclusion qu'en niant les effets sensibles de la concurrence, & l'influence de la valeur des productions sur le revenu : il pourra même être notoire à ceux qui sans prendre beaucoup d'intérêt au fond de la question veulent qu'on prouve ce qu'on a mis en these, que M. S. a beaucoup promis, & peu tenu.

(*b*) On dit perpétuellement, la France est agricole & commerçante, ainsi elle doit favoriser en même temps sa culture & son commerce. On a bien raison sans doute, mais il faut s'entendre, & cette question est trop sérieuse pour y laisser des équivoques. En quoi consiste le commerce d'une Nation agricole ? dans ses productions : elle ne peut donc trop favoriser son commerce en ce sens qu'elle ne peut trop favoriser & étendre la vente de ses productions. Les frais du commerce se prennent sur la valeur des productions en premiere main ; elle a donc le plus grand intérêt à la réduction des frais de voiture ; c'est ce point important & décisif que j'ai tâché d'éclaircir dans ma Réponse du mois de Novembre 1766.

PREMIÈRE PROPOSITION DE M. S.

La navigation Françoise peut suffire à l'exportation du superflu de nos bleds, sans que le revenu national en diminue. Journal. du Com. Oct. 1766, pag. 107.

VOILA deux membres dans cette proposition, je les nie l'un & l'autre : & pour nier le premier, je n'ai pas besoin de porter notre exportation possible à 10 millions de septiers, pages 108, 109 & 110. J'ai dit dans ma brochure sur la liberté du commerce des grains, qu'en un an notre exportation n'avoit gueres été qu'à un million de septiers, & qu'elle n'iroit gueres qu'à deux, en admettant les étrangers.

On avance que notre navigation *suffit* : cela est bientôt dit. Mais qu'appelle-t-on *suffire*; & par où peut-on prouver qu'elle *suffit*? (c) sera-ce par la quantité de bled qui sort ou qui sortira dans l'état d'exclusion? Je serai toujours en droit de dire qu'il

(c) M. Girard a soutenu de même que notre marine *suffisoit*, & il a prétendu le prouver par le prix du bled, & par le nombre des vaisseaux que nous avons, & que nous aurons, & par d'autres bonnes raisons semblables qui prouvent que 2 & 2 valent 6; Jour. de Juin 1766, pag. 172 & suiv.

en feroit forti davantage ; fi l'on avoit admis les étrangers. Sera-ce par le prix du bled ? Je dirai que ce prix auroit été plus favorable dans l'état de concurrence. Sera-ce par le nombre des vaiffeaux François qu'on peut employer à cette branche de commerce, fans abandonner les autres ? (calcul impoffible à faire, puifqu'il faudroit calculer non-feulement les vaiffeaux exiftans, mais auffi les chargemens qu'ils peuvent faire de grains, fans préjudice des autres parties.) Je répondrai que ce nombre ne prouve rien, parce que la concurrence auroit fourni le moyen d'en employer davantage.

Que M. S. ne prétende donc pas avoir tout dit, en alléguant que nous avons déja une concurrence affez forte dans celle de 2000 vaiffeaux François ; car c'eft apporter en preuve fon affertion même ; la queftion eft juftement de fçavoir fi cette concurrence eft affez forte, fi elle vaut l'autre. Je n'ai pas befoin de vérifier fon calcul de 2000 vaiffeaux, ni d'examiner la quantité de grains qu'ils peuvent voiturer, fans préjudice des autres chargemens ; (car tandis qu'ils fervent d'un côté, ils ne fervent pas de l'autre : je m'en tiens à dire que cette concurrence *ne fuffit pas* quand il eft facile d'en avoir une plus étendue ; que cette con-

currence eſt une véritable excluſion, & qu'elle en a tous les effets.

En vain me dira-t-il que la nouvelle branche d'impoſition qui réſulte de la ſortie des grains, engagera à conſtruire, qu'ainſi la concurrence deviendra de jour en jour plus étendue. Je réponds que la concurrence Nationale ne ſera jamais ſi étendue qu'une concurrence indéfinie, & qu'elle ſera dès lors moins avantageuſe. Je cherche dans les ſix premieres pages de ſon Mémoire la preuve de cette aſſertion, *que notre marine ſuffit*; je n'en trouve point d'autre que l'eſpérance qu'il nous donne de voir les conſtructions ſe multiplier; je ſaiſis cette eſpérance, je la réaliſe d'avance: qu'en réſulte-t-il? que nous aurons pour le ſervice de ce nouveau commerce plus de vaiſſeaux que nous n'en avons aujourd'hui, mais non que nous en aurons autant que la concurrence peut nous en procurer. Or la concurrence étant l'état le plus avantageux, tout ce qui n'eſt pas elle, *ne ſuffit pas*.

Pour prouver que notre marine *ſuffit*, il faudroit établir, ou que la concurrence ne facilitera pas une ſortie plus abondante, ou que la quantité des grains que nous pouvons exporter annuellement eſt fixe, & n'eſt pas de nature à varier en raiſon des circonſtances; ou que le nombre de nos vaiſſeaux ſe-

ra toujours proportionné au besoin : & pour être toujours proportionné au besoin, il faudra qu'il l'excede souvent, & que bien des vaisseaux restent vacans dans les années où l'exportation sera moindre ou nulle. Car si l'état de la marine ne se monte que sur une espece d'année commune, il sera *insuffisant* dans les années de grande exportation. En tout état de cause, si notre navigation, supposée même *suffisante*, reste plus chere qu'elle ne seroit dans l'état de concurrence, je dirai encore qu'elle *ne suffit pas*, puisqu'elle ne nous sert qu'avec désavantage.

Je pourrois donc en attendant des preuves rester sur la négative; mais il m'est facile de faire voir comment l'effet naturel de l'exclusion est de restreindre la sortie & de faire perdre une infinité d'occasions de vendre.

1°. Nous avons des concurrences dans le commerce des grains. Dès que les besoins s'annoncent, chacune des Nations qui ont à vendre s'empressent de porter. Or il semble qu'une Nation qui admet indistinctement tous les vaisseaux, a plus de facilité pour profiter du moment, & tout dépend du moment dans les opérations du commerce.

2°. La liberté de voiturer eux-mêmes inviteroit les Etrangers, à établir des ma-

gasins dans nos ports, & à y faire des amas de bled qu'ils pourroient tirer dans l'occasion. Ces spéculations seroient d'autant plus fréquentes que la France se trouve à portée du midi de l'Europe, où les besoins s'annoncent le plus souvent.

3°. La voiture du bled entreroit dans les arrangemens des voyages & dans la combinaison des retours. Souvent on se charge de marchandises qui ne sont que d'assortiment, & sur lesquelles on ne se propose de gagner que le fret. Dès que les étrangers sont exclus de cet article, les achats & le transport de nos bleds ne peuvent plus s'allier comme assortiment avec les achats & le transport qu'ils font des autres marchandises. Cette branche de commerce n'entre plus dans le cercle de leurs opérations & de leurs spéculations. Cette considération est très-importante.

4°. Le bled ne peut sortir qu'autant que le prix existant ailleurs permet d'entrevoir un bénéfice au-delà du prix intérieur & des frais. Donc plus les frais de voiture sont considérables, moins le commerce a d'étendue. Une Nation qui voiture à moindre frais a donc un grand avantage sur celle qui voiture plus chérement; la premiere peut encore exporter, lorsque l'autre est forcée de s'arrêter.

Donc à tous égards l'exclusion met des

bornes à la sortie, donc la navigation Nationale *ne suffit pas.* Je trouve par le fait la preuve de son *insuffisance* dans le Journal de Juillet 1766. pag. 177. Suivant la Gazette du Commerce au mois de Juin 1766, le septier ne valoit que 15 livres 8 sous à la Ville d'Eu, tandis qu'il valoit 32 livres 7 sous à *Bezénas*; ce qui donne une différence de 141 livres 11 sous par tonneau; cette même différence prouve bien, dit l'Auteur du Mémoire (*d*), qu'il manque de vaisseaux pour porter du bled de Normandie en Languedoc, en quantité suffisante pour établir le niveau qui doit subsister, à la seule différence des frais raisonnables de transport entre ces deux Provinces. Toute déduction faite des frais de chargement, de déchargement, de commission, de bénéfice ordinaire du commerce, il reste 93 livres pour le prix du fret du tonneau. Il n'y a donc point de vaisseaux François pour faire le voyage; & les vaisseaux étrangers qui pourroient établir la communication & le niveau, en portant aux sujets du Roi qui ont besoin de grains, ceux qui surabondent chez d'autres sujets du Roi,

(*d*) Je ne puis trop exhorter le Lecteur à relire cet excellent Mémoire, & les partisans de l'exclusion à y répondre & à détruire s'ils le peuvent, l'impression qu'il a faite.

sont exclus *par le fait* du cabotage, quoique *par la loi* ils ne le soient que de l'exportation à l'étranger. Il résulte de cette prohibition, que pour réserver à notre marine une occupation à laquelle elle ne peut suffire, la communication est interceptée entre les provinces du Royaume, & que la mer qui les baigne est un chemin nul pour elles; il en résulte que les provinces qui auront besoin, seront plus d'une fois dans le cas d'être approvisionnées par l'étranger, qui est admis à importer sur ses vaisseaux non le bled François, mais le bled du dehors, de maniere qu'on lui payera non-seulement le prix de la voiture, mais aussi celui de la production.

On nous dira sans doute qu'il n'est rien qu'on ne doive sacrifier à l'intérêt de la marine Marchande; mais dumoins qu'on n'exige pas de nous de croire qu'elle *suffit*, à moins qu'on ne dise qu'elle *suffit* pour l'exportation à l'étranger, quoiqu'elle puisse ne pas *suffire* pour celle d'une province à l'autre.

En-tant que l'exclusion restreint la sortie, il est, ce semble, évident qu'elle diminue le prix de la production qui se vend d'autant moins que l'on perd plus d'occasions de vendre; mais elle nous fait perdre encore sur le prix, en-tant qu'elle renchérit la voi-

ture, dont les frais ne peuvent se faire qu'au détriment de la valeur premiere.

A-t-on nié que l'effet de l'exclusion est de renchérir la voiture? Non certes; car c'est la crainte de voir baisser le fret qui fait si fort redouter la concurrence: ce second effet de l'exclusion m'autorise encore à soutenir que la navigation Françoise *ne suffit pas*; car quand même elle *suffiroit* quant à la quotité de l'exportation possible, si elle *ne suffit* qu'avec un grand désavantage pour la valeur de la production en premiere main, il est vrai de dire qu'elle *ne suffit pas.*

Pour atténuer cet effet si nuisible, mais indispensable de l'exclusion, M. S. prouve très-bien pag. 113 & 114, qu'il n'est pas possible de supposer que tout le commerce maritime se ligue pour porter le fret du bled à un prix excessif.

Oh vous! dit-il, qui dans cette dispute ne cherchez que la vérité, prenez une carte de la France, comptez tous ses ports dans la Méditerranée & sur l'Océan & dans la Manche; calculez le nombre d'Armateurs qui s'y trouve; & jugez si une pareille ligue est possible, de si loin, & entre tant de gens.

Rien n'est assurément mieux dit, mais c'est bien en pure perte; car il n'est venu dans l'esprit de personne de soupçonner une pareille ligue, à moins peut-être que ce ne

soit dans l'esprit de M. Girard, qui, pour prévenir cet inconvénient, proposoit de faire taxer le prix du fret par M M. les Intendans. Voyez le Jour. de Juil. 1765, pag. 99. Une ligue concertée entre tous les Armateurs, est donc une vraie chimere que M. S. a forgée pour avoir le plaisir de la combattre: mais il n'est pas toujours adroit de prêter à ses adversaires une absurdité.

Tout doit se marchander ici bas, il n'est point de prix déterminé, & les valeurs sont relatives aux circonstances du moment. Mais pour que chaque traité soit égal, tout doit se marchander dans un Etat de pleine concurrence; car tout privilege donne un avantage à celui qui en jouit sur celui avec lequel il contracte: c'est en ce sens qu'il est vrai de dire que tout privilege renferme *monopole*.

Mais il est des *monopoles* de différens genres, comme il est des privileges de bien des especes. (Le Lecteur peut en prendre une idée dans une Note de ma Lettre à M. Rouxelin Jour. de Juil. 1766, pag. 22.) Il est des monopoles qui résultent d'une convention expresse formée entre un certain nombre de personnes, & ce ne sont pas assurément les plus ordinaires: mais la plupart résultent de la chose même. Il n'est donc pas besoin de supposer un concert entre tous les Armateurs du Royaume, ni même dans cha-

que port entre les propriétaires des vaisseaux qui s'y trouvent. Le simple défaut de concurrence tient nécessairement la voiture plus chere; & l'on est en droit d'appeller cette cherté *un monopole*, parce qu'elle est l'effet, non des circonstances & du cours naturel des choses, qui seul devroit décider du prix, mais d'une prohibition contraire à l'ordre naturel, à la liberté du commerce, à l'égalité entiere qui doit régner dans toute convention, & à l'intérêt des vendeurs de la production. Et qu'on ne dise pas qu'il ne faut pas confondre *les exclusions qui dans l'intérieur de l'Etat surchargent tous les citoyens pour opérer le bénéfice d'un seul, avec l'exclusion qui assure aux membres de l'Etat le bénéfice que feroit l'Etranger*. L'effet est le même, puisqu'il consiste à renchérir les services; la qualité d'Etranger n'y fait rien. Il ne s'agit plus que de sçavoir s'il est plus avantageux à la Nation de supposer ce renchérissement que d'admettre les Etrangers, c'est ce qui forme une autre question.

Le renchérissement résultant de l'exclusion peut n'être pas apperçu; on ne le distingue pas toujours du prix mis au service par les circonstances, parce qu'il se confond avec lui; mais il n'en existe pas moins: l'exclusion a sur le prix son influence particuliere, qu'on doit considérer, lorsqu'on examine son

effet général, quoiqu'on ne puisse aisément l'évaluer en particulier.

Tel est le sens dans lequel on a dit & l'on a été en droit de dire, que la marine Marchande sollicite des privileges & des impôts mis sur la navigation étrangere, pour se rendre *arbitre* du prix. Chaque Armateur ne l'est pas en particulier & vis-à-vis de ses co-privilégiés dont chacun débat son intérêt comme il l'entend, parce qu'un privilege qui comprend un grand nombre de personnes ne détruit pas en entier la concurrence; il la restreint seulement & renchérit les services. Mais tous les Armateurs, & chacun d'eux en particulier, profitent de l'exclusion, en-tant qu'elle lui permet d'exiger des salaires plus forts, qu'elle ajoute au prix décidé par les circonstances, & qu'elle supprime toutes les causes de diminution que la concurrence auroit fait naître.

M. S. termine, en disant, pag. 115: *Si la navigation Françoise peut suffire, si les imputations de monopole sont fausses ....: il est juste d'assurer à ses compatriotes l'exclusion.* Cela est très-bien conclu, en supposant les prémisses prouvées. Mais si la navigation Françoise sous tous les rapports possibles *ne suffit pas*; si l'exclusion dont elle jouit nous fait perdre une infinité d'occasions de

vendre ; si elle rend son service plus cher & par conséquent moins avantageux ; si le monopole dont il s'agit ici résulte du seul défaut de concurrence ; il est JUSTE d'assurer à la Nation le droit de disposer librement de ses productions, de les faire voiturer à la meilleure condition possible, & d'en recevoir tout le prix qu'elles peuvent valoir dans l'état de pleine concurrence : & remarquez que cette JUSTICE n'est point une grace, une faveur, un privilege, mais l'acquittement d'un droit rigoureux qui dérive du droit de propriété, sur lequel est fondée toute association civile ; c'est un acte de justice conforme à l'ordre naturel, dont par conséquent il ne peut résulter que du bien, sans le moindre mélange de mal.

Il s'agit de sçavoir qui de M. S. ou de moi a prouvé sa these.

Je passe au second membre de la premiere proposition : *La navigation Françoise peut suffire ; sans que le revenu National en diminue.*

Ce point n'est pas facile à prouver, car il faut commencer par établir que l'exclusion ne fait pas diminuer le prix des grains : M. S. l'a senti, & c'est à quoi il s'engage...... *Il est juste*, dit-il, *d'assurer l'exclusion aux régnicoles, si elle ne fait pas diminuer le prix*

des grains, & par conséquent le revenu territorial de la Nation pag. 115. (*e*)

Voyons comment il tient parole. *Nota bene*, qu'il s'agit de prouver que l'exclusion ne fait pas diminuer les prix des grains. Et il nous dit incontinent : La preuve en est que le bled est augmenté de 100 livres à 160 livres. Quoi, de ce que l'ex-

(*e*) M. S. soutient que l'exclusion ne préjudicie point au revenu. Il ne le prouve pas ; & il ne faut pas lui en sçavoir mauvais gré, car cela n'est pas prouvable ; M. Girard, Jour. de Janv. 1767 fait bien mieux ; il ne reste jamais à moitié chemin ; il va droit aux extrêmes, & il ne peut nous faire plus grand plaisir, car il va si loin qu'on le laisse aller, on s'y perd.

Nous soutenons que l'exclusion préjudicie au revenu, M. Girard pag. 106, dit : *Il n'est pas moins de l'intérêt de l'État que de celui des Négocians, qu'une exclusion purement politique assure à l'État un* PLUS GRAND REVENU *dans le transport de ses grains, &* FACILITE *aux Marchands de bled les moyens d'avoir des vaisseaux toujours prêts à faire leurs envois ; c'est mal à propos que l'on penseroit que l'admission des Étrangers augmenteroit l'exportation.* Ainsi il se trouve que l'exclusion augmente le revenu, facilite les envois, & ne diminue point la quantité de bled qui pourroit sortir ; en vérité je ne l'aurois pas cru, mais il arrive tous les jours des choses si incroyables, qu'il ne faut plus douter de rien. Il m'est venu d'abord, je l'avoue, quelque doute

clusion ne nous a pas fait perdre tous les avantages de la sortie, il s'ensuit qu'elle n'est pas un obstacle à la valeur? De ce que malgré l'exclusion le tonneau est monté de 100 à 160 livres, il s'ensuit qu'il ne fût pas monté plus haut dans l'état de concurrence (*f*)?

Ce

sur le sens du premier membre de cette proposition; & comme M. Girard n'a pas toujours eu une idée bien précise de ce qu'on entend par *revenu*, qu'il y a souvent compris non-seulement le produit net du territoire; mais aussi tous les profits, gains, salaires du commerce & de l'industrie, je pensois qu'il pouvoit ici parler du revenu des Négocians ou des gains du commerce que l'exclusion augmente en effet au profit du régnicole. Point du tout; M. Girard parle très-exactement; il n'entend par revenu que le produit net du territoire déterminé par la valeur des productions en premiere main. *Moins* dit-il pag. 107, *le transport de toutes nos denrées sera permis aux étrangers, plus le cultivateur retirera de profits de la vente de ses denrées.* Il n'y a plus moyen d'en douter, l'exclusion augmente la valeur des productions: voilà qui est admirable.

(*f*) Il est bon de faire voir combien Messieurs les partisans de l'exclusion s'entendent entr'eux. M. S. soutient que l'exclusion ne fait pas diminuer le prix du grain, c'est-à-dire, que la concurrence ne le feroit pas augmenter. M. Girard soutient fermement au contraire, que

Ce qui suit ne prouve pas mieux, & même n'a qu'un trait assez éloigné à la these dont on attend la preuve (*g*). *Un bon plaisant a dit*, continue M. S. *que si les vins de l'Orléanois ont une valeur vénale, ce n'est point aux Rouliers qu'on en a obligation, mais à l'acheteur. La plaisanterie est fausse & mal appliquée, parce que moi Négociant je suis l'acheteur.* Ceci n'est point une plaisanterie; c'est un principe. M. S.

---

la concurrence feroit monter nos grains à un prix si haut qu'elle nous mettroit dans le cas de recourir au bled étranger, (ce qui n'a pas la moindre apparence de fondement.) Aujourd'hui; c'est à l'exclusion (Jour. de Janv.) que M. Girard attribue l'effet d'augmenter la valeur. Eh! Messieurs, soyez un peu plus d'accord, d'abord avec vous-même, & puis entre vous; s'il se peut.

(*g*) En effet, il ne s'agit pas précisément ni de sçavoir si le Voiturier est la cause de la valeur, mais de sçavoir si la concurrence entre les Voituriers étant propre à diminuer les frais ne seroit pas de nature à procurer un prix plus favorable en premiere main; si l'exclusion en tenant les frais plus hauts n'est pas une cause de diminution sur le prix de la premiere vente. Au fond le Voiturier est un instrument qui sert à opérer la communication, il n'est pas plus la cause *directe* de la valeur que les chemins & les voitures.

traite ſa matiere ſi plaiſamment qu'il trouve de la plaiſanterie par-tout.

La valeur eſt décidée par les circonſtances de la rareté, de l'abondance, du beſoin. Ce n'eſt ni le Marchand ni le Voiturier qui font naître les cauſes de la valeur. Elle eſt préſente à leur opération, ils n'agiſſent qu'en conſéquence, & pour appliquer à leur profit la différence des prix: c'eſt parce que le tonneau ne vaut que 160 livres en France, & qu'il vaut 250 livres à Lisbonne, qu'ils prennent du bled en France pour le porter à Lisbonne. Dès que les prix ſe rapprocheront, & que l'intervalle ne ſera plus ſuffiſant pour leur laiſſer entrevoir un bénéfice, ils s'arrêteront malgré eux.

Le Négociant eſt acheteur, mais il n'achete qu'en conſéquence du prix qui exiſte ailleurs; *il eſt l'acheteur*, mais il n'achete que pour revendre; & comme il n'emploie ſes fonds dans l'achat que pour les retirer avec bénéfice à la revente, il fait néceſſairement entrer dans ſon calcul les frais de voiture; plus ils ſont forts, moins il achete en premiere main. Or lorſqu'on parle *du revenu*, c'eſt uniquement le prix de la vente en premiere main qu'il faut conſidérer, parce que c'eſt elle ſeule qui décide du revenu. Or loin que les

frais de commerce soient favorables à cette valeur, ils ne sont qu'à son préjudice; ils sont indispensables pour opérer la communication; mais comme ce sont des dépenses, ils sont très-bons à réduire par tous les moyens possibles, & entre autres par la concurrence qui les met au rabais.

Il n'y a point de sophismes qui puissent jetter du doute sur des vérités aussi certaines, il ne faut que sçavoir lier deux idées ensemble pour voir que moins les frais sont considérables, plus la valeur premiere est avantageuse, & par conséquent le revenu dont la quotité en dépend; il ne s'agit plus que de voir si la concurrence entre les Voituriers est propre à diminuer les frais. Ce point est encore évident; il y a plus, il est avoué de tous nos adversaires, qui ne s'opposent à la concurrence que par la crainte de voir diminuer le prix.

Ce ne sont donc pas-là des plaisanteries, mais des principes constans, surs, évidens. La Requête des Roulliers d'Orléans, (voyez le Jour. de Déc. 1765 pag. 156.) étoit une plaisanterie, mais qui n'a pas paru si mauvaise à tous les lecteurs; bien des gens ont pensé que leurs moyens copiés d'après les différens Mémoi-

res qui avoient paru en faveur de l'exclusion, valoient ceux de nos Armateurs. Ils ont trouvé l'explication juste & la parité entiere; ils ont vu que le prix de la vente en la premiere main est le grand & le seul intérêt d'une Nation, puisque c'est lui qui décide de la reprise des avances de la culture, de la quotité du revenu qui se partage entre le Roi, les décimateurs & les propriétaires, & par conséquent de la somme des salaires pour le reste de la Nation : que l'extrait de baptême des Voituriers étoit fort indifférent, que le service d'un Allemand étoit aussi bon que celui d'un Picard; & sans s'arrêter à cette distinction d'étrangers & de régnicoles qui n'est ici d'aucune considération, ils ont senti qu'en tout état de cause la concurrence est toujours utile à la Nation comme à la Province qui l'admet. Mais les Négocians & les Armateurs bornant toujours leurs vues à la qualité d'étranger & de régnicole, n'ont rien vu dans la Requête qui fût applicable à la question de la concurrence. Un Négociant n'apperçoit dans le trafic que le profit qu'il en tire; (*h*) un

(*h*) M. S. me dira peut-être qu'un propriétaire ne considere aussi que le prix qu'il reçoit de sa production, cela est vrai; mais en ne

Voiturier ne considere que le gain de la voiture; comme un Imprimeur, un Libraire, un Relieur ne voient dans l'édition d'un

---

considérant que cet objet, il voit tout ce qui intéresse la Société. En effet, une Nation n'a d'autre moyens de subsistance que la production de son territoire, elle n'a d'autres richesses que le prix de ses productions estimées à la vente en premiere main; tout le reste n'est plus que circulation, dépense, échange, travail stérile, & incapable d'accroître la somme des richesses qui ne peuvent jamais s'augmenter que par la voie de la reproduction. L'intérêt de chacun des propriétaires des productions est donc le même que celui de la Nation prise d'abord dans sa partie principale, qui comprend les deux classes auxquelles appartient la reproduction annuelle, les cultivateurs, & les propriétaires; & ensuite dans son universalité, ce qui comprend le reste de la Nation, qui n'ayant point de droit immédiat à la reproduction n'y participe que par le canal des deux classes auxquelles la totalité des fruits renaissans appartient, & pour prix de leurs travaux & de leurs services en différens genres. La classe salariée est donc également intéressée à la valeur des productions; puisque cette valeur décide de la somme des richesses que la Nation peut dépenser annuellement en sa faveur. Les Voituriers sont assurément partie de la classe salariée d'une Nation; ainsi lorsqu'à la faveur d'un privilege ou d'un impôt mis sur la navigation étrangere, ils renchérissent leur service, ils préjudicient, non-

ouvrage que les profits & les salaires qui leur en reviennent. Mais lorsque l'on considere l'intérêt général d'une Nation qui sera toujours dans le prix avantageux de la vente en premiere main, & par conséquent dans l'établissement de tous les moyens propres à le procurer ; ce n'est point en marchand & en voiturier qu'il faut l'envisager ; les vues suggérées par de si petits intérêts ne peuvent être que fort étroites & très-fausses.

Jusqu'ici M. S. n'a encore rien prouvé. Il va sans doute se mettre en devoir de le faire ; point-du-tout. Que fait-il donc depuis la page 115 jusqu'à la page 132, où il passe à sa seconde Proposition ? Il s'égaye, il plaisante, il n'effleure pas même la thèse qu'il a mise en avant. Il introduit un Armateur Hollandois qui arrive dans un port de France pour acheter du bled ; trois Laboureurs se présentent à lui pour lui en vendre ; ils commencent par

seulement à la partie principale de la Nation, mais aussi à tout le reste de la classe salariée ; car les 30 ou 40 millions de surplus de valeur qu'auroit procuré la liberté du commerce circuleroient dans la Nation ; & se dépenseroient en bonne partie au profit de la classe salariée.

convenir que le prix est 160 livres, & ils lui proposent d'acheter d'eux à 180 livres, sous prétexte que son fret est moitié moins cher que le fret François. Le Hollandois se moque d'eux, & après trois pages de lazzis, les congédie. Ensuite vient un Laboureur qui expédie pour son compte un bâtiment Hollandois, & l'on nous assure *qu'il n'y a que ce cas unique où l'admission des étrangers puisse procurer un bénéfice au cultivateur*, pag. 125. Ce Laboureur, après avoir gagné de cette maniere, va trouver le propriétaire, & de but en blanc sollicite auprès de lui la permission de lui faire un plus gros fermage. Le Propriétaire le traite de fou, & M. S. se récrie, Que devient donc l'augmentation de valeur & de revenu qui devoit être l'effet de la concurrence ? pag. 127.

Il faut voir dans le Mémoire même avec quel esprit tout cela est narré; en vérité M. S. est un des plus agréables conteurs que je connoisse. Je sens que c'est être de mauvaise humeur que d'épiloguer sur la preuve. Un homme qui amuse si bien son lecteur peut-il n'avoir pas raison; cependant chacun a son genre, & j'avoue que mon foible est de chercher la preuve, & de voir ce qui résulte de tout ce badinage. Cela sera bientôt fait.

M. S. avoit promis de faire voir *que l'exclusion ne fait pas diminuer le prix des grains, ni par conséquent le revenu territorial*; ce qui équivaut à soutenir, ou que l'exclusion ne renchérit pas les services, ou que les frais de voiture n'influent pas sur le prix en premiere main, ou que le revenu territorial est indépendant de la valeur en premiere main. Pour remplir sa promesse, M. S. a prouvé qu'un Hollandois n'achetoit pas à 180 livres dans un port où le prix courant est à 160 livres. Il a prouvé qu'un Laboureur n'étoit pas dans le cas de se détourner de son exploitation & d'expédier un navire pour son compte; & enfin, quand il le feroit il ne seroit pas assez dupe pour aller lui-même offrir une augmentation de ferme à son Propriétaire, & voilà M. S. quitte de son engagement; il a beau jeu pour nous renvoyer à la logique de Port-Royal.

Pour moi j'avoue que cette maniere de raisonner me plaît infiniment, elle met le public en état de juger de la bonté de la cause. Je suis charmé de voir un des défenseurs les plus apparens de l'exclusion, celui qui a pris le ton le plus haut, si bien réussir à la faire valoir; & je conclus que si M. S. qui est un homme d'es-

prit assurément, & qui connoît la logique de Port-Royal, ne se tire d'affaire qu'en voltigeant, ne se démêle des principes qu'en esquivant, ne fait qu'avancer sans rien prouver, c'est qu'il n'a rien de mieux à dire.

Si c'est là sa maniere de procéder & de juger, voici la nôtre; il est bon que la partie du public qui ne prend pas des plaisanteries pour des raisons, puisse comparer & juger.

Le Hollandois comme tout Négociant *travaille pour son utilité*, & ne met d'autre terme au désir du gain que l'impossibilité de gagner plus. Mais il est un frein qui borne non ses désirs, mais ses profits. Ce frein est la CONCURRENCE. Elle ne fera pas qu'il payera par pure générosité 20 livres ni 20 sous au-dessus du prix courant: mais son effet naturel & nécessaire sera de multiplier d'une part les acheteurs & les occasions de vendre; d'où résultera une demande plus étendue & une valeur plus favorable; de mettre de l'autre les salaires de la voiture au rabais, d'où résultera la faculté d'acheter plus cher en premiere main, faculté que les Négocians dont le concours met l'enchere, seront forcés de mettre en œuvre au profit du premier vendeur. L'Etranger ne paye-

ra pas plus cher que le régnicole : car personne ne paye au-dessus du cours ; l'Etranger ne voiture pas à meilleur marché que le régnicole, car personne ne fait meilleur marché que le cours ; mais le cours du marché de la production sera plus haut généralement & pour tout le monde, 1°. en raison d'une demande plus forte & de la multiplication des occasions de vendre ; (comme je l'ai établi plus haut.) 2°. En raison de ce que le prix de la voiture sera plus bas généralement & pour tout le monde, par l'effet tout simple de la concurrence (*i*).

(*i*) Pour prouver que la concurrence des Etrangers acheteurs & voituriers est de nul effet ; M. S. nous donne un argument formel. Nos cires, dit-il, nos miels, nos beurres, &c. sont un objet de plus d'un million d'exportation dans un seul port de Bretagne : les étrangers sont admis pour l'achat & pour la voiture ; qu'on voie si depuis 20 ans le revenu en cette partie a augmenté ; un objet d'un million devroit opérer un effet sensible, & ne l'a pas fait.

Voilà un fait précis, c'est bien dommage que ce fait ne prouve rien. Le revenu en cette partie n'est pas augmenté depuis 20 ans, cela peut bien être, mais en résulte-t-il qu'il ne seroit pas moindre si l'exclusion en ce genre étoit établie ? Le revenu n'est pas augmenté,

Est-il possible que des gens qui prétendent avoir seuls le droit de parler sur le commerce ne connoissent pas les effets de la concurrence? est-il possible qu'ils ne voient pas que plus il y a d'acheteurs & plus la valeur est favorable; & que l'admission des Etrangers est propre à multiplier les acheteurs? est-il possible qu'ils ne voient pas que plus il y a de Voituriers, plus la voiture est au rabais; que les Commerçans calculent leurs entreprises, tant sur le prix que sur les frais? que le prix chez l'Etranger étant déterminé, il est le même pour toutes les Nations concurrentes; que le prix en premiere main est plus avantageux pour celles qui font moins de frais de transport, parce que l'excédent des frais ne pouvant se prendre sur le prix de la revente qui est décidé par les circonstances, ne peut se placer que sur le prix en premiere main & à son détriment? est-il possible que des gens qui, comme me l'opposoit M. Gi-

---

mais nous dit-on, qu'il y a 20 ans ce commerce fut livré à l'exclusion; or ce seroit de ce terme qu'il faudroit partir, pour prouver que la concurrence est sans effet. Car ce n'est qu'au passage de la prohibition à la liberté, *aut vice versâ* qu'on peut sentir la différence des deux états.

rard, doivent d'autant mieux raisonner sur ces matieres, qu'ils ont *l'avantage de marcher souvent sur les côtes maritimes* ayent besoin qu'*un homme qui ne marche que sur les bords de la Loire*, leur apprenne, que, quelle que puisse être la différence du fret étranger au fret François pris séparément, cette différence disparoît pour des vaisseaux qui se trouvent en concurrence dans un même port; qu'ainsi l'hypothese de ce Laboureur qui demande 20 livres de plus à ce Hollandois qui se trouve dans un port de France sous prétexte que son fret est moitié moins cher, est absurde, & ne prouve point que la concurrence dans la voiture n'influeroit pas sur le prix de la production. J'ai, ce semble, éclairci ce point dans une Note du Journal d'Août 1766, page 87; il faut la placer ici, puisqu'on persiste à nier l'effet si évident de la concurrence, sous prétexte qu'elle ne peut en avoir un qui n'est pas dans la nature des choses; puisqu'on soutient qu'elle n'influeroit pas sur le prix de la production, sous prétexte qu'un Hollandois qui se trouve dans un port de France n'achete pas au-dessus du cours (*k*).

(*k*) Le prix de la voiture en général peut être plus ou moins cher chez une Nation re-

Il n'eſt donc point néceſſaire, pour que le cultivateur profite de l'effet de la concurrence, que la négociation intervienne

---

lativement au prix d'une autre Nation; mais cette différence diſparoît à l'égard de pluſieurs vaiſſeaux de différentes Nations qui ſe trouvent en concurrence dans un même port; il n'eſt plus alors queſtion du prix particulier à chaque Nation; tout cede à la raiſon prépondérante de la concurrence; ou bien ſi un Capitaine fait un meilleur marché que les autres, c'eſt qu'il eſt preſſé de partir, ou que ſa route le porte dans l'endroit pour lequel on lui offre de la voiture; mais en général le prix ſe combine à peu-près ſur le même pied pour tous les vaiſſeaux qui ſe trouvent en concurrence, ce qui n'empêche pas encore que le François, à circonſtances égales, ne puiſſe être plus payé qu'un Hollandois, à raiſon de la plus grande ſureté de ſa navigation.

En lui-même le fret n'a point de prix déterminé, il ſe regle ſur les beſoins & les circonſtances, il baiſſe ou renchérit ſuivant la demande; c'eſt un marché relatif au moment. Il en eſt donc de ce genre de ſervice comme de tout autre; ſi la quantité de ceux qui ont beſoin de voitures, influe ſur le fret à l'effet de le renchérir, la quantité de vaiſſeaux qui ſont à louer dans un même port influe ſur le fret à l'effet de le réduire, or quel que ſoit le nombre des vaiſſeaux dans une Nation, il n'approchera jamais de celui que la concurrence peut procurer.

directement entre lui & l'armateur, ni qu'il charge pour son compte, comme nous l'assure M. S. page 125.

Il suffit que la concurrence existe, parce qu'elle ne peut exister sans donner lieu aux raisons qui déterminent, qui obligent les acheteurs, quels qu'ils soient, à payer plus cher.

On ne peut pas de-même nier l'accroissement du revenu; par la raison que le fermier n'ira pas de lui-même proposer de hausser sa ferme : non sans doute, il ne le fera pas; mais la concurrence des autres, qui verront que le marché est bon, l'y obligera: non, il ne viendra pas demander à résilier son bail, mais il profitera du bénéfice pendant ce qui en reste à courir, il améliorera sa culture, il rétablira & augmentera ses avances, il renouvellera son bail lorsqu'il en sera temps au prix qu'il débattra avec le propriétaire, & il ne sera pas fou de promettre plus de fermage; parce qu'il trouvera les moyens de payer plus dans l'accroissement & l'uniformité du prix de sa production. Si l'accroissement de valeur qui résultera de la concurrence n'est pas de nature à influer sur le revenu, il faut dire la même chose de l'accroissement de valeur qui résulte de la liberté de la sortie; le plus

ou le moins n'y fait rien, il s'agit de l'effet en général: or il n'est personne qui ne voie que l'exportation accroîtra le revenu des propriétaires, qui au renouvellement de leurs baux en recueilleront les effets. En vérité M. S. ne connoît pas plus les effets de la concurrence sur terre que sur mer (*l*).

L'exclusion, en tenant habituellement nos bleds au-dessous du niveau auquel la concurrence les porteroit, nuira donc à l'accroissement du revenu territorial, qui ne consiste que dans l'excédent du prix en premiere main au-delà des frais de culture; car il est évident que les frais de culture restant les mêmes, le produit net est d'autant plus considérable, que la valeur est uniforme & soutenue; & que si les la-

(*l*) M. S. se prévaut beaucoup de la somme de 100 millions que M. Rouxelin présente en supposant l'effet de la concurrence de 2 livres par septier, & 50 millions de septiers vendus dans le Royaume; mais M. Rouxelin ne présente ce calcul que comme une somme indéterminée. Le point controversé n'est pas précisément de fixer la somme, mais de convenir de l'effet en général qui est très-sensible & très-considérable en soi, & encore plus relativement à la somme des salaires que l'on veut conserver à la Marine marchande.

boureurs vendoient habituellement 18 livres, ils pourroient payer un plus gros fermage, que lorsqu'ils ne vendent que 16 à 17 livres. La concurrence pourroit porter notre exportation d'un million de septiers à deux, cette vente double feroit entrer dans le Royaume 18 millions de plus. Mais ce n'est pas-là ce qui cause le plus grand dommage de l'exclusion. Il se trouve dans la diminution qui en résulte sur tout le bled, qui se vend dans le Royaume; car le bled qui sort est le thermometre qui sert à régler le prix de celui qui reste, parce que le prix intérieur se met de niveau avec le prix des ports qui sont les endroits des débouchés. Les semences & la nourriture des Cultivateurs des grains n'entrant point dans le commerce n'influent point sur la valeur, si cette déduction faite il se vend dans le Royaume 30 millions de septiers, & que la valeur soit moindre de 20. sous par septier seulement, qu'elle ne feroit dans l'état de concurrence; voilà évidemment une perte de 30 millions pour le produit net. Je n'ai porté dans le Journ. de Juil. 1765, la perte sur la valeur qu'à 20 sous par septier; & je crois être resté beaucoup au-dessous du vrai: en la portant à 30 sous

sous, la perte seroit de 45 millions (*m*).

Le produit net se partage entre le Roi, les Décimateurs & les Propriétaires. Ainsi

(*m*) Les partisans de l'exclusion ne calculent les avantages de l'exportation que par les sommes que la vente à l'Etranger fait entrer dans le Royaume. Sous ce point de vue, très-insuffisant sans doute, ils ne sçavent point encore compter, car si la concurrence procuroit la sortie d'un million de septiers de plus, à 18 livres, elle feroit entrer dans le Royaume 18 millions, & quand même elle n'augmenteroit la sortie que de 500 mille septiers, elle feroit entrer 9 millions. Or la somme des salaires que la concurrence laisseroit passer à l'Etranger ne seroit gueres que 1 à 2 millions; car l'on ne seroit point en droit d'y comprendre la portion que gagneroit l'Etranger dans la voiture de la quantité du grain qui se vendroit de plus dans l'état de concurrence, puisque sans elle ce surplus d'exportation n'auroit pas eu lieu. Les partisans de l'exclusion calculent donc très-mal, même dans leurs principes. Mais combien leur principe n'est-il pas faux. M. Girard ne comptoit d'accroissement de revenu que dans le prix des productions vendues à l'Etranger; M. X. Jour. d'Août 1766, pag. 177, est précisément dans le même principe, & refuse de faire entrer en ligne de compte la perte que cause l'exclusion sur le prix du bled qui se vend dans l'intérieur. Mais si la différence du prix dans l'intérieur ne cause ni perte, ni gain pour la Nation; en ce cas, il faut dire qu'il est égal

la perte qui résulte de l'exclusion est supportée par eux en non existence du revenu possible; & il n'y a aucune comparaison

---

pour elle que le septier qui coûte au Laboureur environ 12 livres en frais de culture, se vende 12, 15 ou 18 livres. Cependant s'il ne se vend que 12 livres, il n'y a point de produit net; & s'il en étoit de même dans les autres branches de culture, il n'y auroit plus de faculté de vivre & de dépenser pour le reste de la Nation, à commencer par le Souverain: & si le Souverain & les propriétaires continuoient d'exiger un revenu, ce ne pourroit être qu'aux dépens des richesses d'exploitation qui disparoîtroient, & la culture avec elles. Si le septier se vend 15 livres, il y a trois livres de produit net; le Laboureur peut payer 2 livres de fermage & une livre d'impôt, s'il se vend 18 livres il y a 6 livres de produit net, & le Laboureur peut payer 4 livres de fermage & 2 livres d'impôt. Le prix favorable & soutenu des productions est donc aussi avantageux à la classe industrieuse & commerçante qu'à la classe propriétaire: car elle ne vit que sur la dépense des deux classes auxquelles appartient la totalité des productions. Or je demande si une Nation prise dans son universalité a autre chose à désirer que d'avoir beaucoup à dépenser, soit comme cultivateurs, soit comme propriétaires, soit comme salariés; & si elle a d'autre intérêt que celui d'accroître cette faculté. Voyez la preuve plus étendue de ces vérités, Jour. d'Août 1765, page 39.

à faire de la somme que nous prétendons conserver par l'exclusion, à la perte qui en résulte. Voyez ce que j'en ai dit, Journ. de Juil. 1765, pag. 103 & suivantes.

L'accroissement du revenu territorial qui résulteroit de la concurrence n'est donc un *songe* (M. S. p. 130.) que pour les aveugles volontaires; pour ceux qui ne veulent pas voir en quoi consiste le revenu d'une Nation, & qui confondent perpétuellement les dépenses avec les produits. La portion que le Souverain pourroit tirer de cet accroissement n'est donc un *songe* que pour ceux qui ne voient pas que l'impôt, de quelque maniere qu'il soit déguisé, n'est qu'une portion du produit net de la culture; que si l'on prend une partie de l'impôt sur les avances productives, on détruit par degré la reproduction des richesses, & l'on tarit la source même de l'impôt; que si on le place sur les travaux subséquens, sur les salaires de l'industrie, sur les gains du commerce, il n'est qu'avancé par tous les agens de ces travaux; qui ne produisant rien ne le payent que fictivement, & s'en indemnisent par le renchérissement de leurs services, ou par la diminution du prix des productions en premiere main, qu'ainsi 1°. c'est imposer indirectement les frais de culture dans les

quelles ces travaux entrent pour partie, & les renchérir aux dépens du produit net que l'on croyoit épargner; 2°. c'est imposer encore indirectement le produit net dont la dépense surchargée de frais étrangers ne peut plus remplir la même quantité de besoins que si on la laissoit libre: qu'ainsi toute la dépense qui se fait dans la société étant payée immédiatement ou médiatement par les deux classes propriétaires des richesses annuellement renaissantes, tout l'impôt retombe sur ces deux classes; & définitivement sur la classe propriétaire à laquelle la classe productive fait déduction, sur le produit net, de la portion qu'elle en supporte, mais qu'il revient sur elle avec une charge double & triple.

SECONDE PROPOSITION DE M. S.

La Concurrence de l'Etranger qui peut concourir est & ne peut jamais être dans l'état actuel des choses qu'une vraie préférence, p. 132, *& cette Concurrence ne peut en aucun cas produire augmentation de revenu*, p. 108 (*n*).

CECI est une autre affaire, il ne s'agit

(*n*) On ne peut nier plus formellement l'effet de la concurrence sur le revenu. Le Journaliste

plus de discuter des principes, mais des faits. J'ai prouvé que la concurrence est évidemment conforme à l'intérêt de la Nation, puisqu'en multipliant les occasions de vendre, & mettant les frais au rabais, elle procure un accroissement de valeur en premiere main, & par conséquent de revenu; vient ensuite l'intérêt de la marine Marchande: on nous dit qu'elle ne peut soutenir la concurrence des Etrangers, que cette concurrence seroit dans le fait une préférence. Si cette cherté de la navigation Françoise étoit irrémédiable, il n'y auroit point à balancer, le service des Etrangers seroit préférable; parce que l'intérêt personnel des Armateurs paroît devoir céder à celui de la Nation.

Mais cette cherté n'est qu'accidentelle, elle dérive des dispositions de l'Ordonnance de la Marine qui surchargent la navigation de frais inutiles. Que doit-on en conclure? qu'il faut maintenir l'exclusion? non, car elle est nuisible, mais qu'il faut d'une

a donc été en droit de relever cette proposition dans son Résumé page 166. C'est en vain que M. S. s'entortille dans sa Réponse à ce Résumé, Journ. de Décem. pour prouver qu'il n'a pas dit ce qu'il a dit.

part admettre la concurrence qui est si avantageuse à la Nation, & de l'autre réformer les dispositions de l'Ordonnance, qui renchérissent la navigation (o). Il sera également juste en même-temps d'ôter toute espece d'impôt sur la navigation étrangere; car pourquoi la nôtre auroit-elle la moindre préférence, dès que rien ne l'empêchera plus de nous servir au même prix, & que le service des Etrangers est aussi bon que le sien. Elle aura toujours pardessus lui l'avantage de sa position qui la met plus à portée de nous, & qui la lie d'une correspondance plus directe & plus prochaine avec les Commerçans régnicoles.

M. S. entre dans un grand détail sur les dispositions de l'Ordonnance de la Marine, & prouve très-bien l'avantage que

(o.) M. S. appelle l'Ordonnance de 1681. l'IMMORTELLE Ordonnance pag. 134; il dit page 135, que ses dispositions sont devenues inutiles & onéreuses. (C'est une question de sçavoir si jamais elles ont été vraiement utiles, voyez au Jour. de Novemb. 1765, une Note, p. 84.) Mais du moins, puisqu'après l'avoir appellée immortelle, il convient qu'elle est réformable; il ne falloit pas dans sa Réponse au Résumé, Jour. de Décem. 1766, se récrier contre le Journaliste, parce qu'il a saisi & relevé cette contradiction.

les Etrangers ont sur nous. A cet égard, nous n'avons pas dissimulé cet inconvénient, voyez le Journ. de Nov. 1765, pag. 84; au Journ de Sept. 1766, la Note pag. 105; je l'ai dit encore Journal de Nov. 1766, pag. 50. Mais nous avons observé en même-temps que tant que notre marine sera privilégiée & favorisée par des impôts mis sur le service des Etrangers, tant qu'elle croira voir encore plus d'avantages pour elle dans l'exclusion, que dans la réforme des dispositions de l'Ordonnance; elle ne s'empressera pas de solliciter de la bonté & de la sagesse du Gouvernement les changemens qui la mettroient en état de soutenir la concurrence. Nous avons observé que nos Armateurs ne sentiront bien la nécessité de la réforme, que lorsqu'on aura commencé par assurer inviolablement l'intérêt de la Nation, en établissant la liberté la plus entiere.

Ces deux opérations concourant, ou se suivant de près concilieront l'intérêt de la Nation & celui de la Marine, qui n'auroient jamais dû se trouver en opposition (*p*):

(*p*) M. S. se montre si instruit des détails de la Marine qu'on peut tirer des conséquences sûres de ceux qu'il veut bien nous apprendre, & il ne peut pas le trouver mauvais. Suivant

tout sera bien, parce que tout sera conforme à l'ordre naturel, qui veut que chacun fasse ses affaires comme il l'entend, que le Voiturier d'une part soit le maître de mettre dans son travail toute l'économie qu'il peut, & que de l'autre la Nation soit libre d'employer indistinctement tous ceux qui se présentent pour la servir ; parce qu'il lui est bien égal d'être servie par tels ou par tels, mais qu'il lui est bien important de l'être à la meilleure condition possible.

Si nos Armateurs étoient moins attachés aux privileges dont ils jouissent, ils nous diroient, „ Nous n'avons garde de nous „ opposer à la concurrence, nous sentons „ que l'intérêt de la Nation l'exige, quelle „ que soit sur cet article la conduite des „ Etrangers, parce que l'exclusion ne peut

M. S. pag. 138, malgré les dispositions de l'Ordonnance de la Marine qui imposent à nos Armateurs une surcharge *d'un tiers en sus* de la dépense que font les Etrangers, le prix de notre fret n'est que d'un *cinquieme au-dessus* de celui du fret Etranger, cela est étonnant sans doute, mais c'est un fait que M. S. nous atteste ; j'en conclus que notre Marine est actuellement réduite à des salaires bien modiques ; & que la réforme de l'Ordonnance quoique jointe à la suppression de toute espece de privilege lui seroit grandement avantageuse, & j'en suis fort aise.

„ jamais être utile qu'à ceux qui en jouiſ-
„ ſent, & qu'elle eſt nuiſible à ceux qui
„ en ſupportent les effets, c'eſt-à-dire la
„ Nation : parce qu'en tout état de cauſe
„ & indépendamment des circonſtances,
„ l'intérêt de chaque Nation en particulier
„ eſt d'être ſervi à la meilleure condition
„ poſſible dans ſon commerce d'importa-
„ tion & d'exportation, & principalement
„ dans ſon commerce d'exportation, puiſ-
„ que la valeur des productions qui ſortent
„ ſert de meſure au prix de celles qui ſe
„ conſomment dans l'intérieur. Nous fai-
„ ſons donc acte de bons Citoyens en con-
„ ſentant volontiers à la ſuppreſſion de tou-
„ te préférence & de tout impôt mis ſur
„ la navigation étrangere, la Nation ne
„ pouvant nous accorder de privileges qu'à
„ ſon préjudice ; nous renonçons à ceux
„ par leſquels on nous a dédommagés de
„ la ſurcharge impoſée ſur nos ſervices ;
„ mais en même-temps nous demandons
„ qu'on nous laiſſe faire notre métier à no-
„ tre guiſe, qu'on nous permette de ſer-
„ vir à auſſi bon marché que les Etran-
„ gers, qu'on ne leur donne ſur nous au-
„ cun avantage qui nous mette hors d'é-
„ tat de ſoutenir leur concurrence. L'in-
„ térêt même de la Nation l'exige ; car
„ ſi les Etrangers étoient admis dans l'é-

„ tat actuel, ils profiteroient, pour se fai-
„ re payer plus cher, de l'impossibilité où
„ nous sommes de donner la voiture au
„ même prix qu'ils peuvent le faire; ils y
„ gagneroient beaucoup tandis que nous
„ serions réduits aux plus bas salaires, &
„ le prix du fret dans nos ports combiné
„ en raison composée de leur état de li-
„ berté, & de notre état de contrainte,
„ seroit bien plus onéreux à la Nation,
„ que si de part & d'autre il étoit unique-
„ ment réglé par les circonstances, & par
„ les frais indispensables de la chose".

C'est ainsi, ce me semble, que je plaiderois la cause de la marine Françoise, mais à coup sûr elle ne m'avouera pas pour son défenseur; car je suis l'Avocat de la liberté pléniere, & la liberté n'est pas un état désiré de ceux qui croient avoir mieux. Je n'ai donc garde de me flatter d'obtenir le suffrage de nos Armateurs tant qu'ils seront privilégiés; en effet il est si doux de l'être! Mais la Nation contre laquelle est dirigé le privilege pourra appercevoir son intérêt, & il est bien des opérations dont le Gouvernement sent l'avantage, mais pour l'exécution desquelles il attend que la Nation soit suffisamment éclairée (*q*).

(*q*) Je répondrai par cette Note à quelques

TROISIEME PROPOSITION DE M. S.

La Marine telle que la conçoivent, & telle que la font concevoir mes Adversaires, n'est pas la Marine & ne peut l'être ; ils ont écrit sur cet objet ce qui n'étoit pas, parce qu'ils ne connoissoient pas la chose dont ils écrivoient.

CETTE troisieme proposition me devient en grande partie une affaire person-

---

objections particulieres que M. S. propose page 140 & 142. I°. Il dit que l'exclusion dont il s'agit ne sera pas un motif aux Etrangers pour nous exclure de leurs ports, parce que le besoin de manger est si urgent, que les Anglois eux-mêmes ouvrent leurs ports quands ils ont faim. Mais 1°. presque toutes les prohibitions qui genent & resserrent le commerce de Nation à Nation se sont établies par *représailles*, or les *représailles* peuvent s'exercer dans plus d'un genre : 2°. d'ailleurs, que les Etrangers se vengent de cet acte d'hostilité, ou qu'ils le souffrent d'autant plus aisément qu'ils en donnent l'exemple ; le grand point est de sçavoir à qui l'exclusion est la plus nuisible, si c'est à la Nation qui l'établit, ou à celle contre laquelle on l'établit. Nous prétendons faire la loi aux Etrangers en les forçant de ne recevoir nos bleds que par nos vaisseaux. D'abord cette loi n'aura lieu que quand il ne leur sera pas plus convenable d'en aller

nelle, & j'en ferai d'autant plus court; car je tiens plus au foutien des principes qu'à ma défenfe: & qu'importe au fond de

---

chercher ou d'en recevoir d'ailleurs, & au fond cette loi n'eft point à leur charge; car ils ne payeront toujours nos bleds qu'aux prix que la concurrence établit chez eux : elle eft uniquement à la charge de la Nation qui vend, & qui vend d'autant moins avantageufement en premiere main, que l'exclufion écarte le nombre des acheteurs & renchérit les frais de commerce. La queftion fe réduit à fçavoir fi l'état du vendeur eft dédommagé de cette perte par le bénéfice qui en revient aux voituriers domiciliés chez lui, & c'eft ce que j'ai examiné plus haut.

II°. M. S. Nous exhorte à chercher ailleurs que dans la liberté du commerce l'accroiffement de la culture & du revenu territorial: il nous propofe d'élever la voix pour folliciter la faculté de planter du tabac en France. Perfonne ne défire affurément plus que nous de voir le Royaume en poffeffion de toutes les reffources que fon territoire peut lui procurer. Mais un bien n'empêche pas l'autre. Car il eft deux manieres d'accroître le revenu, par la fomme des productions, & par l'augmentation de leur valeur; & le fecond moyen influe beaucoup fur le premier: malheureufement il eft difficile en quelque genre que ce foit d'opérer un bien qui ne bleffe quelqu'intérêt particulier; & ceux qui croient voir leur intérêt bleffé font leur poffible pour faire croire que ce bien feroit un mal, ou entraîneroit trop d'inconvéniens.

la question qui nous divise, que dans le Journal de Juillet 1765, je n'aye point parlé assez exactement de la police actuelle

---

IIIº. Nous ne proposons pas de transformer en agriculteurs tous les Citoyens occupés à d'autres travaux, car ce ne sont pas encore les bras qui nous manquent, mais les richesses nécessaires pour les faire mouvoir & pour exécuter une culture avantageuse.

Notre intention n'est pas d'enlever des bras au commerce, dont nous sentons la nécessité plus que personne, mais de lui en procurer par l'admission des Etrangers, infiniment plus qu'il n'en a. Nous croyons que l'ouvrage s'en feroit mieux, plus promptement, plus abondamment, & moins chérement. Quant au travail en lui-même, nous n'appercevons pas la distinction à faire entre le service d'un homme qui parle François, & celui d'un homme qui parle Anglois ou Hollandois. Nous sommes bien éloignés d'être les détracteurs du commerce, comme nous en accuse un homme peu fait pour se livrer à des imputations si peu fondées & si démenties par tous nos écrits, (voyez Journ. d'Oct. 1766, pag. 51, les Observations sur le commerce de M. Montaudoin, & les Notes qui le réfutent.) Mais nous sçavons distinguer le commerce de la Nation qui consiste dans le débit des productions par le moyen de l'échange, de l'exercice du commerce de revendeur, & de l'intérêt particulier des agens de ce commerce. Nos vœux par rapport au commerce en général, seroient de voir tous les ports de France ouverts à toutes les Nations, toutes les marchandises du

de notre Marine ; que plein de mon objet (qui étoit de prouver, que l'identité de la Marine par rapport aux Matelots est contraire à l'intérêt du commerce; qu'elle n'est point nécessaire, & n'est utile qu'à raison d'économie) j'aye donné à M. S. occasion de conclure d'après quelques passages rapprochés, que je croyois les Matelots du Roi distin-

---

cru ou du dehors en sortir & y entrer avec toute liberté, immunité, exemption de tous droits quelconques. Nous imaginons que si la liberté accordée à certaines foires pour quelques jours, les rend si fréquentées & si avantageuses, la liberté permanente feroit de nos ports une foire continuelle & le rendez-vous de toutes les richesses. Il est bien permis aux partisans des prohibitions & des tarifs, de traiter ces souhaits d'idée singuliere & impraticable ; mais ils ne nous empêcheront pas de penser que pour la réaliser il suffiroit de le vouloir. S'il demandent ce que deviendront les subsides qui se tirent de ces sortes d'impôts, on peut leur répondre ; 1°. que ceci est une autre affaire bien grande & bien importante à démêler ; 2°. que les tarifs d'entrée & de sortie, n'ont pas été purement imaginés comme ressources, mais comme favorables à ce qu'on appelloit *la balance* du commerce. Quel qu'en soit le motif, il ne feroit pas difficile de montrer que la liberté entiere seroit bien préférable, & que la ressource qu'on tire de ces impôts est beaucoup plus onéreuse que profitable.

gués de ceux du commerce, quoique j'ai dit page 90, qu'il feroit à fouhaiter qu'ils le fuffent, ce qui fait voir que je ne croyois pas que cela fût : foit, j'aurois dû parler plus exactement, & dire que les Matelots font tous claffés, & qu'ils appartiennent au Roi, & que la marine marchande ne s'en fert que précairement, & lorfque le Roi n'en a pas befoin, comme je l'ai dit dans le Journal d'Août, mais la maniere dont je me fuis exprimé dans le Journal de Juillet, influe-t-elle le moins du monde fur le fond de la queftion ?

On a dit, il eft bien effentiel de privilégier la marine Marchande, & de lui affurer de l'occupation par l'exclufion des Etrangers, car c'eft elle qui fournit des Matelots à la marine Militaire. J'ai répondu, & je ne fuis pas affurément le feul qui le penfe, que cet arrangement eft contraire au bien du commerce.

La queftion eft donc de fçavoir, 1°. S'il feroit avantageux de diftinguer abfolument les deux Marines ; 2°. Si cela eft poffible.

Mais d'abord, on ne peut nier, ce me femble, que cette diftinction ne fût favorable au commerce. S'il forme des Matelots, ils lui font néceffaires, & ne peuvent lui être enlevés fans arrêter ou déranger fes opérations ; il feroit donc bon

d'en avoir assez pour servir à la fois l'une & l'autre Marine, non-seulement en temps de paix, mais aussi en temps de guerre. En effet si en temps de paix la marine Royale s'en décharge en cessant de les occuper & de les payer; leur nombre restera toujours insuffisant, il sera toujours relatif & borné à l'emploi que le commerce peut lui procurer, & il devroit être assez grand pour servir l'une & l'autre Marine, sans quoi elles ne pourront être servies qu'alternativement & au préjudice l'une de l'autre. La marine Militaire est principalement destinée à protéger la marine Marchande, & il est singulier que le premier moyen d'exercer cette protection soit d'enlever les Matelots & d'intercepter le commerce.

Mais est-il possible de faire autrement? A cet égard, il paroît que la difficulté se réduit à une raison d'économie; la dépense seroit-elle donc aussi considérable qu'on veut le faire croire? La Marine des Anglois, dans le plus fort de la guerre, leur a couté 40 à 45 millions. On pourroit donc pour 20 millions de dépense en temps de paix avoir une Marine aussi redoutable que la leur, & dont la moitié seulement seroit toujours armée. On l'enverroit porter des ordres; on l'occuperoit à faire des découvertes, on réprimeroit les Cor-

saires

ſaires barbareſques, &c. Si l'on n'en vouloit avoir que le tiers armé, il n'en coûteroit que 15 millions: en temps de guerre il faudroit augmenter le nombre des Matelots. Mais ces ſortes de gens ſe donnent à ceux qui les payent le mieux: en donnant des ſalaires un peu plus forts, dans l'occaſion on enrôleroit des Matelots de toutes les Nations, jamais avec des ſalaires on ne manquera de ſalariés. Si la dépenſe d'une Marine entretenue en temps de paix eſt un inconvénient, il eſt juſte de balancer avec lui les avantages qui en réſulteroit d'abord pour le commerce, dont les opérations ne ſeroient jamais interrompues, & continueroient en temps de guerre à l'abri d'une puiſſante Marine qui le protégeroit ſans l'arrêter, enſuite pour la marine Militaire qui ſeroit continuellement exercée; mais le moyen de mettre la Nation en état de fournir à la dépenſe des 15 ou 20 millions qu'exigeroit l'entretien de la marine Militaire tirée de la dépendance où on la miſe de la marine Marchande, n'eſt pas ſans doute de préjudicier au revenu par une opération qui fait perdre 40 ou 45 millions ſur la valeur des grains en premiere main: au reſte, nous n'avons pas manqué de Matelots, quoique depuis 100 ans le commerce des grains ait été

intercepté : ainsi en laissant même subsister notre police actuelle, rien n'oblige de réserver à nos Armateurs cette branche de commerce.

CONCLUSION,

Dans laquelle on discute plusieurs principes relatifs à la question.

C'EST par les preuves fournies pour ou contre sur la premiere proposition de M. S. que le lecteur doit se décider sur la grande question de la concurrence. Si M. S. a raison, j'ai tort. Mais si j'ai prouvé que l'exclusion, sous tous les regards possibles, nuit à la valeur en premiere main, & par conséquent au revenu territorial, tout est dit, & nulle raison particuliere de convenance, d'arrangement ou d'épargne, ne peut militer contre celle-là.

En effet, le revenu est le seul objet à considérer en matiere d'administration. C'est lui qui décide uniquement de la force & de la puissance d'une nation ; c'est lui qui décide de la somme qu'elle peut employer à l'entretien de la chose publique ; c'est

lui qui fait subsister tous les propriétaires, & par leur canal, une portion considérable des salariés d'une nation, dont le surplus est entretenu sur les dépenses de culture.

Ce n'est donc pas pour faire naître une nouvelle branche de salaires & d'occupation, que la liberté du commerce extérieure est si désirable; car en cela le commerce ne produit aucune chose, que des frais qui se font aux dépens de la valeur premiere; mais c'est pour faire participer les denrées nationales au prix commun & universel d'échange, & procurer ainsi l'accroissement du revenu. C'est donc uniquement par rapport au revenu, qu'il faut envisager & rechercher les effets du commerce extérieur: & lorsqu'on a calculé le revenu dans l'Etat de liberté du commerce, c'est faire un double emploi manifeste, que de prétendre ensuite calculer à part les avantages du commerce; car ils sont compris dans le calcul du revenu, puisqu'il seroit moindre sans l'effet du commerce extérieur. Ainsi l'effet du commerce extérieur sur la valeur des productions, ayant coopéré à la formation du revenu, & le revenu ayant été calculé en conséquence, le commerce au-delà ne présente plus que des frais. Or, l'exercice du commerce & les frais qu'il nécessite, ne sont qu'un moyen pour par-

venir à une fin : ce moyen eſt diſpendieux par un inconvénient inſéparable de la choſe. Mais ce ſeroit renverſer l'ordre des idées, que de rechercher les frais pour eux-mêmes, & d'en favoriſer l'accroiſſement, comme pouvant être une ſource de richeſſes pour une Nation. Il eſt vrai que la totalité de la reproduction eſt deſtinée à être annuellement dépenſée, mais il n'eſt point indifférent comment elle eſt dépenſée : car ſi tout étoit employé en frais indiſpenſables, ſoit pour faire naître la reproduction, ſoit pour aſſurer le débit des denrées, il ne reſteroit plus rien pour les *dépenſes libres*, qui ſont cependant indiſpenſables auſſi, quoiqu'elles ne cooperent point à la reproduction : il ne reſteroit rien pour l'entretien de la ſociété, ni pour la ſubſiſtance des propriétaires, & de tous ceux qui doivent vivre ſur leur dépenſe. En un mot, ſans le produit net, point de ſociété ; il eſt conſtamment la meſure de la puiſſance publique & de l'aiſance des ſujets.

Dès que l'on a ſaiſi ces principes, toutes les difficultés diſparoiſſent. On voit l'intérêt d'une Nation clairement établi ; on le voit ſimple & unique, renfermé dans celui des deux claſſes principales, la claſſe productive & la claſſe propriétaire ; on voit l'intérêt de la claſſe commerçante & ſalariée

ſubordonné à ce premier, & l'on conçoit le déſordre où l'on ſe jette, lorſqu'on entreprend de faire prévaloir celui qui, par la nature des choſes, n'eſt que ſecondaire & dépendant.

Mais nos adverſaires ſont bien éloignés d'appercevoir ces principes, parce qu'ils n'ont pas la moindre idée, ni de la ſource des richeſſes qui eſt unique, ni de leur diſtribution, & que confondant perpétuellement les dépenſes avec les produits; ils croient voir un accroiſſement de richeſſes, où il n'y a qu'un emploi des richeſſes. Tout ce que je leur demanderois, ſeroit de vouloir bien calculer pour une Nation, comme ils font pour eux-mêmes. Lorſqu'ils ont revendu 250 livres ce qui ne leur a couté à l'achat de la premiere main que 200 livres, ils ne croyent pas avoir gagné 50 livres, ils ſentent bien qu'il faut en défalquer les frais qu'ils ont faits, & que ſi ces frais montent à 30 livres, il n'y a pour eux que 20 livres de bénéfice. Or, une Nation ne doit calculer de même que ce qu'elle reçoit pour prix de ſes productions, c'eſt-à-dire, les 200 livres: le ſurplus du prix de la revente, loin de tourner à ſon profit, n'a lieu qu'au détriment de ce qu'elle auroit reçu, ſi les frais euſſent pu être moindres. A cet égard,

elle n'est point dans le cas de distinguer sur les 50 livres la portion qui est en bénéfice pour le marchand, de celle qui est par lui employée en frais ; vis-à-vis d'elle la somme entiere des 50 livres est en frais, & le marchand est un agent nécessaire, mais dispendieux du commerce, tout ainsi que les agens qu'emploie lui-même le marchand pour l'exécution de ses opérations. Or, de même que le Marchand n'a de prédilection que pour ceux qui le servent à meilleur compte, & qu'il est bien-aise de voir un grand nombre de gens lui offrir leurs services, de même une Nation ne doit préférer ni régnicole, ni étranger, parce que leur service est également bon, & qu'il lui est utile de les admettre indistinctement. Car la concurrence, tant des acheteurs, que des voituriers, pourra faire monter le prix en premiere main de 200 à 210 livres; & par le moyen de ce surhaussement à la sortie, la valeur au-dedans montera dans la même proportion, ce qui est le plus grand avantage de la libre concurrence du commerce extérieur.

Il est bon de remarquer que les adversaires de l'exclusion ne sont point d'accord entr'eux sur les effets de la valenr dans l'intérieur & sur son importance. M. X. Journal d'Août 1766, pag. 177, soutient que

la valeur intérieure est égale, qu'il n'en résulte ni perte ni profit ; qu'ainsi l'on n'est point en droit de calculer comme une perte, la diminution que l'exclusion peut causer au prix intérieur, mais seulement celle qu'elle peut occasionner sur le prix du bled qui sort : que si elle le diminue d'une livre par septier, c'est un million de perte sur un million de septiers qui peut sortir, mais que cette perte est avantageusement compensée par le gain du fret. M. S. au contraire ne nie pas l'avantage de la valeur dans l'intérieur, mais il croit se tirer d'affaire, en niant l'effet de l'exclusion sur la valeur : en quoi il réduit la question à des termes encore plus simples. Car l'effet de la concurrence est évident par lui-même, & avoué de tout le monde, puisque nos adversaires ne la redoutent que parce qu'elle feroit baisser les frais ; au-lieu que l'effet avantageux du bon prix intérieur demande un peu plus de discussion.

Cependant cet effet devient également évident, pour peu que l'on veuille faire attention à quelques principes fort simples.

Si c'est une vérité physiquement incontestable, que la terre est la source unique de tous les biens, il s'ensuit que c'est la totalité de la reproduction annuelle qui paye annuellement toute la dépense qui se fait,

dans la société, & qu'il n'est personne qui puisse vivre autrement que sur cette dépense. Mais le partage de la reproduction se fait à différens titres. Elle se divise d'abord en deux portions, dont l'une sert à remplacer les frais faits pour l'obtenir, & nécessaires pour la perpétuer; & l'autre est la portion des propriétaires. La premiere est de droit privilégiée, elle n'est point disponible, parce qu'elle doit rester immuablement attachée à la terre. La seconde qui ne consiste que dans l'excédent de la premiere, se partage entre le Souverain, les Décimateurs & les possesseurs des héritages. Mais la classe des Cultivateurs & celle des Propriétaires, entre lesquelles se divise la reproduction, ne peuvent en jouir & remplir leurs différens besoins de nécessité ou de commodité, sans la dépenser au profit des autres hommes. Toute la partie de la société qui n'est dans l'une ni dans l'autre classe, vit ainsi sur la dépense des deux premiéres, & n'a pas d'autre moyen de subsistance : & cette partie de la société comprend, non-seulement l'industrie & le commerce, mais tous les salariés & soudoyés qui servent les deux premieres classes, en quelque genre que ce soit.

Tout appartient donc à ces deux premieres classes, tout est vendu par elles en pre-

miere main, tout eſt payé par elles médiatement ou immédiatement : elles ont ſeules le droit primitif de conſommer par elles-mêmes ou par autrui, & nul ne peut participer à ce droit, qu'après l'avoir acquis d'elles par ſes ſervices.

Or, on ne peut nier qu'il ne ſoit de l'intérêt des deux premieres claſſes, que les productions jouiſſent d'une valeur favorable uniforme & ſoutenue. La claſſe des Cultivateurs eſt celle qui y paroît le moins directement intéreſſée, parce que ſa part étant privilégiée, elle ne doit rendre que le ſurplus. Mais la part des propriétaires qui ne conſiſte que dans l'excédent, eſt de nature à s'étendre ou à ſe reſtreindre, non-ſeulement en proportion de la quotité des productions, mais auſſi en proportion de leur valeur. Le propriétaire reçoit d'autant moins de revenu, que le cultivateur eſt forcé, par la moindre valeur, de garder une plus grande quantité de productions pour ſes repriſes. La maniere de procéder par échange ou par vente eſt indifférente à cet égard. Car la valeur reſpective des denrées, n'eſt pas déterminée par l'argent, qui n'eſt qu'une des manieres d'exprimer les prix. Si dans l'ordre naturel du niveau des prix, la valeur de chaque meſure de production étoit exprimée par vingt ſous, le cultivateur qui

récoltoit 500 mesures, en gardoit, par exemple, 300 pour ses reprises, il y avoit 200 mesures en produit net partageables entre l'Etat, le Propriétaire, & le Décimateur. Si par l'effet d'une prohibition de commerce ou des autres empêchemens que les hommes apportent au niveau naturel des prix, la production ainsi grévée, perd un cinquieme de sa valeur, c'est-à-dire, de son rapport d'échange avec les autres productions, il est évident que les Propriétaires de cette production seront obligés d'en donner une plus grande quantité, pour une quantité déterminée de chacune des autres productions; & comme dans la vente l'argent sert à exprimer la valeur relative d'échange, le Propriétaire de cette production grévée, recevra une moindre quantité d'argent, pour une même quantité de cette production qui a perdu une partie de sa qualité de richesses. La valeur de chaque mesure qui devroit être de vingt sous, ne sera donc plus exprimée que par 16 sous. Ainsi comme il faut toujours une valeur de 300 livres au Cultivateur pour ses reprises, il lui faudra à 16 sols 375 mesures pour se remplir. Il ne restera donc pour le produit net que 125 mesures, qui ne vaudront plus 125 livres, mais seulement 100 liv. Le revenu qui étoit, & qui devoit être

de 200 liv. se trouve donc réellement diminué de moitié par l'effet de la suppression d'un cinquieme de la valeur en premiere main. Si cela n'est pas évident, il n'y a plus d'évidence sur la terre.

Mais cette perte que supporte la classe propriétaire, ne lui est pas tellement propre, qu'elle ne retombe sur la classe salariée. Les propriétaires, dont le revenu est diminué, pourront remplir moins de besoins, & se procurer moins de jouissances : mais comme ils ne peuvent jouir qu'en associant d'autres hommes à leur dépense, il est évident que ceux-ci recevront d'autant moins, que les propriétaires auront moins à leur donner. Car la classe salariée ne multiplie certainement pas les richesses, ni les moyens de subsistance par des travaux purement *stériles*, qui servent à préparer, façonner, ou transporter les productions, mais qui n'y ajoûtent rien, qui ne sont lucratifs pour ceux qui les exercent, qu'autant que d'autres les payent, & que d'autres ne peuvent payer, qu'autant qu'ils en ont reçu la faculté, c'est-à-dire, en proportion de leur revenu.

L'intérêt d'une Nation est donc simple, unique & indivisible. Il se réduit à celui des propriétaires : tout est bien lorsqu'il est rempli. Ils ne peuvent avoir un grand reve-

nu, à moins que la culture ne ſoit bonne ; ils ne peuvent en jouir ſans répandre des ſalaires abondans. On ne peut frapper ſur les deux autres claſſes, qu'ils n'en reſſentent auſſi-tôt le contre-coup. Si vous attaquez la premiere claſſe, le revenu diminue, ſoit par la déduction que néceſſite la ſurcharge, ſoit par la dégradation de la culture. Si vous attaquez la claſſe ſalariée, comme elle ne vit que de ce qu'elle reçoit, elle s'indemniſe par le renchériſſement de ſes ſervices, aux dépens de ceux qui la payent. Vous ne pouvez lui nuire autrement, qu'en reſtreignant la ſomme des ſalaires, par la diminution du revenu. C'eſt ainſi que tout ſe tient dans l'enſemble économique. Il eſt impoſſible de procurer le bien général de la ſociété par aucune opération, qui avant tout, ne ſoit utile aux deux premieres claſſes qui ſont de droit les premiers poſſeſſeurs & les premiers diſtributeurs des productions ; toute opération contraire à leur intérêt, eſt néceſſairement funeſte à la ſociété, quoiqu'elle paroiſſe favoriſer telle ou telle partie : & même une portion de la claſſe ſalariée ne peut bénéficier contre l'ordre naturel de la liberté & de la concurrence, qu'au préjudice des autres agens de cette même claſſe. Il ne peut donc jamais être queſtion, en bonne

politique, d'exiger des cultivateurs ni des propriétaires, *aucun sacrifice* en faveur de la classe salariée.

L'ordre de la distribution des richesses, annuellement renaissantes, est donc fondé sur ces principes physiques; 1°. Que la terre est la source unique de tous les biens; 2°, Que cette source seroit peu abondante, si les hommes ne l'augmentoient par la culture; 3°, Que la culture ne peut s'exécuter sans des dépenses; 4°, Que si les entrepreneurs de la culture, & tous leurs agens médiats ou immédiats, vivent sur les reprises de la culture, le surplus de la société ne peut vivre que sur l'excédent; 5°, Que plus cet excédent est considérable, plus il y a à dépenser pour les propriétaires, & pour tous ceux qui vivent sur leur portion; 6°, Qu'ainsi une nation prise dans sa totalité, ne peut dépenser annuellement plus que sa réproduction annuelle; 7°, Que la somme de ses richesses déterminée par le prix en premiere main, ne peut plus recevoir de véritable accroissement par les travaux subséquens; 8°, Que ces travaux exigeant des dépenses, & ne produisant *rien* qui puisse les remplacer, ne peuvent être payés que par les productions, sur la part des cultivateurs, ou sur celle des propriétaires: qu'ainsi l'intérêt de la

classe salariée est évidemment que les productions soient abondantes, & qu'elles jouissent de la plus grande valeur possible. On entend par la plus grande valeur possible, celle que les productions obtiennent naturellement dans l'état de liberté & de pleine concurrence; & cette valeur est à l'avantage de tous, & n'est au désavantage de personne.

Voilà en deux mots notre doctrine, qui n'est, ce semble, pas *si métaphysique*, ni si difficile à saisir. Mais nos adversaires nient tous ces principes, & s'obstinent à voir autant de sources de richesses qu'il y a d'especes de travaux dans la société: au moyen de quoi, il faut dire qu'une Nation qui récolte pour trois milliarts de productions, & qui en dépenseroit un à la classe salariée, se trouveroit par ce moyen riche de quatre milliarts, sçavoir trois en productions, & un en valeur d'ouvrage d'industrie ou en valeur ajoûtée à une partie des productions par les opérations du commerce. Ainsi elle a dépensé un milliart de plus qu'elle n'avoit. Cela ne vaut-il pas bien le secret de la pierre philosophale.

Cette façon de compter est sans doute fort singuliere. Il faut cependant de toute nécessité qu'elle soit adoptée par ceux qui nient *la stérilité absolue* des travaux de l'industrie & du commerce. M. S. par exemple, (Jour-

nal de Mai 1766, pag. 14. Voyez la réponse qu'on lui a faite, Jour. de Sept. 1766, pag. 137) nous donne le calcul de tous ceux qui vivent sur un baril de graine de lin. Cette graine est recueillie à Lubeck, & semée à Morlaix. Le lin qui en provient est converti en toile. M. S. achete cette toile & l'envoie à Cadix; de-là elle va au Pérou où elle est achetée par un homme qui s'en fait une chemise sans manchettes & sans boutons. On croiroit qu'elle va rester là; point du-tout, elle n'est qu'à moitié chemin. Elle revient convertie en or; cet or s'échange pour du vin de Bordeaux, qui est porté à Lubeck, & bu définitivement, (car il faut que tout prenne fin), par le cultivateur Lubeckois qui boit avec grand plaisir sa graine de lin qui a fait le tour du monde, mais qui n'a pas perdu son temps; car en circulant elle a nourri peut-être 400 personnes. Quel dommage si elle fût restée sur le lieu de la production, & qu'il fait bon de voyager! 400 personnes ont vécu bravement, tant sur cette production, que sur le mouvement qu'elle a occasionné. La part de chacun a dû être modique, mais enfin ils ont vécu, & c'est, nous dit-on, la chemise (& originairement la graine de lin) qui a payé tout cela; & puis que l'on vienne

soutenir que le commerce n'est pas productif, car enfin c'est à lui que l'on est redevable de tous ces moyens de subsistance qui ont nourri tant d'hommes. La production n'est rien ici, en comparaison de la part que revendique le commerce dans cette distribution de richesses, elle n'a été que l'occasion de cette multiplication merveilleuse. Oh que les hommes ont grand tort de ne pas faire le tour du monde à toutes les productions qu'ils consomment !

M. X. pense de même, & prend aussi les effets de la circulation pour un accroissement des richesses. *Outre les biens*, nous dit-il, (Jour. d'Août 1766, pag. 166.) *qui donnent un revenu annuel par des productions renaissantes, il y a dans un Etat une quantité d'effets façonnés par la main des ouvriers qui entrent dans la somme des richesses d'une Nation.* (Ne suit-il pas de là, qu'une Nation qui a pour trois milliarts de productions annuelles, peut dépenser quatre milliarts.) *Il se fait un change continuel de ces biens & de ces richesses qui se représentent réciproquement.* (Elles se représentent, comme une chose existante représente une chose détruite. Car le payement d'un ouvrage d'industrie est un simple remplacement de frais, dans lequel on donne des productions ou leur valeur en

en argent, pour des productions consommées, & qui ne peuvent l'être deux fois.) *Ensorte que si le revenu paye l'industrie, l'industrie paye le revenu par ses travaux.* (Non, car il faut nécessairement qu'il y ait une premiere source de tous les payemens: si l'industrie paye, ce ne peut être qu'avec ce qu'elle a reçu par forme de salaires de ceux qui sont les premiers possesseurs & les premiers distributeurs des productions. Il n'y a proprement que deux classes dans la société, la classe payante & la classe payée.). *Les richesses de l'industrie & le revenu* (il falloit dire les productions) *se communiquent mutuellement une valeur sur laquelle sont assises les charges de l'Etat.* (Non, car il n'y a que les productions qui ayent une valeur à elles, les ouvrages de l'industrie au-delà de la matiere premiere, n'ont qu'une valeur empruntée qu'elles tirent des frais de fabrication; or une valeur en frais ne présente qu'une dépense faite, & qui ne peut être payée que par une autre dépense à faire par celui qui voudra jouir du travail: & c'est en cela que les dépenses productives sont essentiellement différentes des dépenses stériles, les premieres sont restituées par les fruits mêmes du travail & par voie de reproduction: les autres ne

peuvent l'être que par forme de salaires, dont le payement est un emploi de productions créées par le premier travail. *Les charges publiques* sont donc bien mal *assises* si elles le sont sur cette valeur en frais, & elles ne peuvent s'y placer que par un double emploi.) *Si le revenu cessoit, il n'y auroit plus ni commerce ni industrie.* (Cela est constant, du-moins la classe salariée se réduiroit à la partie que les cultivateurs pourroient entretenir.) *Les marchands & les ouvriers iroient chercher ailleurs de l'emploi...* (Apparemment que leur arrivée feroit naître le double de besoins, ou plutôt ce qui n'est pas si facile, une double faculté de payer; car sans cela ils ne trouveront pas d'emploi, ou ils n'en trouveront qu'aux dépens de ceux qui étoient en possession de ces salaires, & qui resteront vacans.) *De même si le commerce & l'industrie se retiroient du pays où est le revenu....* &c. (Cela s'appelleroit: TOURNER LE DOS A LA MARMITE: soyons bien tranquilles là-dessus.

M. X. est bien le maître d'avoir son avis sur la question de la stérilité de l'industrie, & il lui est commun avec bien des gens. Mais s'il avoit compris l'étendue & l'importance de cette question, il se seroit bien gardé de traiter la distinc-

tion des classes productives & stériles *de pointilleries & de jeux d'esprits.* En tout cas, ce sont des jeux d'esprit bien importans, car ils contiennent le point de décision des plus grandes questions sur l'administration, & entre-autres de celle de l'impôt.

Mais que n'a-t-on pas dit sur cette qualité de stérile, attribuée aux travaux, autres que ceux de la culture. Les uns l'ont regardée comme une insulte faite à l'industrie & au commerce, comme s'il étoit injurieux de dire qu'une chose est ce qu'elle est, comme si ces travaux en étoient moins nécessaires ou utiles pour n'être pas productifs. D'autres ont dit, C'est bien plutôt la classe des propriétaires qu'il faut appeller stérile. Eh! qui doute qu'elle ne le soit! Mais lorsqu'il s'agit de caractériser une classe d'hommes, c'est par ce qui la distingue qu'il faut le faire. La classe propriétaire est distinguée par la propriété fonciere; mais les deux classes laborieuses ne peuvent l'être que par le genre de leurs travaux, dont l'un est productif, parce qu'il s'exerce sur un fond productif, & l'autre est stérile, parce qu'il s'exerce sur les fruits du premier travail. D'autres, sans contester les principes, auroient voulu qu'on eût choisi un autre ter-

me, comme s'il y en avoit un autre qui fût l'opposé de productif. Ces derniers sembleroient portés à croire qu'il ne s'agit que d'un mot dans cette dispute, & qu'elle cesseroit si l'on pouvoit convenir de le supprimer: mais ne voient-ils donc pas qu'il s'agit de la chose même, & que toute la classe salariée croit, à l'exemple de M. S. & de M. X. que les travaux de l'industrie & du commerce sont productifs de richesses & ajoutent une nouvelle somme à celle des productions? ne voient-ils pas combien d'erreur pratiques ce faux principe a introduites, combien de funestes conséquences il a enfantées.

Au reste, le préjugé est si général sur ce point, qu'il faut un certain temps pour parvenir à le dissiper, & qu'il sera nécessaire de présenter encore bien des fois ces vérités, avant qu'elles soient généralement reçues. Lorsqu'on n'a jamais reflèchi sur les effets de la circulation & sur la distribution des richesses, on s'y laisse naturellement surprendre, & l'illusion se forme sans qu'on s'en apperçoive; on ne se doute pas même que les choses puissent être autrement qu'elles ne paroissent au premier coup d'œil. C'est sur cette apparence qu'est établie l'opinion du peuple qui n'est pas à portée de discuter les raisons con-

traires: il en sçait autant sur ce point, & raisonne comme M. S. & M. X.

En effet, demandez à la plupart des gens quelle est la source des dépenses, & d'où naît pour chacun de nous la faculté d'acheter & de payer. Belle demande, diront-ils! mais chacun achete avec son argent, & cet argent vient au propriétaire de son revenu qui lui est payé par le cultivateur, au rentier des arrérages provenant du prêt de son capital; au propriétaire de maisons de ses loyers, au commerçant de ses profits, au manufacturier de la vente de ses ouvrages, au peuple de son industrie & de ses salaires; chacun vit comme il peut de son métier. La plupart des gens ne percent pas plus loin & n'en sçavent pas davantage. A leurs yeux, le cultivateur est un homme précieux; car il fournit à nos besoins, les denrées nécessaires & les matieres premieres à l'industrie: mais dès que l'on a rendu à l'agriculture cet hommage indispensable, tout est dit; on se croit quitté envers elle, & on ne voit plus rien au-delà. Le cultivateur n'est plus qu'un homme qui laboure avec des chevaux ou avec des boeufs, comme il l'entend, cela est égal, qui seme du bled ou du sarasin, qui est riche ou pauvre, qu'il ne faut pas mettre trop à son aise, parce qu'il deviendroit paresseux,

qui vend ses denrées où il peut & comme il peut, c'est à lui à se tirer d'affaires. Du-reste, personne ne sent que c'est lui, qui non-seulement nous nourrit physiquement, mais qui nous fournit de quoi acheter notre nourriture & payer toute notre dépense.

De même un propriétaire est aux yeux de la multitude, un homme qui reçoit sa ferme, met son argent dans son coffre, & s'en sert au besoin, comme un rentier touche ses arrérages. Tout cela est égal, & fait revenu dans l'Etat; chacun vit de son bien, & fait ses petites affaires. Aussi le propriétaire ne demanderoit-il pas mieux, si on le laissoit le maître de voir les denrées monter bien haut: mais il faut mettre des bornes à son avidité. Il n'est pas juste que le surplus de la nation paye les denrées plus cher pour accroître son fermage. C'est au gouvernement à contenir ses prétentions ambitieuses, & à conserver l'équilibre entre toutes les classes de citoyens. Et l'on ne sent pas que le propriétaire ne reçoit le revenu que pour le distribuer, que plus il en reçoit, plus il en dépense, & met la classe salariée en état de dépenser aussi, puisqu'elle ne peut vivre que de ce qu'elle reçoit.

L'industrie paroît une source de richesses aussi-bien que l'agriculture; elle fait vivre le peuple, elle multiplie à l'infini l'emploi

des hommes au profit de l'Etat, elle double & triple la valeur des matieres premieres, & par conséquent crée autant & souvent plus de revenu que l'agriculture; *elle produit trois fois plus au Roi & à ses sujets*, nous dit M. Girard. Et l'on ne voit pas que si la matiere premiere a doublé de valeur par les travaux de l'industrie, c'est qu'il faut que l'ouvrier mange en travaillant, & qu'il reporte sur son ouvrage le prix de sa consommation, pour s'en faire payer par ceux qui voudront profiter de son travail; que cette addition n'est donc point un véritable accroissement de richesses, qui de non existantes soient devenues existantes: que de même le Voiturier, le Revendeur, le Commissionnaire ajoutent au montant de la valeur premiere leurs frais & leurs profits pour s'en faire payer par l'acheteur.

Le commerce paroît aussi à la plupart des gens une source directe de richesses. Il augmente au profit de l'Etat la valeur des marchandises, il nourrit sur ses produits une infinité de citoyens; il enrichit la Nation de toutes les sommes qu'elle peut gagner sur les Etrangers ou leur faire payer; & les frais qu'il occasionne, bien loin d'être à charge deviennent une nouvelle branche de richesses. Plus une Nation a de négocians à son service, plus elle est opulente; mais il faut

pour cela qu'ils ſoient domiciliés chez elle ; car s'ils ſont Etrangers, ſon intérêt eſt de les écarter & de les empêcher de partager des gains & des ſalaires qui doivent être réſervés aux Nationaux : ne vaut-il pas mieux faire gagner un peu plus à ſes concitoyens que de leur enlever des profits ſi légitimes, & de laiſſer échapper une partie des bénéfices du commerce ou de la voiture : & qu'importe le prix, pourvu qu'il reſte tout entier chez-nous ? L'intérêt du Commerçant n'eſt-il pas auſſi cher à l'Etat que celui du Cultivateur ; & celui-ci doit-il envier le bénéfice que ſes concitoyens peuvent faire en voiturant & revendant des denrées dont il a reçu le prix, & ſur leſquelles il n'a plus aucun droit. Les loix prohibitives doivent donc être regardées comme des *loix ſacrées*, qui dérivent de la protection que l'Etat doit à tous ſes Sujets, & du ſoin qu'il doit avoir de ménager les intérêts des différentes claſſes qui le composent.

C'eſt d'après ces vues d'excluſion qu'on établit les maximes de la politique du commerce : maximes qui dans la pratique ne ſont malheureuſement que trop ſuivies pour le repos des Nations, & qui ont fait du commerce, qui devroit les unir & les rapprocher, une ſource intariſſable de jalouſie, de querelles & de diviſion. La politique du com-

merce consiste, dit-on, à attirer le plus qu'il est possible, l'argent des Etrangers, à leur vendre beaucoup, & à se passer d'eux autant qu'il est possible, à combiner les tarifs d'entrée & de sortie avec tant d'art que tout l'avantage soit en notre faveur, à repousser leurs denrées lorsque notre territoire les fournit, à ne point recevoir d'eux de marchandises de main-d'œuvre, car c'est la partie où il y a le plus à gagner, à les rendre tributaires de notre industrie encore plus que de nos productions ; car les matieres ouvragées ayant acquis bien plus de valeur sont bien plus avantageuses à exporter que les matieres brutes : à faire tous nos efforts pour prévaloir sur eux par notre industrie, & conserver la prééminence que notre goût nous a procurée dans la fabrication des modes & des ouvrages de luxe : cette branche de commerce est d'autant plus riche qu'il y entre peu de matiere premiere, & beaucoup de forme & de façon. Enfin toute la science consiste à faire pencher en notre faveur la balance du commerce ; car elle se solde en argent & nous enrichit d'un gain effectif. Il n'est point d'ouvrage sur le commerce où toutes ces maximes ne soient enseignées comme autant de principes incontestables.

C'est sous ce point de vue que la plupart des gens conçoivent l'économie de la socié-

té; parce qu'ils n'en voient qu'une partie à la fois, sans en saisir ni les rapports ni l'ensemble, sans appercevoir la subordination nécessaire de la classe salariée aux classes principales, les effets du commerce, la nature des travaux de l'industrie, leur relation & leur dépendance de l'agriculture, parce qu'ils ignorent le principe moteur qui anime & vivifie toute la machine, c'est-à-dire, le revenu, sa source, sa distribution; parce qu'ils confondent perpétuellement les dépenses avec les produits; & qu'ignorant les effets de la circulation, ils prennent pour une multiplication de richesses, ce qui n'est que mouvement, emploi & distribution des richesses; comme un homme qui voyant plusieurs canaux qu'on a tirés par des saignées d'une riviere voisine, prendroit tous ces ruisseaux pour autant de rivieres séparées, sans remonter à la source unique d'où ils dérivent.

POST SCRIPTUM.

Dans le moment où l'on acheve l'impression de ce Recueil, je reçois le Journal du Commerce de Décembre, & je trouve dans le dernier Extrait que donne le Journaliste,

des principes & obſervations économiques de M. de Forbonnais, non pas de nouveaux moyens en faveur de l'excluſion des Etrangers, mais des imputations fort ſingulieres.

L'Auteur, du mot *Fermier* dans l'Encyclopédie, a dit : „ Les petites Nations commerçantes ſans territoire doivent être regardées comme les agens du commerce des „ grands Etats, parce qu'il eſt plus avantageux à ceux-ci de commercer par leur entremiſe, que de ſe charger eux-mêmes „ *de différentes* parties de commerce qu'ils „ exerceroient avec plus de dépenſes, & „ dont ils retireroient moins de profit, qu'en „ ſe procurant chez eux une grande concurrence de Commerçans étrangers : car ils „ évitent par-là le monopole des Commerçans du pays “.

Cette propoſition ſe trouve reſtreinte à certaines parties de commerce que les petites Nations voiturieres peuvent exercer avec moins de dépenſe, à raiſon de leur grande économie ou de leur poſition ; en tout cas, elle ſe borne à montrer ce qui peut être plus avantageux aux grands Etats agricoles, ſans préſenter aucunes idées d'excluſion, qui en tout état de cauſe ſont infiniment éloignées de nos principes (*).

(*) Par exemple, on pourroit peut-être ap-

Le Journaliste ajoute; „ Cet oracle du „ Maître a fait dire soudain aux disciples “: *Point de voiture par nos propres vaisseaux, car les Commerçans du pays sont des monopoleurs.*

---

pliquer ce raisonnement au commerce des grandes Indes que les Hollandois font surement à meilleur marché que nous; d'où il suit que nous pourrions acheter d'eux les marchandises qui en viennent, à meilleur compte que nous le faisons d'une compagnie privilégiée qui nous fait payer les frais immenses de son entretien & de ses établissemens, & qui nous survend, à la faveur de l'exclusion dont elle jouit. Mais quoique les Hollandois fassent commerce à moindres frais, il faudroit encore se garder de l'interdire aux régnicoles; car l'exclusion est toujours mauvaise; mais il faudroit les laisser concourir avec les Etrangers quelconques, sans les privilégier en aucune sorte, & sans faire aucune dépense publique pour les soutenir, attendu que c'est leur affaire, & que tout ce qui intéresse la Nation dans ce commerce, fort onéreux par lui-même, c'est d'acheter le moins cher possible ces superfluités dont on lui a appris à ne pouvoir plus se passer. Les efforts que l'Etat croit devoir faire pour soutenir à grands frais une Compagnie privilégiée pour ce commerce, n'ont d'autres effets que de lui susciter des contestations ruineuses, quel qu'en soit l'événement, avec les Nations jalouses de ce commerce, de le constituer dans une dépense aussi onéreuse qu'inutile, & de faire sur-acheter à la Nation des marchandises qui lui coûteroient beau-

Mais où le Journaliste a-t-il pris une pareille assértion : où avons-nous jamais dit qu'il fallût exclure nos propres voitures, nous qui ne prêchons que la liberté & la concurrence, nous qui ne désirons l'admission des Etrangers que pour rendre la concurrence la plus grande possible.

Page 22, le Journaliste entreprend de prouver que l'exclusion pour le transport de nos grains accordée aux régnicoles, ne peut être appellée un monopole, parce que ce mot ne peut être appliqué aux Armateurs de tout un Royaume, dont chacun a un intérêt séparé & distinct. J'ai suffisamment réfuté cet argument dant ma Réponse à M. S. où j'ai fait voir qu'il y a des monopoles de différens genres.

Page 27, le Journaliste avance *que nos principes tendent à isoler chaque classe de Citoyens dans son intérêt présent & particulier, sans aucune considération publique.* Il faut qu'il n'ait guere conçu nos principes : car nous ne soutenons autre chose, sinon qu'il

---

coup moins dans un état de liberté. Ainsi cette opération n'aboutit qu'à surcharger l'Etat de dépenses assurément bien étrangeres à sa prospérité, & de gréver la Nation dans ses achats. Voilà à quoi se réduit ce commerce érigé en affaire d'Etat & exercé par une Compagnie privilégiée.

faut laisser chacun faire ses affaires dans un état de pleine liberté, & chercher son plus grand avantage sans préjudicier à celui d'autrui: que de ce libre jeu de tous les intérêts particuliers contenus par la concurrence, résulte le plus grand avantage pour la société: que c'est au contraire isoler les intérêts, & les mettre aux prises, que de gêner la liberté naturelle, & de privilégier les uns au préjudice des autres.

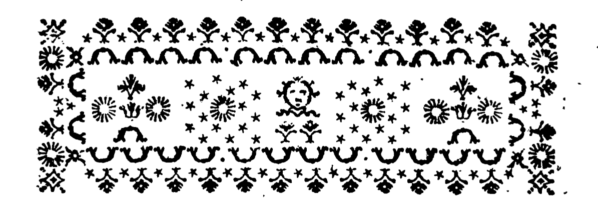
Le Journaliste ajoûte dans la même page: *C'est une chose bien singuliere que ce déchaînement des Philosophes économistes contre notre Marine. Les uns voudroient la voir absolument anéantie. Si quelques-uns croient qu'il faut conserver une marine Militaire, au-moins paroissent-ils convaincus de la nécessité de détruire la marine Marchande.* Quoi, soutenir qu'il est de l'intérêt d'une Nation d'être servie au meilleur marché possible dans son commerce d'exportation & d'importation, c'est *être convaincu de la nécessité de détruire notre marine Marchande*? Mais si nous n'avions plus d'Armateurs, les Etrangers seroient dans le cas de nous faire la loi; d'ailleurs la concurrence seroit moins grande, & elle ne peut l'être trop. Quoi, soutenir qu'il est contre l'intérêt de la Nation de privilégier les Armateurs domiciliés chez elle, *c'est être convaincu de la nécessité de dé-*

truire notre marine Marchande? comme si elle ne pouvoit se maintenir sans privilege; comme si elle ne trouvoit pas un avantage suffisant dans sa position qui la met plus à portée de nous servir que les Etrangers, & qui la lie de correspondance avec les Négocians de l'intérieur. Quoi, soutenir que pour mettre notre Marine en état de nous servir à meilleur compte, & de concourir facilement avec les Etrangers, il est nécessaire de laisser ses travaux absolument libres, de la décharger de tous les frais d'Amirauté, & de réformer les dispositions de l'Ordonnance qui renchérissent ses services, c'est *être convaincu de la nécessité de détruire notre marine Marchande?* Comment ose-t-on avancer publiquement une imputation aussi hazardée, aussi formellement contredite par tous nos ouvrages. Le Journaliste croit-il donc que le public ne lit plus que le Journal actuel, les principes & les observations économiques.



DISCUS-

DISCUSSION
SUR L'ARGENT
ET
SUR LE COMMERCE.



DISCUSSION
SUR L'ARGENT
ET
SUR LE COMMERCE.

*En Réponse à la Lettre de M. X....
insérée dans le Journal d'Agriculture, Commerce & Finance,
Tome de Juillet 1766, page 123.*

MONSIEUR,

JE ne réponds point en particulier à votre Mémoire contre le rapport qu'a fait à l'Académie de Caen M. Rouxelin, des raisons pour & contre la concurrence : j'en ai suffisamment parlé dans la conclusion de ma Réponse à M. S. & je ne pourrois m'étendre davantage sans répéter les mêmes moyens. Je préfere de reprendre la Lettre que vous

M 2

m'adreſſez dans le Journal de Juillet 1766, elle contient pluſieurs points très-importans à diſcuter, je vais en donner l'extrait & y répondre article par article.

„ L'Argent, dites-vous, ne peut être „ appellé *Gage des échanges*, puiſque gage „ eſt le nantiſſement, la ſûreté fournie pour „ l'exécution d'une promeſſe; & que quand „ dans un échange, quelqu'un a donné de „ l'argent pour la valeur de la choſe qu'il „ reçoit, il ne reſte aucun engagement à „ exécuter: tont eſt conſommé".

Dès que vous trouvez, Monſieur une premiere difficulté à nommer l'argent *Gage des échanges*, il faut la lever.

Le mot *Gage* ſe prend en beaucoup de ſens, & rien n'eſt ſi eſſentiel dans les diſputes que de fixer le ſens des mots. *Gage* ne ſignifie point ici nantiſſement, mais aſſurance pour le vendeur, que ce qu'il a reçu, lui ſervira pour acheter tout ce qu'il voudra. En effet, ce qu'il a reçu n'eſt point propre à la jouiſſance, au-lieu que l'acheteur a reçu une choſe dont il peut jouir. L'argent eſt donc dans la main du vendeur une caution, que lorſqu'il voudra l'échanger, il trouvera tout le monde diſpoſé à traiter avec lui. *Tout eſt*, à la vérité, *conſommé* entre les parties, puiſque l'acheteur ne retirera pas ſon argent comme un homme

qui auroit donné son diamant en nantissement, mais tout n'est pas consommé dans l'intention du vendeur, qui n'a reçu l'argent que pour l'échanger contre un bien usuel. Si on le lui avoit proposé à condition de le garder, il l'auroit refusé, & auroit dit : *Donnez-moi une pierre à la place, elle me servira tout autant* ; car l'argent *monnoyé* n'est point une richesse de jouissance : on ne le reçoit que pour l'échanger, & l'on ne cherche qu'à s'en défaire.

„ Mais, ajoutez-vous, il est devenu „ pour presque toutes les Nations un *signe* „ de richesses, contre lequel elles sont tou„ jours prêtes à faire des échanges".

Non, Monsieur, l'argent n'est pas *signe*, mais richesse ; car il a par lui-même, comme métal, des propriétés usuelles qui lui assurent une valeur vénale ; & sa rareté lui donnant une grande valeur, exprimée en peu de volume, l'a fait adopter par une convention universelle pour être la mesure des prix. L'argent considéré comme monnoie n'a pas, dans cet état, de propriété & de jouissance, mais il reste toujours richesse, qui s'achete valeur pour valeur égale. Or comme tout acte de commerce doit se terminer à l'acquisition des biens propres à la jouissance, & que l'argent monnoyé

n'eſt pas une richeſſe de jouiſſance ; il ne peut jamais être, à l'égard de celui qui le reçoit, qu'un gage intermédiaire entre les ventes & les achats. L'argent n'eſt donc pas *ſigne*, mais richeſſe, il n'a été choiſi pour meſurer les valeurs, que parce qu'il a lui-même une valeur vénale.

Je ne dirai pas la même choſe à l'égard du Papier qui entre dans le commerce. Cependant je ne le regarderai pas non plus comme ſigne de richeſſe, mais ſimplement comme un titre qui engage les richeſſes de celui qui le fournit envers celui qui le reçoit. Comme il n'eſt rien par *lui-même*, on ne le reçoit que parce qu'il ſuppoſe une richeſſe réelle, engagée par le pacte qu'il énonce : c'eſt la confiance plus ou moins grande dans cette richeſſe réelle qui le fait juger plus ou moins ſolide ; au-lieu que l'argent étant vraiement une richeſſe qui vaut celle donnée en échange, en tient parfaitement lieu, & n'a beſoin ni de titre, ni d'autre caution.

„ Vous ajoutez qu'il ſert par toute l'Eu-
„ rope de meſure aux échanges ".

Mais il auroit été plus exact de dire que l'argent eſt une meſure de valeur pour valeur dans les échanges ; car l'argent n'eſt pas une meſure comme une aune ou une toiſe, dont on ſe ſert pour meſurer les

marchandises qu'on échange. Il a lui-même une valeur en tant qu'il est richesse. Il n'est pas la *mesure* de la quantité des choses qu'on échange, mais la mesure des choses qu'on échange, ce qui est bien différent sans doute ; & même sa valeur est devenue, par convention, une mesure si ordinaire, qu'elle est toujours implicitement la regle des échanges que l'on fait de denrée contre denrée. Si je change un bœuf contre un cheval, je commence par estimer en argent la valeur de l'un & de l'autre.

„ Où manque l'argent, les échanges „ languissent, la circulation est lente, l'a- „ griculture & les opérations de l'industrie „ en souffrent, & la misere s'ensuit, di- „ tes-vous ".

Expliquons ceci : où manque l'argent, il est certain qu'il n'y aura pas d'échange contre l'argent ; mais il pourra y en avoir de denrées contre denrées.

Au-reste, vous mettez ici l'effet avant la cause. Par-tout où l'on manque d'argent, c'est qu'on n'a pas dequoi en acheter. Or on ne peut en acheter qu'avec les richesses que fournit l'Agriculture. L'Agriculture ne languit donc pas, parce que l'argent manque ; mais l'argent manque, parce que l'Agriculture languit.

„ Les Nations qui ne possedent pas les

» sources de l'argent, & qui l'acquierent
» avec des productions, ne s'appauvriront
» pas en le laissant sortir, lorsqu'elles peu-
» vent le remplacer ".

Puisque vous en convenez, j'ai eu rai-
son de dire qu'une Nation en ce cas ne
s'appauvrit pas; car jamais on ne donne
l'argent pour rien. Elle l'a donné pour
une valeur égale en marchandises qu'elle
a préférées.

„ S'il venoit à disparoître tout-à-fait,
» ce ne pourroit être que parce que les
» productions n'auroient pas suffi au rem-
» placement, ce qui seroit une marque
» certaine d'appauvrissement, quelle qu'en
» pût être la cause. ".

Mais comment voulez-vous, Monsieur,
que l'argent puisse disparoître tout-à-fait;
non-seulement il faudroit supposer qu'il
n'y eût plus dans cette Nation de renou-
vellement de productions pour en rache-
ter, mais même qu'elle ne puisse reconver-
tir en argent ce qu'elle a acheté avec de
l'argent. Cette supposition n'est pas dans
la nature des choses.

„ Vous n'enviez pas, dites-vous, aux
» Nations qui ont des Mines, l'avantage
» de leurs possessions ".

Ni moi non plus, Monsieur, parce que
j'en aurai ma part, si par l'achat elles veu-

lent faire usage de mes productions qui sont plus nécessaires que leur argent.

„ Mais vous ne voyez pas comment les „ autres Nations sont assurées d'avoir au- „ tant de métaux qu'elles en auront besoin ".

Je le vois très-bien, moi, car elles en ont toujours assez. L'argent ne manque jamais de se présenter toutes les fois que la faculté de consommer concourt avec le besoin de vendre. Etendez cette faculté, l'argent, sans augmenter en masse, suffira à mesurer toutes les valeurs qu'on voudra comparer pour les échanges, parce que la célérité de son mouvement sera plus rapide: il ne fera que glisser d'une main dans l'autre. Comme les denrées se consomment, & qu'il est incorruptible, le même argent dans une année sert cent fois à mesurer la valeur de différentes productions; & même une Nation où la culture doubleroit, n'auroit pas besoin de doubler la masse de son numéraire; car plus une Nation est riche, plus il y a chez elle de gens dont la solvabilité est bien établie, & dont les promesses circulent comme argent comptant.

„ Vous sçavez cependant qu'elles peu- „ vent s'en procurer plus ou moins suivant „ qu'elles auront plus ou moins de leurs „ propres productions à vendre ".

En ce cas, Monsieur, vous sçavez donc

que tout ce qui doit nous inquiéter est d'avoir des productions.

„ De même vous n'avez pas d'inquiétu-
„ de pour une Nation quelconque qui n'a
„ pas de Mines, sur la fausse opération
„ d'acquérir plus d'argent qu'il ne lui en
„ faut, & vous avez raison".

Toutes les Nations qui n'ont point de Mines, achetent l'argent avec des richesses qui valent l'argent ; & comme il y aura toujours de l'argent à vendre pour des biens usuels, parce que l'argent monnoyé ne sert qu'à cela, elles n'en manqueront jamais, tant qu'elles auront de quoi en acheter. Si vous dites qu'elles ne peuvent en avoir trop, cela est vrai en ce sens qu'elles ne peuvent avoir trop de richesses propres à avoir de l'argent, & que leurs productions ne peuvent avoir trop de valeur, parce que quand elles sont à vil prix, elles n'ont pas de valeur nécessaire pour avoir beaucoup d'argent.

„ Mais vous croyez qu'une Nation qui,
„ par la vente des marchandises de son sol
„ & de ses manufactures, attireroit une
„ grande masse d'argent, augmenteroit ses
„ richesses".

Erreur, Monsieur, elle augmenteroit la masse de l'argent chez elle, & non ses richesses; car elle auroit payé cet argent tout ce qu'il vaut. Elle auroit acquis de l'argent,

mais elle n'auroit plus les richesses qu'elle auroit données pour l'avoir : il n'y a donc point là d'augmentation de richesses.

Celui qui est riche de deux, & qui les donne pour avoir deux, reste toujours riche de deux; car comment, par ce moyen seroit-il devenu riche de trois. Il a changé l'espece de sa richesse, mais sans augmentation ni diminution de la valeur vénale, à moins que vous ne voulussiez nous faire entendre qu'il n'y a que l'argent qui soit richesse; mais je ne puis croire que ce soit-là votre sentiment. Ce sentiment étonneroit beaucoup un Cultivateur qui est bien convaincu qu'une brebis vaut mieux qu'un écu, parce que dans une année elle fournit sa toison, donne un éleve & du fumier; au-lieu qu'un écu gardé pendant un an, ne lui auroit rien produit; & que le meilleur pour lui est de s'en défaire au plutôt pour une autre richesse plus profitable.

Vous direz, peut-être : L'étranger a consommé ce qu'il a reçu de vous, & vous a donné une richesse incorruptible, que vous avez encore quand il n'a plus la vôtre. Mais il a bien fait de la consommer, car tout doit aboutir-là; & moi de mon côté, je n'ai reçu son argent que pour le convertir en consommation; sans cette assurance de pouvoir, à ma volonté, l'échanger pour des biens usuels, je ne l'aurois pas pris.

„ Les productions croîtront, selon vous, „ en quantité avec les richesses: il en seroit „ de même des travaux de l'industrie, & l'ai- „ sance publique viendroit, sans sortir, *pour „ la valeur des productions & de la main- „ d'œuvre*, au niveau du prix commun des „ autres Nations “.

Non, Monsieur, dès que l'accroissement de la masse d'argent n'est pas accroissement de richesses, tous ces heureux effets que vous attribuez à l'introduction de l'argent disparoissent; ce qu'il y a de singulier, c'est que vous n'attribuez tous ces heureux effets qu'au commerce dont les retours sont en argent; de maniere que si l'étranger a payé en marchandises, vous n'y voyez plus rien d'avantageux: pour le coup, je serois presque tenté de croire que vous regardez l'argent comme étant la seule richesse, mais rien n'est si indifférent à la culture, que les retours du commerce se fassent en argent ou en marchandises. Le Cultivateur qui a vendu sa production, n'en recevra pas le prix une seconde fois, parce que le Portugal a soldé en argent, & il n'en vendra pas plus avantageusement celle qui lui reste. Il en est de même de l'industrie, cette introduction d'argent n'augmentera ni la somme des salaires ni celle du travail; car, dès qu'elle ne contribue en rien à accroître les richesses, elle ne peut

étendre la faculté de dépenser en achats d'ouvrages de main-d'œuvre.

Après avoir essayé de prouver par des raisons l'efficacité que vous attribuez à l'argent, vous essayez, Monsieur, de les confirmer par un exemple.

Vous citez en preuve celui-ci : „ Lorsqu'il n'y a, dites-vous, que cent couples
„ de perdrix au marché, & cent cinquante
„ écus pour en acheter, ce n'est pas seulement parce que ce nombre des écus excede
„ le nombre des couples de perdrix qu'ils valent 4 liv. 10 sous, mais parce que le nombre des couples de perdrix est moindre que
„ celui des écus; & que si le lendemain on
„ portoit trois cens écus au marché pour
„ acheter des perdrix, & qu'il en vint trois
„ cens couples, ils ne vaudroient qu'un écu,
„ & l'augmentation de la somme d'argent ne
„ feroit pas augmenter le prix ".

J'avoue que je n'entends pas bien votre calcul sur ces perdrix; car leur valeur, comme celle de toute autre denrée, dépend du nombre des vendeurs, combiné avec celui des acheteurs. La quantité d'argent qui se trouve dans la poche des gens qui vont au marché ne détermine point leur prix.

„ Vous en concluez qu'il vous est permis
„ de douter que l'introduction de l'argent

„ par la balance du commerce ne ſoit qu'un „ avantage prétendu “.

Mais, Monſieur, en ſoi, ces mots *balance du commerce* ne ſignifient rien, à moins qu'on ne veuille dire qu'il y a une balance entre les achats & les ventes, ce qui ſignifie équilibre de richeſſes, & non augmentation de richeſſes.

Dans le langage de ceux qui croient que l'introduction de l'argent dans une Nation eſt un accroiſſement de richeſſes, l'avantage de la balance du commerce conſiſte à faire entrer de l'argent en retour des ventes faites à l'étranger; mais ayant fait voir dans la Note 11, que l'introduction de l'argent n'eſt point un accroiſſement de richeſſes, j'ai droit d'en conclure ici que cet avantage de la balance en argent eſt une pure chimere: il eſt parfaitement indifférent à une Nation, avec quoi paye l'étranger, car ce ſera toujours en valeur égale; ou bien il faut dire que la valeur en argent vaut plus qu'une valeur égale en marchandiſe: vous voyez, Monſieur, combien cela implique contradiction. L'argent eſt la meſure des prix, mais cette meſure ne rompt point l'égalité, parce que cette meſure eſt elle-même une richeſſe réelle qui équivaut à toute autre richeſſe de même valeur.

S'il eſt ſi avantageux pour une Nation

que les retours se fassent en argent, il faut avouer que les Marchands sont de bien mauvais Citoyens d'enlever le plus qu'ils peuvent cet avantage à leur Nation : quand ils sont payés en argent, ils ne cherchent qu'à le convertir en marchandises ; parce qu'ils sentent qu'ils ne peuvent rien gagner sur cet argent, au-lieu qu'ils peuvent gagner sur les marchandises qu'ils chargent au retour, ne fût-ce que le fret. Ce qu'il y a de bon, c'est que les Marchands qui ne rapportent que le moins qu'ils peuvent l'argent en nature, & qui ont de si bonnes raisons pour en user ainsi, sont parvenus à se faire auprès des Nations chez lesquelles ils demeurent, un grand mérite de cette introduction d'argent ; ils l'ont tant répété, qu'ils sont quasi venus à bout de persuader aux Nations qu'ils le leur donnent pour rien, & puis ils ont dit en conséquence : Il faut nous privilégier, c'est nous qui vous apportons de l'argent ; les Etrangers l'emporteroient, il faut les exclure : & l'on a exclus les Etrangers.

„ Que voulez-vous que les Nations qui „ ont des mines vous donnent en échange de „ vos denrées ? C'est votre objection “.

J'y réponds, Monsieur, la nécessité où sont ces Nations de payer avec l'argent, qui est leur production, ne prouve pas qu'il soit plus avantageux à la Nation Venderes-

ſe, que ſes Marchands ſoient payés en argent qu'en marchandiſes : en tout état de cauſe, le mieux eſt de ne s'en point inquiéter, mais de leur laiſſer faire leur calcul.

„ C'eſt une ambition aveugle de vouloir „ tout concentrer chez-ſoi ; ce ſyſtême re„ pouſſant nuiroit tôt ou tard à qui eſſayeroit „ de le mettre en pratique “.

Oui, Monſieur, nous voilà d'accord ici ; je voudrois pouvoir l'être plus long-temps ; & je le ſerai tant que vous ne changerez pas d'avis.

„ Mais malgré cet aveu, ma propoſition, „ *que le commerce eſt un contrat d'égalité ſans* „ *perte ni gain*, vous paroît au-moins très„ douteuſe “.

Ainſi nous voilà déja diſcordans, & ce ſur un point qui paroît de la plus grande évidence ; un contrat par lequel une valeur égale eſt échangée pour une valeur égale, me paroît eſſentiellement égal : on acquiert par le commerce, ce que l'on n'a pas, en échange de ce qu'on a ; on varie ſa jouiſſance, mais on ne peut s'enrichir par ce moyen, parce qu'on donne l'équivalent de ce que l'on reçoit, & que l'égalité exclut toute idée de perte ou de gain.

Mais, Monſieur, où peut donc être l'inégalité, d'où la ferez-vous réſulter, & pourquoi ſera-t-elle plutôt d'un côté que de l'autre

l'autre, n'en trouverez-vous que dans ces marchés où l'argent intervient? & tous ceux qui se font par échange de productions à productions, font-ils les seuls qui soient égaux? J'avoue que je n'en vois pas la différence, à moins, comme je l'ai déja dit, qu'on ne soutienne que la valeur en argent vaut plus qu'une valeur égale en marchandise.

Peut-on donner pour raison de cette prétendue inégalité, que si la France a acquis sur l'Espagne un crédit d'un million, & que l'Espagne ne puisse balancer ce crédit par des ventes, il faudra qu'elle paye en nature, & que la France aura cet argent de plus, tandis que l'Espagne l'aura de moins; mais, Monsieur, il faut bien que la chose soit ainsi; & il n'en résulte point d'inégalité: faut-il donc que l'Espagne ait en même-temps la marchandise & le prix? si l'Espagne a un million de moins, elle a acquis une valeur d'un million en marchandises que la France lui a fournies.

Le commerce me paroît d'autant plus nécessairement renfermer une parfaite égalité, que la fixation des valeurs ne se fait pas par les parties, elles sont préexistentes au contrat, elles s'estiment en argent, parce qu'il a été adopté pour mesure commune; mais le prix est déterminé par la grande loi de la

concurrence entre ceux qui offrent & ceux qui demandent; quelquefois même cette loi retranche en entier le bénéfice du revendeur, & même le constitue en perte; les productions, comme les effets publics à la bourse, perdent ou gagnent, ou sont au pair: en vain le vendeur désireroit excéder le terme fixé par la concurrence, en vain l'acheteur voudroit rester en-deçà, ils sont l'un & l'autre entraînés par l'efficace des causes qui ont réglé le prix sans leur participation: ou ils céderont au résultat de ces causes, ou ils ne contracteront pas.

„ La préférence seule annonce que *dans* „ l'opinion des troqueurs il n'y a pas égalité „ de valeur des choses échangées ".

Au contraire, dès que *cette préférence dans le choix* est réciproque, tout est égal dans l'intention comme dans le fait, chacun a fait *un bon marché*, puisqu'il a ce qu'il avoit préféré, & *un marché égal*, puisqu'il a acquis moyennant une valeur égale.

„ Autre exemple de votre part: Si je tro- „ que à Lisbonne contre dix onces d'or une „ chose qui ne m'en a coûté que huit en „ France, & dont les frais ne la font mon- „ ter qu'à neuf onces rendue à Lisbonne, j'au- „ rai dans cet échange acquis un gain d'une „ once d'or ".

Permettez, Monsieur, que je reprenne la

totalité de votre exemple pour y répondre complettement.

J'examinerai, 1°. si c'est le commerce qui a causé ce bénéfice de la revente; 2°. si ce bénéfice empêche l'égalité; 3°. au profit de qui tourne ce bénéfice.

1°. Le Marchand n'exerce sa profession, sans doute que pour gagner un bénéfice intermédiaire entre la vente & la revente; mais ce bénéfice n'est point un effet du commerce.

Le Marchand comme tout autre vendeur, est assujetti à la loi des prix, ce n'est point lui qui la détermine : si elle dépendoit de lui, il ne seroit jamais en perte. Les valeurs existent par des causes antérieures aux opérations du commerce : tout l'art du Marchand consiste à s'informer des prix existans à tel endroit, à les comparer avec les prix existans en tel autre, & à sçavoir profiter de la différence qui se trouve entre les deux; différence à laquelle il n'a contribué en rien; différence même que son opération tend à rendre moins sensible : car l'acte d'acheter en tel endroit, y multipliant la demande, tend à y hausser le prix : & l'acte de revendre dans un autre, y multipliant les vendeurs, tend à le faire baisser. Les Marchands sont donc simplement des gens qui épient & qui étudient la différence locale des prix, & qui par leurs ventes & par leurs reventes, ten-

dent à effacer cette différence; & voilà en quoi leur ſervice eſt vraiment & ſinguliérement utile. Ils ne peuvent appliquer la différence à leur profit, que quand elle exiſte au moment de la revente; & ſouvent les cauſes des prix ont changé pendant l'intervalle de leur opération, & les conſtituent en perte au-lieu de leur procurer une occaſion de bénéfice. Le commerce de ſpéculation eſt ſoumis à la même loi: le Marchand achete aujourd'hui au prix qui exiſte, il revendra dans ſix mois au prix qui exiſtera pour lors; ſon gain ou ſa perte dépendront des cauſes phyſiques & autres, qui fixeront alors la loi des prix.

Le commerce n'eſt donc point la cauſe des valeurs; ſi quelques Ecrivains économiques, & moi peut-être tout le premier, avons quelquefois dit que le commerce procure la valeur, c'étoit pour nous conformer au langage ordinaire; mais ce langage n'eſt pas toujours exact. Il eſt vrai que le commerce en multipliant les demandes dans l'endroit *A*, y hauſſe la valeur; mais il n'achete en cet endroit, que parce qu'il ſçait qu'il exiſte à l'endroit *B* une valeur qui lui permet d'y tranſporter la marchandiſe avec un bénéfice au-delà du prix des frais, & ſouvent même l'événement détruit ſon calcul: c'eſt donc cette valeur plus haute à l'endroit *B*, qui

détermine ses achats dans l'endroit *A*; donc si ses achats haussent la valeur à l'endroit *A*, c'est la valeur existante à l'endroit *B*, qui est la cause efficiente de ce surhaussement, puisque c'est elle qui a mis le Marchand en état d'acheter.

2°. Le bénéfice du Marchand n'empêche pas l'égalité, car chaque marché suit la loi du moment & du lieu. Le Commerçant qui a tiré sa marchandise d'un endroit, la vend dans un autre au prix courant actuel du pays, & court les risques de la variation. Comme ce seroit un singulier raisonnement de la part de l'acheteur de Lisbonne, de dire au Marchand: Votre bled ne vaut que 16. liv. à Nantes, je ne veux en donner que 16. liv. Ce seroit aussi mal raisonner de la part du Marchand de répondre: Mais j'ai fait des frais pour la voiture, & je dois faire en outre un bénéfice sur la revente; car ces considérations ne sont pas les causes qui déterminent les prix à Lisbonne, mais la concurrence des vendeurs & des acheteurs, dont la combinaison peut avoir tellement fait baisser le prix à Lisbonne, que le Marchand perde sa rétribution & même ses frais.

Le marché qui se fait à Lisbonne, entre le Marchand François & le Portugais, est donc parfaitement égal, puisqu'il est de va-

leur pour valeur égale, suivant la loi actuelle des prix à Lisbonne.

3°. Au profit de qui tourne ce bénéfice? mais il est évident qu'il ne tourne pas au profit de la Nation qui a vendu, car elle n'a vendu qu'au prix qui avoit lieu chez elle, elle n'a reçu que 8 *onces d'or*, & le Marchand n'a pris la marchandise en France pour la porter à Lisbonne, que parce qu'elle ne valoit en France que 8 onces d'or: ce bénéfice *d'une once d'or* est donc personnel au Marchand; ce sont apparemment les Marchands François que vous voulez confondre avec la Nation, mais l'un n'est pas l'autre; la Nation n'a aucune part au bénéfice que vous voulez lui attribuer: ainsi, que le Portugal paye en argent ou en marchandises, que le Marchand rapporte l'argent en nature, ou qu'il le convertisse en denrées, cela est bien indifférent à la Nation; il peut même le porter ailleurs; car le commerce n'a point de patrie; il habite au milieu des Nations sans appartenir à aucune d'elles; il forme une République à part: au surplus, s'il rapporte en France son argent, la Nation n'en sera pas plus riche, car il n'est pas douteux qu'il ne le lui donnera pas pour rien.

Au-reste, vous avez bien raison d'appeller cela *la balance du commerce*, car elle ne concerne que les Commerçans, & c'est une

grande duperie aux Nations de croire qu'elles y ont intérêt.

„ Si vous aviez à dire que les Nations qui „ ont une grande somme de productions à „ mettre dans le commerce extérieur, ont „ besoin qu'un grand nombre de Négocians „ donnent du mouvement à ce commerce, „ & y emploient une navigation proportion- „ née, vous ne vous servirez certainement „ pas de la même phrase que moi ".

Et moi je ne me servirois pas non plus de vos argumens, car je n'irois pas recourir aux prohibitions pour étendre le commerce, mais bien à la concurrence, & c'est entre nous une différence de sentimens très-remarquable.

Pour approfondir mes sentimens sur la nature & l'utilité du Commerce, vous me demandez, Monsieur, si je crois que „ *Les* „ *Nations Agricoles ne doivent envisager* „ *l'exercice du Commerce que du côté de la* „ *valeur des denrées* ? ".

N'en doutez pas, Monsieur, je le crois très-fermement, en attendant qu'on me prouve, que l'intérêt d'un vendeur ne consiste pas uniquement dans le bon prix de la chose qu'il vend, or les Nations agricoles sont venderesses.

Il ne s'agit plus que d'examiner, 1°. si la concurrence des acheteurs est un moyen

de mieux vendre; 2°. si la concurrence dans le nombre des Voituriers n'est pas une cause de diminution de frais, laquelle tourneroit au profit de la valeur, & par conséquent de la Nation, qui n'a d'intérêt qu'au prix de la premiere vente: si vous voulez nous réduirons la question à ces deux points.

„ Cette maxime, selon vous, paroît être „ bonne pour une Paroisse de Beauce, con- „ sidérée dans ses intérêts particuliers, & en- „ core pourroit-elle trouver des objections „ par rapport aux conséquences ".

Dans le vrai, cette maxime est bonne pour toutes les Provinces du Royaume, sans exception; car la Beauce n'est pas à cet égard, d'une autre nature que les autres; elles ne sont toutes riches, que des productions de leur territoire, & en raison du prix de la premiere main, car elles ne profitent point de l'excédent du prix de la revente; elles ont très-peu d'intérêt que leurs denrées soient transportées par un Régnicole ou par un Etranger; mais elles en ont un grand qu'elles le soient au plus grand avantage de la vente de la premiere main: or cet avantage ne peut se trouver surement que dans la pleine liberté de la concurrence.

„ Vous pensez qu'il faut raisonner en pre- „ nant les choses dans l'état actuel de notre „ Nation ".

Et cela me paroît très-juste ; mais la France étant composée de Provinces agricoles, qui toutes n'ont d'autre intérêt que de bien vendre, ce qui est vrai pour une Province l'est pour le tout : voilà *son état naturel*. Quand *à ses rapports à l'état des autres Nations*, c'est le rapport qu'ont entr'elles la Normandie & la Bretagne, c'est-à-dire, celui de la communication des biens & des services, au plus grand avantage réciproque. *Son rapport* avec la Hollande, & le rapport d'un grand Empire Agricole avec un petit Etat Voiturier, qui n'ayant d'autre métier que d'acheter pour revendre, & de colporter les productions des autres, s'étudie à le faire avec toute l'économie possible, & dont la concurrence est par cela même très-avantageuse pour contenir & réduire les autres Commerçans, de quelque pays qu'ils soient.

„ Vous dites que notre Nation n'est pas „ purement Agricole ".

C'est-à-dire, Monsieur, qu'elle est en même-temps marchande & voiturière ; or c'est du voiturage qu'il est ici question entre nous, & non du commerce. Je me réserve de revenir sur cette proposition à la fin de ma Lettre.

„ Si nous n'étions qu'un Peuple de Labou- „ reurs, malgré l'étendue de nos Provinces

„ & la fertilité de quelques-unes, nous ne
„ jouerions pas aujourd'hui un grand rôle
„ dans l'Europe ".

Certainement la Nation ne peut subsister ni jouer un rôle que par les richesses de son territoire; elle peut avoir chez elle des Marchands & des Voituriers pour le service du commerce extérieur, mais ce n'est point elle qui fait ce commerce: il lui est absolument indifférent qu'il se fasse par des étrangers ou par des Régnicoles: le service des Etrangers lui est plus avantageux, s'il est moins cher; & en tout état de cause, il est de son intérêt d'admettre la concurrence.

„ Comment même nous serions-nous con-
„ servés depuis que l'argent fait la guerre;
„ la bonté de notre climat n'eût servi que
„ d'appas aux Conquérans ".

Il est vrai que c'est l'argent qui fait la guerre, il faut donc en avoir; mais les Nations qui n'ont point de mines, ne peuvent en avoir qu'en raison de la valeur de leurs productions, estimées sur le prix de la premiere vente. Donc un moyen d'avoir le plus d'argent possible, est de réduire par la concurrence les frais du commerce; car cette réduction tourne au profit de la valeur premiere.

Sont-ce donc les Marchands nationaux qui ont donné au Royaume cet argent néces-

faire pour la guerre, ou qui lui en ont vendu. S'ils l'ont vendu, il falloit que la Nation eût de quoi l'acheter ; & c'est parce qu'elle avoit des productions pour en acheter qu'elle s'est soutenue ; mais elle auroit encore mieux vendu ses productions, si ses ventes s'étoient faites dans un commerce de pleine concurrence.

„ La situation de nos Finances en 1715, „ prouve assez combien il en coûte pour „ se maintenir & se défendre ".

Il en coûte beaucoup sans doute, pour se maintenir ; il faut donc avoir des richesses, l'Agriculture seule en fournit, *elle doit donc être comptée pour le tout :* elle a besoin d'être aidée par d'autres services de commerce & d'industrie ; mais ces services, il faut les payer, & ils ne donnent aucun accroissement de richesses, parce qu'il ne peut y avoir accroissement que là où il y a production & création : par-tout ailleurs il y a déplacement de richesses & changement de forme, mais non accroissement ; & s'il paroît y avoir accroissement de valeur, cet accroissement n'augmente pas les richesses, car il a coûté tout ce qu'il vaut : il peut augmenter les richesses du Commerçant ou du Manufacturier, mais non de la Nation qui paye leurs services.

„ Puisque la *liberté du Commerce* appar-
„ tient à la Nation, elle doit en user pre-
„ miérement par elle-même, & se la ré-
„ server dans de certains cas par des exclu-
„ sions qui deviennent alors des encoura-
„ gemens nécessaires pour tenir chez soi
„ dans une de ses branches ce commerce
„ qu'elle a un si grand intérêt d'y fixer:
„ une liberté indéfinie pourroit être une
„ exclusion pour qui la donne".

C'est donc là votre doctrine, Monsieur, *se réserver la liberté par des exclusions*, je n'entends pas cela; car il s'agit ici de la liberté du commerce, *qui*, selon vous-même, *appartient à la Nation.* Vous voulez donc que la Nation s'exclue, ou qu'elle se serve de la liberté du commerce pour exclure la liberté de son commerce. Cette contradiction vient de ce que dans le même raisonnement vous employez en deux sens différens le mot *liberté.* Vous parlez d'abord de la liberté du commerce, & ensuite de la liberté de s'interdire la liberté de son commerce.

„ Qu'appellez-vous, Monsieur, des en-
„ couragemens nécessaires".

La Nation ne doit certainement encourager que ce qui lui est profitable, & par conséquent elle doit favoriser en tout point la concurrence.

„ Vous dites que la Nation n'est pas „ purement agricole “.

Mais en disant ainsi que la *Nation n'est pas purement Agricole*, vous l'avez formellement divisée en deux portions, dont les intérêts sont opposés, & ensuite vous les confondez perpétuellement. *Une liberté indéfinie* ne peut qu'être avantageuse à la Nation Agricole, par cela même que l'exclusion est avantageuse à la Nation Voiturière.

„ Les prohibitions & les exclusions ne „ doivent pas, selon vous même, em„ brasser toutes les parties “.

Puisque vous trouvez ainsi des exceptions au principe de la liberté indéfinie du commerce, je vous prierois de vouloir bien déterminer les cas. Pour moi, je pense que si l'exclusion est bonne dans un genre, elle est bonne dans tous les autres, c'est-à-dire, qu'elle est fort bonne dans tous les genres pour la Nation Voituriere, & fort préjudiciable dans tous les genres pour la Nation Agricole. Il n'y a là d'exception ni de part ni d'autre, mais une distinction dérivée de la nature même des choses, & de la contrariété d'intérêt.

„ L'administration qui examine & qui „ sçait en prévoir les effets, les pose quand „ elles sont utiles, les leve quand elles sont „ nuisibles “.

J'en conclurai que l'Administration doit les lever toutes; car il n'en est pas d'utile, si ce n'est à la Nation Marchande qui en profite au préjudice de la Nation Agricole. Au-reste, ce sont-là des mots. L'Administration toujours très-bien intentionnée, n'est pas toujours également éclairée. La preuve en est, que depuis cent ans elle avoit prohibé la sortie des grains. Elle a été un siecle avant d'en voir la nécessité: elle voit, sans doute aujourd'hui, les avantages de la concurrence; mais des vues de prudence & de ménagement pour les préjugés de la Nation, l'ont engagée à ne lever les prohibitions que par degrés.

„ Nous considérer comme une Nation „ purement Agricole, & y concentrer nos „ intérêts, ce seroit, dites-vous, donner „ des bornes aux bien-faits de la Providence „ qui nous a placés dans des plaines cou- „ pées de rivieres, & entourées de ports „ de Mer “.

Mais je ne vois pas en quoi l'admission des Etrangers borneroit les bien-faits de la Providence. Je vois au contraire, que la liberté du Commerce est conforme aux intentions de la Providence, qui veut que les hommes jouissent entr'eux de la communication des biens & des services, & ce pour le plus grand avantage de tous, si ce

n'eſt de ceux qui ne veulent jouir qu'excluſivement, & qui s'inquietent fort peu que le Commerce ſoit plus ou moins étendu, plus ou moins utile aux Nations, pourvu qu'ils en ſoient les ſeuls Agens.

„ Ne devons-nous pas par les moyens „ qui nous ſont ouverts, ménager ces avan„ tages réunis? en ſerions-nous mieux, ſi „ iſolés dans nos champs, le commerce de „ nos productions ſe faiſoit ſur le rivage „ par des Etrangers".

Oui, Monſieur, ſi le ſervice des Etrangers étoit moins cher: en tout cas, on ne voit pas pourquoi l'admiſſion des Etrangers ſeroit une excluſion pour les Régnicoles. Si pluſieurs diſpoſitions de l'Ordonnance de la Marine s'oppoſent au bon marché de la voiture, les Marchands François s'empreſſeroient d'en ſolliciter la réformation; mais ils ne le feront pas tant qu'ils trouveront encore plus d'avantage à être privilégiés, ſoit par des excluſions, ſoit par des impôts mis ſur la Navigation étrangere.

„ Enfin, Monſieur, outre que vous n'ê„ tes pas de mon avis ſur l'admiſſion *gé„ nérale* des Agens étrangers du commerce „ de nos denrées, vous ne penſez pas que „ les Colonies doivent être regardées moins „ comme une branche de commerce, que „ comme des Provinces Agricoles".

Que sont-elles donc, à votre avis, si elles ne sont pas Agricoles? Mais si on ne peut nier qu'elles le soient, il faut les traiter comme les Provinces Agricoles d'un grand Empire Agricole, & par conséquent les faire jouir de la liberté dans le commerce d'importation & d'exportation. Les principes que j'ai établis dans ces Notes s'appliquent si aisément au Commerce des Colonies, qu'il est inutile de traiter la question en particulier par rapport à elles. C'est toujours l'intérêt de la Nation Marchande, mis en opposition avec l'intérêt de la Nation Agricole.

Je crois, Monsieur, avoir suffisamment discuté tous les principes controversés entre nous; il me reste cependant un point sur lequel j'ai promis ci-dessus de revenir, c'est sur l'argument que vous tirez en faveur de l'exclusion, de ce que *la Nation n'est pas purement Agricole.*

Je pourrois d'abord soutenir qu'elle est principalement agricole; qu'elle n'est proprement composée que des maîtres du territoire; que toutes les autres classes sont attachées aux services des deux premieres; que ne vivant que des salaires qu'elles en reçoivent, elles ne doivent pas faire la loi. Je pourrois dire aussi que l'intérêt des deux premieres Classes, à la tête desquelles est le Souve-

Souverain, en qualité de co-propriétaire universel, est vraiment l'intérêt de tout le reste de la Nation, puisque ces deux premieres Classes ne peuvent dépenser qu'à leur profit, & ne peuvent dépenser qu'en raison de leurs richesses déterminées par le prix des ventes de la premiere main, ce qui réduit l'intérêt de la Nation à un intérêt simple & unique, facile à découvrir, & contre lequel aucun autre ne peut militer.

Mais, Monsieur, vous voulez diviser cet intérêt: *la Nation*, dites-vous, *n'est pas purement Agricole*, c'est-à-dire, qu'elle est en même tems *Voiturière*, car c'est de cette portion de la Nation qu'il s'agit entre nous: la Nation Marchande, tant de l'intérieur que des ports de Mer, ne pourroit que gagner à la pleine concurrence beaucoup plus de salaires, de bénéfices & de commissions.

C'est donc l'intérêt de la Nation Voituriere que vous distinguez de celui de la Nation; & vous avez raison de le distinguer, car il est directement contraire. La Nation a intérêt à la réduction des frais, & par conséquent à la concurrence la plus entiere & la plus libre; & les Voituriers nationaux ont intérêt de se réserver toutes les branches de commerce; je dis *toutes*, car si l'exclusion leur est bonne dans un genre, elle est bonne dans tous les autres: & comme leur

intérêt est le même par-tout, il s'ensuivra que le commerce de chaque Nation ne doit plus se suivre que par les Agens domiciliés chez elle. Cela va fort bien: voilà le commerce bien arrangé dans tout l'Univers, mais il n'y a rien à dire: ainsi le veut l'intérêt de toutes les Nations Voiturieres: cet intérêt est sans doute trop contraire à celui des Nations Agricoles pour entreprendre de les concilier, il faut nécessairement que l'un prévale sur l'autre.

Vous savez, Monsieur, que lorsqu'il s'agit d'opter entre des intérêts opposés, la raison & la saine politique nous disent que c'est l'intérêt du plus grand nombre qui doit l'emporter sur l'intérêt du plus petit nombre, supposé que la justice ne s'y oppose pas. Ce n'est plus qu'une affaire de calcul. Voyons donc ce que c'est que la Nation Voituriere attachée au commerce extérieur, & considérée dans tous ses Agens. Je crois être en droit d'en calculer le nombre par la somme qu'elle a à dépenser annuellement: je suis d'autant plus sûr de ne me pas tromper, que j'ai de quoi enfler le calcul en sa faveur.

La dépense annuelle de la Nation est de trois milliarts. Dans l'état actuel de prohibitions, c'est mettre au plus fort que d'estimer la somme de notre exportation, moitié en

productions, moitié en marchandises de main-d'œuvre, à.... 150 millions
le commerce d'importation à la même somme de .... 150 millions

300 millions.

Supposons le gain du commerce sur l'article de la voiture de 10 pour 100, c'est.......... 30 millions

Le Voiturier étranger en gagne bien un tiers, reste pour le Régnicole. 20 millions

La Classe Voituriere ne dépense pas annuellement la totalité de cette somme; elle en met une partie en réserve, pour grossir ses fonds; mais elle en dépense bien annuellement les deux tiers pour la nourriture & l'entretien de ses Agens, y compris la dépense qu'elle fait hors du Royaume: il faut lui faire grace des fractions, & mettre... 14 millions

La dépense annuelle de la Nation est de 3 mil-

tiarts; ainsi la dépense annuelle du Commerce n'est pas à l'égard de la dépense annuelle de la Nation, comme 1 est à 200.

La population de la Nation Voiturière est donc de même à la population du reste de la Nation, comme 1 est à 200

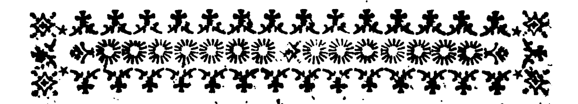
Et c'est l'intérêt particulier de cette très-petite portion que vous voulez ici faire prévaloir sur l'intérêt manifeste de tout le reste de la Nation; mais, Monsieur, si dans le sein d'une même Nation, on fait autant de Nations séparées qu'il y a de diverses professions dans la société, & que chacune soit ainsi admise à faire prévaloir son intérêt particulier : voyez, je vous prie, dans quel désordre on se jette, & comment il est possible de démêler dans ce cahos le véritable intérêt d'une Nation. Je serai également en droit de vous dire que la Nation est rentiere, qu'elle est financiere; j'en formerai encore une autre de cette portion beaucoup plus considérable de Citoyens, qui est employée en 1, 2, 3, 4e ordre à l'administration de la Justice; chacune de ces Nations a son petit intérêt très-distinct & très-contraire à celui du total de la Nation.

La Nation rentiere a intérêt que l'intérêt de l'argent soit haut, & que le Souverain lui ouvre continuellement des débouchés par des emprunts; car quel emploi feroit-elle de son argent? tout le monde n'est pas à portée d'avoir des terres, il n'y en auroit point assez, & il faut dans un Etat différente nature de biens; cela favorise la circulation. J'ai plus d'une fois entendu faire ces raisonnemens à la Nation rentiere de Paris. La Nation financiere a intérêt que les impôts soient variés à l'infini, & que leur perception occupe un grand nombre d'hommes. L'intérêt de ces deux Nations a d'autant plus de poids, qu'à juger de même de leur population par ce qu'elles ont à dépenser, elles sont bien autrement considérables que la Nation voituriere. La Nation rentiere a peut-être 150 millions à dépenser, non compris les créanciers sur particuliers; & qui pourroit sçavoir & calculer ce qu'a la Nation financiere? J'en dirai autant de la Nation gagée & salariée pour l'administration de la Justice.

C'est ainsi que chacun veut être *la Nation*, & croit voir l'intérêt général concentré dans le sien.

Je suis avec respect,

AVIS
AU PEUPLE
SUR
SON PREMIER BESOIN.



AVIS AU PEUPLE SUR SON PREMIER BESOIN, OU PETITS TRAITÉS ÉCONOMIQUES, SUR LA MOUTURE DES GRAINS, ET SUR LE COMMERCE DES FARINES.

CHAPITRE PREMIER.

De la mouture des Grains.

N°. PREMIER.

Des diverſes Manieres de moudre le Bled.

C'EST pour tout le monde une choſe eſſentielle à ſavoir, que la différence énorme qui ſe trouve entre les manieres de mou-

dre les grains. Il y a trois sortes de méthodes usitées dans le Royaume, & la troisieme, qui est la plus nouvelle, produit plus d'un tiers au-delà de la premiere, qui est la plus ancienne & la plus commune dans nos Provinces.

Toute personne qui prend garde à ses propres affaires, & qui s'intéresse au pauvre Peuple, sentira facilement quel service on peut rendre à l'humanité entiere en substituant la nouvelle *mouture* à l'ancienne. Il s'agit de gagner pour les hommes une grande partie de très-bonne farine, qu'on laissoit perdre dans la vieille routine, & qu'on donnoit aux animaux avec le son. Comme on peut nourrir le bétail avec beaucoup d'autres productions qui ne sont pas aussi bonnes pour nous que la farine & le pain, c'est un profit très réel que de nous réserver sur le bled tout ce que nous pouvons manger avec agrément, tout ce qui est bon, salubre & nourrissant.

N°. I I.

De la mouture en grosse.

La maniere la plus ancienne & la plus usitée, qu'on appelle *mouture en grosse*, se fait dans les moulins ordinaires. Il faut nétoyer le grain chez soi, avant de le por-

ter au moulin ; on vous rapporte la farine mêlée avec le son, & vous êtes obligé de la *tamiser* ou de la *bluter*, pour séparer la *fleur*, la farine, les *recoupes* & le son.

Pour faire le gros pain on laisse tout mêlé, le second pain n'est que de *farine* & de *recoupes*, le bon pain est de pure farine, les patisseries de pure *fleur* ; tout le monde fait ce détail.

Il y a des moulins mieux construits, qui ont des *bluteaux* pour séparer la farine ; ceux-là sont plus commodes, plus expéditifs & moins couteux pour le Peuple. Ces *bluteaux* qui vont en même-temps que les moulins, sont de trois sortes. Les uns ne séparent que le plus gros son ; c'est la mouture du pauvre. Les autres séparent tout le son ; c'est la mouture du Bourgeois : enfin les autres séparent les recoupes & ne laissent passer que la farine la plus fine, c'est la mouture du riche.

N°. III.

Vices de la Mouture à la grosse.

Par la mouture à la grosse, il se perd une grande quantité de belle & bonne farine ; par la raison que les *gruaux* passent avec le son. Ces gruaux sont d'un meilleur goût & plus nourrissants que la fine fleur ou la fa-

rine blanche, quoiqu'ils ne soient pas tout-à-fait d'une si belle couleur.

Les sons qui renferment ainsi les gruaux sont nommés *sons gras*; ils contiennent deux especes de gruaux. Les uns sont séparés du son; mais étant aussi gros, ils ne peuvent passer à travers les tamis & les blutoirs qui séparent la fine fleur & la belle farine. Les autres sont adhérents au son même, & n'en peuvent être séparés que par une seconde mouture ou par le remoulage.

On n'employoit autrefois les sons *gras* qu'à faire de l'amidon & à nourrir les animaux domestiques; on avoit même fait des Réglements, des Arrêts, des Sentences, qui défendoient expressément de tirer les gruaux du son, & de les employer dans le pain: exemple pareil à dix mille autres, & qui prouve combien est absurde & funeste la manie de ceux qui croient tout savoir, & qui font des Réglements en conséquence, pour empêcher, à l'avenir, qui que ce soit d'en savoir plus qu'eux; à peine, pour lui ou pour le public, de ne pouvoir profiter de ces nouvelles connoissances, quoique très utiles & bien confirmées par l'expérience.

Tout ce qu'on savoit faire de mieux dans la mouture *à la grosse*, c'étoit de distinguer, par le moyen des tamis & des blutoirs,

une partie des *gruaux* de la premiere espece; c'est-à-dire de ceux qui sont séparés du son. Mais cette méthode avoit deux inconvénients; le premier, de laisser passer avec les gruaux, beaucoup de vrai son; le second, de laisser avec le gros son; non-seulement les *gruaux séparés*, qui avoient plus de volume, mais encore ceux qui sont encore adhérents au son dans la premiere mouture.

Aussi par la mouture à la grosse, il arrivoit & il arrive encore en beaucoup de Provinces, que d'un septier de froment, pesant deux cents quarante liv. on ne retire que quatre-vingts ou quatre-vingt-dix livres, & dans les meilleurs moulins, après le blutage, cent ou tout au plus 110 livres de *farine blanche*; le reste en *farine bise* & *son*: c'étoit une habileté rare de produire 120 liv. *de blanc*; au lieu que par la mouture économique, qui est la troisieme espece & la plus nouvelle, on en retire jusqu'à 195 livres au moins; ce qui fait, comme on voit, la différence de plus d'un tiers.

N°. IV.

Mouture méridionale.

La seconde espece de mouture est ap-

pellée méridionale, à cause des Provinces de France où elle est en usage depuis un certain temps.

Les moulins qui sont destinés aux farines qu'on appelle *minots*, & qui servent à la Marine ou aux Colonies, sont beaucoup mieux construits, & mieux conduits que les moulins ordinaires; le Commerce les a perfectionnés. Les rouages sont meilleurs, & les meules plus dures, quoique plus petites, d'ailleurs le blutage s'y fait avec beaucoup plus de soin que dans la routine vulgaire.

Après avoir criblé ou nétoyé le grain séparément, on le fait moudre dans un moulin qui ne sert qu'à cette opération. La farine en sort *trop chaude* pour la bluter sur le champ; défaut qui vient de ce qu'on tient les meules trop rapprochées dans cette premiere mouture, par la raison qu'on n'en fait qu'une, comme nous allons l'expliquer, & qu'on n'a point la méthode de remoudre les gruaux.

Le mauvais usage où l'on est de piquer les meules à l'avanture, ou, comme on dit, *à coups perdus*, aide beaucoup aussi à détériorer cette mouture, comme nous le ferons remarquer plus bas.

Le grain ainsi moulu en farine mêlée de toute espece, s'appelle *rame*. On la laisse

reposer & perdre sa chaleur, puis quand elle est en état, on la passe dans un blutoir, qui la sépare en quatre portions. La plus fine fleur s'appelle *minot*; elle se commerce pour la mer & les Colonies. La seconde, s'appelle *farine simple* ou le *simple*, on la vend aux Boulangers & aux Bourgeois. La troisieme, s'appelle *gresillon*, & sert pour le pain des pauvres, qui a beaucoup de saveur & de substance; enfin, la quatrieme est le son mêlé de gruaux.

On fait un second blutage, qui en sépare une derniere farine, appellée *repasses* dans le pays.

Les inconvénients attachés à cette mouture méridionale sont : 1°. de faire trois opérations au lieu d'une; 2°. d'échauffer trop la farine; 3°. de sacrifier, par le défaut de rémoulage, beaucoup de bonne farine blanche, dans le grésillon, les repasses & même le son. Aussi dans un procès verbal très-authentique de comparaison, fait à Bordeaux, dont nous allons rendre compte, il ne s'est trouvé, par la mouture méridionale ordinaire, sur cinq cents vingt-deux liv. de froment, que cent dix-neuf liv. de farine blanche, qui ont produit cent cinquante-sept livres de pain blanc, & par la mouture économique dont nous allons parler, pareil poids du même froment a produit trois cents

quarante cinq liv. de farine blanche, qui ont donné quatre cents quarante-trois livres de pain blanc.

N°. V.

De la mouture économique.

Tout l'art de la mouture économique a consisté originairement dans une observation fort simple sur les *gruaux*: on appelle ainsi, de grosses portions du grain qui ne sont pas suffisamment écrasées par les meules dans une premiere mouture. De ces gruaux, les uns sont totalement dégagés du son; les autres tiennent encore plus ou moins à ce son, qui est l'écorce ou la peau du bled.

Ces gruaux n'étant pas écrasés, ne font point de farine, ne boivent pas l'eau, ne se pêtrissent pas, ne fermentent ni ne cuisent assez pour faire de bon pain.

Comme ils sont plus ou moins gros, l'opération du blutoir est insuffisante à leur égard; car, si le tamis est trop fin, les gruaux qui sont très bons en eux-mêmes, restent mêlés avec le son; s'il est trop lâche, il passe beaucoup de pur son avec les gruaux. Or, le pur son, qui est l'écorce ou la peau du bled, gâte le pain; non seulement il lui donne une mauvaise couleur, mais les hommes ne le digerent point, il ne leur fait pas nour-

nourriture, & nuit même à l'estomach humain par ses mauvaises qualités, au jugement des Médecins.

Les Anciens Réglements à cet égard étoient donc, comme c'est l'ordinaire, absurdes & pernicieux dans leur effet, quoique fondés sur un bon principe. Leur but avoit été d'empêcher qu'on ne fit entrer le son dans le pain, mais ils confondoient, mal-à-propos avec le son, les *gruaux* qui sont de la bonne & de la très-bonne farine, qui n'est pas assez pilée par les meules.

On attribue à des Meûniers de Senlis, nommés *Pigeaut*, l'invention de remoudre les gruaux; ils commencerent il y a près de cent ans: leurs petits fils vivent encore dans le même pays, & dans le même état de meûniers. M. Malouin assure qu'ils sont *bons & riches*; nous les félicitons bien sincerement de l'un & de l'autre, & surement tous les honnêtes Citoyens applaudiront avec nous, à la sagesse qu'ils ont eue de rester dans leur Commerce. La réputation bien méritée de leurs auteurs, doit leur y assurer la vraie considération, l'estime de tous les honnêtes gens, acquise par des services réels rendus à l'humanité; noblesse plus pure & plus solide que l'illustration qu'on doit si souvent à des faveurs aveugles qui ne viennent que du ha-

ſard, & quelquefois d'une ſource pire encore.

Dans cette mouture, très proprement nommée *mouture économique*; on s'attache à bien ſéparer les gruaux pour les *remoudre* & les réduire par ce moyen en bonne farine, qu'on épure enſuite abſolument du ſon; quand elle eſt bien diviſée & atténuée par un premier, un ſecond, & même par un troiſieme remoulage.

Cette opération loin d'être nuiſible, eſt d'autant meilleure, que le germe du grain, qui eſt la partie la plus nourriſſante & la plus ſavoureuſe, étant plus compacte, & conſéquemment plus dure, ne ſe réduiſoit preſque jamais en farine, & reſtoit, ſinon dans le ſon, du moins dans la farine biſe; ce qui rendoit le pain blanc moins bon que le pain bis.

Parmi les perſonnes vivantes qui ont perfectionné la mouture économique, ou l'art de *remoudre* à pluſieurs repriſes les *ſons gras*, pour réduire en farine les *gruaux*, M. Malouin cite le Sieur Maliſſet & le Sieur Guilleri; le premier, Maître Boulanger de Paris, & le ſecond, Meûnier à Gif. Mais il ne parle nulle part du Sieur Céſar Bucquet, ci-devant Meûnier à Senlis, à préſent attaché à l'Hôpital-Général de Paris, & employé par M. Bertin, Miniſtre d'Etat, pour perfec-

tionner, & pour établir dans le Royaume la mouture économique. Il est fâcheux que cet habile Académicien n'ait pas eu en communication le Mémoire du Sieur Bucquet, & ne l'ait pas entretenu lui-même, il en auroit tiré de grandes lumieres, qui auroient étendu & completé sa théorie sur la mouture économique.

Voici, suivant l'idée que nous en a donné le Sieur Bucquet, dont le récit nous est confirmé par des Procès-verbaux en bonne forme, en quoi consiste cette *mouture* & ses avantages.

1°. Le Sieur Bucquet construit des moulins, ou accommode les anciens, de maniere qu'ils renferment trois machines, & font à la fois trois opérations. La premiere, de *cribler* & nétoyer le bled avant qu'il tombe dans la trémie. La seconde, de le *moudre* de maniere qu'il ne s'échauffe pas, qu'il ne contracte, ni odeur, ni qualités nuisibles, & aussi qu'il ne *s'évapore* pas trop de la plus fine farine; deux avantages très réels, qui sont le plus grand art de la meûnerie. La troisieme enfin, de le *bluter* pour séparer la premiere farine, les deux especes de gruaux, les recoupes & le son.

2°. Ces 3 machines n'en forment qu'une dans le moulin du Sieur Bucquet. Et cependant il n'y a que très peu de perte de temps;

car, dans le Procès-verbal de Bordeaux; nous trouvons que le Sieur Bucquet n'a mis que ſeize minutes de plus, pour cribler, moudre, bluter, remoudre & rebluter 522 livres de bled, qu'un meûnier de Bordeaux, nommé Ramonille, n'en a mis pour moudre ſeulement le même poids de bled par la mouture méridionale; le criblage & le blutage s'étant faits à part.

La grande perfection de cette machine, vient de la maniere de poſer & de piquer les meules en *rayons exacts*, non *à coups perdus*, & des poulies qui communiquent le mouvement aux blutoirs.

Le principal avantage de la mouture pratiquée par le Sr. Bucquet, c'eſt de ne point échauffer la farine dans le moulage, ni dans le remoulage; c'eſt un fait conſtaté par le Procès-verbal des Jurats de Bordeaux, en datte du 18 Décembre 1766. La farine produite par la mouture méridionale, ſortoit *chaude* du moulin, & celle du Sieur Bucquet, en ſortoit *fraiche*. Article d'où dépend la conſervation des *farines* dans le Commerce de mer: auſſi le Sieur Guiraud, Négociant à Marſeille, a-t-il fait uſage, avec grand ſuccès, des farines du Sieur Bucquet pour les biſcuits de mer, dont il a fait l'épreuve au mois d'Avril 1767.

Par le remoulage des gruaux, le Sieur

Bucquet a tiré, lors du Procès-verbal de Bordeaux, comme on a pu voir ci-dessus, quatre cents quarante-trois liv. de pain blanc, au lieu de cent cinquante sept qu'a produit la mouture méridionale. Si on mêle ensemble toutes les farines provenues de sa mouture, on tire d'un septier de froment pesant deux cents quarante livres, le poids d'environ deux cents soixante livres de très bon pain qui est assez blanc, savoureux & substantiel, tel qu'il convient au Peuple des Villes ; c'est un fait que le Sieur Bucquet offre de démontrer à quiconque voudra s'en convaincre ; d'où il résulte que sa méthode économique produit plus de 13 liv. de pain très bon, avec douze livres seulement de froment. Il reste de gros son bon pour les chevaux environ une once & demie par liv. de bled ; de recoupes pour les vaches, une once, & de petit son pour les porcs & la volaille environ une demie once par livre. Comme nous l'expliquerons dans le Traité du pain.

No. VI.

L'intérêt public exige qu'on fasse connoître, autant qu'il est possible, la mouture économique.

Tous les honnêtes gens qui liront cet Avis au Peuple, sentiront combien il est intéres-

sant pour le bien de l'humanité, que tout le monde connoisse les avantages que procure la mouture économique, poussée à une grande perfection par le Sieur Bucquet.

Pour engager les bons Citoyens à répandre cette connoissance dans le Public, nous allons leur citer des faits très constants, & sur la vérité desquels ils peuvent compter, nous nommerons exprès les lieux, le temps & les personnes.

N°. VII.

Expériences décisives & authentiques, en faveur de la mouture économique.

Il falloit autrefois quatre septiers de bled par an, mesure de Paris, pour la nourriture d'un homme, parce qu'on ne tiroit d'un septier de froment que 144 livres de pain : c'est un fait attesté par Budée, & par les anciens Statuts de l'Hôpital des Quinze-Vingts.

En 1678, suivant le Réglement de Police fait dans la Ville d'Amiens, le 5 Novembre, un septier de bled, mesure d'Amiens, pesant 48 liv. ne donnoit que 25 livres de pain blanc & 16 livres de pain bis.

L'art d'extraire les farines s'étoit perfectionné à la fin du dernier Siécle, puisque M. de Vauban n'adjugeoit à chaque homme,

pour sa nourriture, que trois septiers de froment.

Mais peu de temps après lui, on commençoit à n'adjuger que deux septiers & demi, qui ne rendoient ensemble qu'environ 450 livres de pain.

Aujourd'hui, dans Paris, par la mouture du Sieur Bucquet, il ne faut que deux septiers de froment pour produire cinq cents trente liv. de pain, qui suffisent à un homme pour son année.

D'où il résulte qu'il y a plus de moitié de profit depuis S. Louis & Budée jusqu'à présent.

Observez cependant qu'il nous reste des autorités des anciens, entr'autres du fameux Pline, le Naturaliste, qui dit expressément dans son dix-huitieme Livre, que le froment rend un tiers plus en pain qu'il ne pese lui-même; en sorte que 240 livres ou le septier de Paris devroit rendre 300 livres de pain, au lieu de 265, si nos grains étoient aussi bons, & notre mouture aussi parfaite que celle des Romains il y a dix-sept cents ans.

Mais c'est déja beaucoup d'avoir réduit, par le même moyen de la mouture économique, la nourriture d'un homme de quatre septiers à deux.

Expérience des Missionnaires de Versailles.

Le Sieur Guilleri, Meunier de Gif, près Paris & Versailles, a déclaré lui-même à M. Malouin, & lui a permis d'imprimer, qu'il avoit été long temps le Meunier des Missionnaires de la Congrégation de S. Lazare qui desservent la Chapelle de Versailles. Ils donnoient leur bled à moudre, suivant la routine vulgaire ou *à la grosse* : ils ne retiroient que huit boisseaux de farine de chaque septiers de bled, mesure de Gif ou du Duché de Chevreuse, qui pese 275 livres, c'est-à-dire, 25 plus que le septier de Paris; & cette farine étoit médiocre, parce que les Missionnaires en la blutant, pour la rendre blanche, laissoient dans le son les meilleurs gruaux, sur-tout le germe qui est le plus savoureux & le plus substantiel.

Le Sieur Guilleri achetoit les *sons gras* de ces Missionnaires : il en séparoit les *gruaux* pour les faire remoudre; & par ce *remoulage*, il en tiroit presque autant de farine, que les Missionnaires en avoient eu par la premiere mouture. Il faut l'en croire sur cette déclaration.

En 1760 les Missionnaires se rendirent enfin, & quitterent leur prévention contre la mouture économique : ils retirent aujourd'hui quatorze boisseaux de farine de chaque sep-

tier, au lieu de huit; & cette farine est meilleure.

Expérience de Valenciennes.

Le premier Septembre 1760, on a fait moudre 150 livres de bled par la méthode *économique*: on a tiré 88 livres 5 onces 2 gros 2 tiers de farine *blanche*, & 27 livres 10 onces 5 gros & demi de farine *bise*, & 32 livres en sons & recoupes, avec 2 livres de déchet.

On a aussi fait moudre *à la grosse* ou par la routine ordinaire, 152 livres de même bled qui n'a produit que vingt-neuf livres de farine *blanche*, 80 livres 13 onces 2 gros 1 tiers de farine *bise*, & 36 livres 2 onces 5 gros & 1 tiers en sons, avec 6 livres 5 onces 2 gros & 2 tiers de déchet.

La farine produite par la mouture économique, auroit donné plus de pain si on en avoit fait l'épreuve.

Expérience de M. du Hamel.

M. du Hamel de Monceaux, de l'Académie des Sciences, dans son Supplément au Traité de la Conservation des grains, cite une Expérience faite le 3 Février 1765: un septier de bled non étuvé ou séché au feu,

pesant 234 livres, a produit 175 livres 2 onces de farine, & 52 livres 2 onces de *son*, on a mis 100 livres d'eau en faisant de la pâte avec les 175 livres 2 onces de farine, & on en a tiré 236 livres de pain.

Le bled étuvé ou séché au feu, suivant la méthode de M. du Hamel, pesant 236 livres 6 onces, a produit 178 livres 6 onces de farine, 151 livres de son, 244 livres de pain.

Expérience du Sieur Malisset.

Le Sieur Malisset, célebre Boulanger de Paris, tire dans ses Moulins d'un septier de bled pesant 240 livres, 180 livres de farine & 55 livres de son.

Expérience du Sieur Guilleri.

M. Guilleri, Meunier de Gif, dont nous avons parlé plus haut, tire d'un septier de bled de Chevreuse, pesant 275 livres, 200 livres de *farine*.

Expérience des Administrateurs de l'Hôpital de Paris.

Le premier Septembre 1759, Messieurs les Administrateurs de l'Hôpital de Paris,

virent moudre par la mouture économique, un ſeptier de bled nouveau, peſant 249 livres, le réſultat fut 187 livres 8 onces de farine, & 53 liv. de ſon.

Expérience de M. le Lieutenant-Général de Police.

Au mois de Janvier 1761, en préſence de M. le Lieutenant Général de Police de Paris, on fit moudre de même deux ſeptiers, peſant 480 livres, de froment, on en tira 370 livres cinq onces de farine, & 95 livres huit onces de ſon.

Expérience du Sieur Bucquet.

Depuis 1761, le Sieur Céſar Bucquet, Meunier de l'Hôpital, a trouvé le moyen de tirer 15 livres de plus de farine par ſeptier de 240 livres; & ces 15 livres de farine font 20 livres de pain de plus, ſuivant ſon Mémoire imprimé, qui n'a pas été vu par M. Malouin.

Or, l'Expérience de 1761, ayant donné près de 185 liv. de farine par chaque ſeptier de 240 liv. les 15 liv. en ſus par ſeptier feroient près de 200 liv. de toutes farines; & dans la proportion de 15 à 20, c'eſt 265 liv. de pain par chaque ſeptier de froment.

M. Bucquet atteste dans son Mémoire imprimé, pour confirmer son récit, le Sieur Bricoteau, Chef de la Boulangerie & les Registres de l'Hôpital. M. *Mayjonade*, homme très habile & très vrai, qui a long-temps étudié & fait pratiquer l'art de faire du pain, nous a pleinement confirmé la possibilité du fait, & certifie l'avoir éprouvé.

N°. VIII.

Zèle du Sieur Bucquet, & offre de ses services.

Le Sieur Bucquet nous ayant été adressé par un Lieutenant-Général des Armées du Roi, plein d'humanité & d'amour du bien Public, nous avons vu tant de droiture, tant de zèle & de franchise dans cet Artiste, que nous n'avons pas balancé à lui demander la permission de l'annoncer au Public. Il y a consenti sans peine.

On peut donc s'adresser à lui sans scrupule, à Paris, Quai Pelletier, où il est fort connu. Il donnera par écrit, ou de vive voix, toutes les explications & tous les éclaircissements qu'on pourra desirer sur la mouture *économique*, & sur la maniere de monter les moulins à l'économique; c'est-à-dire de suspendre, de piquer les meules, d'adapter

les machines pour cribler & pour bluter, au moulin même.

Ses inventions sont simples, faciles à exécuter, & peu dispendieuses. Il fera plus, il pourra communiquer les plans de ces Ouvrages, & mieux encore, donner à ceux qui le desireront, quelqu'un des éleves qu'il a formés, pour répandre, établir & confirmer la pratique de la mouture économique, de laquelle il est très zélé, comme très habile partisan.

Le Public sera sans doute fort aise de savoir que M. Bertin, Ministre d'Etat, rend depuis long-temps, au talent du Sieur Bucquet, la justice qu'il mérite; qu'il l'a employé avec succès pour établir des moulins économiques à Bordeaux, à Lyon, à Bourdeille en Périgord & à Dijon; qu'il a même envoyé exprès un habile Architecte au moulin que le Sieur Bucquet avoit à Senlis, pour en prendre les desseins & les plans, & les accompagner d'une explication, qui paroîtra bien-tôt sans doute, où se trouveront les meilleures instructions du monde sur la mouture économique.

N°. IX.

Exhortation aux bons Citoyens.

Ceux de nos Lecteurs qui peuvent con-

courir par leurs moyens, ou par leur autorité, à l'établissement de la *mouture économique*, peuvent difficilement rendre de plus grand service à la patrie & à l'humanité. Les riches Négocians, les Propriétaires, les Seigneurs ecclésiastiques & laïcs, les Administrateurs des Maisons publiques & des Hôtels de Ville, ont en même-temps les moyens & l'autorité. Ce sera leur faute si cette méthode si avantageuse, ne se répand pas dans tous les lieux où ils ont le pouvoir de l'établir.

C'est pour les riches une des manieres les plus avantageuses de placer son argent, que d'établir des moulins propres à la mouture économique. La méthode du Sieur Bucquet exige des dépenses médiocres, pour mettre la plupart des moulins actuels en état de moudre & remoudre par économie : les Propriétaires trouveroient dans cette dépense, une source très abondante d'un revenu bien légitimement acquis, un surcroît de richesse, accompagnée du plaisir que donne un surcroît de bienfaisance.

Le Sieur Bucquet atteste avec confiance, non seulement les moulins qu'il a établis pour son propre compte & pour celui de l'Hôpital, mais encore ceux de M. Bertier de Sauvigni, Conseiller d'Etat, Intendant de Paris, à sa terre de Villemoisson, près Montlhéri; de M. le Marquis de Puiségur, près

Soissons, & de M. Bertin, Ministre & Secretaire d'Etat, à Bourdeille en Périgord.

Les bons Citoyens qui lisent avec avidité, & qui répandent avec plaisir tout ce qu'ils ont appris d'utile au bien public, se feront sans doute un plaisir d'exciter, autant qu'ils pourront, cette noble émulation dans toutes les Provinces où leurs talents & leur zèle leur ont acquis cette sorte de considération attachée au patriotisme éclairé, qui vaut souvent plus que *l'autorité*.

N°. X.

Des moulins Bannaux.

Nous ne pouvons résister à une pensée qui nous paroît appuyée sur la *justice* & l'amour du *bien public*, & qui concerne les *moulins bannaux*: tout le monde sait en quoi consiste ce droit de bannalité; reste de notre ancien droit féodal. C'est un impôt indirect, établi sur les Habitans d'une Terre seigneuriale; qui se perçoit sur la premiere & la plus forte des consommations. Le Seigneur a le privilége exclusif d'élever des moulins, & les tenanciers sont obligés d'y venir moudre leur grain.

On allegue en faveur de cette bannalité, la convention originaire, fondée sur la *propriété* & la *liberté*, deux titres certainement

très respectables & très sacrés. Nous ne traitons pas la question sous ce point de vue; si jamais nous nous livrons à examiner le fondement du droit féodal dans son premier établissement, la réforme qu'on prétendit en faire vers la fin du douzieme siecle, & les *restes* qui en ont été conservés, on verra pour lors le résultat de nos observations.

Supposons tout ce qu'on voudra de plus favorable au droit de bannalité; par exemple, qu'un Propriétaire eut, en 1600, convenu d'établir, *à ses frais*, un moulin pour le service d'une petite Ville ou d'un gros Bourg, à condition qu'il seroit seul & qu'il moudroit pour tous, moyennant un prix honnête, dont on seroit convenu, la convention ayant été faite dans le temps où l'on ne connoissoit que la *mouture à la grosse*, dans le temps où l'on ne retiroit encore d'un septier de bled que cent quarante ou cent cinquante livres de pain: Peut-on imaginer que les contractants aient renoncé au bénéfice de la *mouture économique*? Peut-on croire qu'ils ont entendu s'obliger, pour eux & pour leurs descendants, à perpétuité, à ne se servir que du *moulin bannal*, même dans le cas où la mouture y rendroit près de la moitié moins de pain qu'une autre? Non sans doute. Une pareille convention est une folie mani-

manifeste, qui ne sera jamais exigée ni accordée entre honnêtes gens de bon sens.

Tout moulin *bannal*, doit donc se monter aujourd'hui sur la méthode de la *mouture économique*; autrement la bannalité devient une *injustice* atroce, qui ne peut pas être excusée par la convention originaire. Un moulin bannal a dû être, lors de son établissement, un moulin de *la meilleure espece*, & la qualité d'être *perpetuelle*, attachée à la *bannalité*, suppose que le moulin qui en jouit, doit continuer sans cesse d'être la meilleure espèce, en se *perfectionnant*, à cet effet, suivant le cours ordinaire des inventions humaines.

La justice exige donc que les Propriétaires des moulins *bannaux* soient astreints à les mettre en état de faire la *mouture économique*, & qu'à faute, par eux, d'en vouloir ou d'en pouvoir faire les frais, il soit permis, à tous autres, d'en établir de pareils, & d'y aller moudre, passé le terme qu'il conviendra de prescrire à cette opération.

Les moulins économiques fondés par les riches Propriétaires, en pays libres, ceux que les Administrateurs des établissements publics feront construire, & les moulins bannaux, serviront bientôt d'exemples & de modeles pour tous les autres.

N°. XI.

Moulins économiques à fonder sur le champ dans les grandes Villes.

Il n'eſt point de grandes Villes qui n'aient des Hôpitaux & une Adminiſtration, à la tête de laquelle ſont les Evêques diocéſains, les Députés des Chapitres & Corps eccléſiaſtiques, les Intendants, les principaux Magiſtrats & d'autres Citoyens recommandables.

C'eſt par-là que doit commencer la réforme. L'idée que nous en donnons ne vient pas de nous; elle eſt de M. Bertin, Miniſtre d'Etat, & de M. Boutin, aujourd'hui Conſeiller d'Etat, Intendant des Finances, ci-devant Intendant de Bordeaux, auxquels il eſt très juſte d'en raporter toute la gloire.

Ils ont envoyé, de concert, le Sieur Bucquet en 1766, dans diverſes Provinces, pour transformer en moulins *économiques*, ceux qui ſervent aux Hôpitaux des grandes Villes, telles que Tours, Bordeaux, Lyon & Dijon.

Rien n'eſt plus facile que d'opérer promptement cette réforme, par le moyen du Sieur Bucquet, lui-même, ou de ſa famille & de ſes éleves, qu'il enverra volontiers. Les Citoyens diſtingués par leur état & leurs ſentiments, qui préſident à ces Adminiſtra-

tions, peuvent, en se cottisant entr'eux, faire les frais d'une pareille opération. C'est une générosité bien peu couteuse; mais la mieux entendue qu'il soit possible. Des Magistrats très respectables, du Parlement de Paris, nous ont confirmé que la mouture économique valoit aux Hôpitaux de cette grande Ville de Paris, cent quatre-vingts mille livres de rente en bénéfice sur le pain. Qu'on juge par proportion du profit qui résultera sur *le champ*, en faveur de ceux de chaque grande Ville.

Les *moulins économiques*, fondés en chaqu'une des Capitales des Généralités, serviront de modeles à tout le Pays; & ceux qui les conduiront sous les leçons du Sieur Bucquet, deviendroient *Maîtres*, eux-mêmes, leurs éleves se répandront dans toute la Province.

N°. XII.

Produit des moulins économiques.

Il faut savoir que par la *mouture économique* du Sieur Bucquet, on donneroit pour deux cents quarante livres de froment, environ deux cents livres de toutes farines, & environ trente-deux de son.

La mouture économique doit se payer en

argent, à raiſon de vingt ſols par ſeptier; c'eſt le prix du Sieur Maliſſet.

N°. XIII.

Obſervation ſur les eſpeces de farines & de ſons

Il faut ſur-tout retenir que la mouture économique, produit quatre ſortes de farines. 1°. La plus fine & la plus blanche, qui ſort par le premier blutage; on l'appelle farine de bled ou *le blanc*. La ſeconde eſt la farine de *premier gruau*, & s'appelle de ce nom, ou *blanc Bourgeois*. La troiſieme eſt de *ſecond gruau*, qu'on mêle avec la précédente; enfin la quatrieme eſt la *farine biſe*. Les ſons ſont auſſi de trois eſpeces; le gros ſon, les recoupettes & le petit ſon. Ces diſtinctions ſont néceſſaires pour entendre ce que nous avons à dire ſur le Commerce des *farines* & ſur le *pain*.



CHAPITRE II.

Du Commerce des Farines.

N°. PREMIER.

On doit accorder toute liberté au Commerce des Farines.

SI le Commerce *des bleds* doit être absolument libre, comme nous croyons l'avoir prouvé dans un de nos petits Traités économiques, celui des *farines*, doit par les mêmes raisons jouir d'une pleine franchise & de la liberté la plus absolue.

Ce Commerce est encore plus avantageux que celui des bleds mêmes, par la raison toute simple qu'il est plus facile, moins dis-dispendieux, moins sujet aux accidents. C'est ce qu'il nous faut détailler, soit par rapport au Commerce intérieur, soit par rapport au Commerce extérieur; après avoir expliqué d'abord ce qu'on entend par le Commerce des *farines*, & quelles raisons doivent faire desirer qu'il s'étende de plus en plus.

N°. II.

Du Commerce intérieur des Farines.

Voici en quoi consiste ce Commerce très avantageux au Public, & à ceux qui l'entreprendront les premiers dans les Provinces.

Le Propriétaire ou le Fermier d'un bon moulin, monté pour la mouture économique, achette les bleds dans le meilleur temps, les moud & remoud à son loisir, assortit ses farines, puis vend au Public, c'est à-dire aux Boulangers ou aux Particuliers, la farine prête à faire pain; soit la fine fleur, ou le blanc, qu'on appelle farine de bled; soit la farine de premier, second ou troisieme gruau; soit les mêlanges divers, par exemple, des quatre ensemble, qui font de très bon pain pour le Peuple; soit des deux premieres seulement, qui font de belles & bonnes farines pour la mer; soit des trois premières, qui font du beau pain Bourgeois; soit des trois dernieres, seulement le blanc prélevé, qui font le pain des plus Pauvres.

N°. III.

De l'assortiment des farines de divers bleds.

Outre les mélanges qu'on peut faire des farines qui proviennent du même *grain*,

les Marchands qui font ce commerce peuvent encore & doivent même souvent pour leur profit & pour l'intérêt public assortir ensemble, *après la mouture*, non seulement les farines de diverses grains semblables, par exemple de froments de plusieurs années différentes & de plusieurs territoires divers; mais encore celles de grains dissemblables, par exemple de froment & de seigle, dans les lieux où la coutume est de le faire pour le Peuple, sur-tout pour celui des campagnes.

N°. IV.

Utilité d'assortir, après la mouture, les farines de divers grains semblables.

Suivant la diversité des terroirs, les bleds sont plus ou moins propres à rendre un bon profit en pain & en farine. Les uns sont plus *sonneux*, c'est-à-dire, donnent plus de son & moins de farine; les autres ont la qualité contraire.

Les uns sont plus savoureux & plus substantiels; les autres le sont moins.

Ce n'est pas seulement la diversité des terroirs qui produit ces grandes variétés dans les farines; c'est aussi celle des années plus ou moins pluvieuses & des récoltes qui en résultent.

Une troisieme cause encore, c'est l'âge des *bleds*; car ils ont un point de maturité, après qu'on les a cueillis, un dégré fixe pour leur conservation : quand ils l'ont atteint, ils ne font plus que déchoir; auparavant ils sont encore imparfaits.

Il y a donc un art de combiner ces sortes si différentes, de la maniere la plus avantageuse; & cet *art* ne peut s'acquérir que par l'expérience, & par l'émulation qu'excite la nécessité d'un bon commerce.

N°. V.

Nécessité de ne mêler qu'après la mouture les farines provenant des grains de diverses especes.

C'est une méthode fort commune, mais qui n'en est pas moins mauvaise, au jugement des plus experts, & notamment du Sieur Bucquet, que de mêler ensemble des grains de différentes especes, pour les faire moudre sous la même meule.

La diversité de volume & de configuration dans ces grains, fait que l'un s'écrase & *s'échauffe* beaucoup *trop*, quand les autres ne sont pas assez moulus.

Ce vice vient souvent du champ même, où les gens de la campagne, sur-tout les pauvres qui cultivent de petits hérita-

ges pour vivre, sément du méteil, c'est-à-dire du froment pêle mêle avec du seigle ou d'autres grains. Il vaudroit beaucoup mieux les semer en deux portions séparées, pour plusieurs raisons.

Le seigle est mur beaucoup plutôt que le froment ; tout le monde le sait. Un champ semé de ces deux grains pêle-mêle, ne peut donc jamais être récolté à temps. Si on choisit le point de maturité du seigle, le froment est encore tout verd ; si on attend le moment de ce dernier, le seigle a passé le sien ; il s'égrenne & se gâte en cent manieres. D'ailleurs la paille mêlangée n'est pas aussi bonne pour les animaux.

Les Propriétaires intelligents, les Curés, les Seigneurs qui veulent le bien public, devroient donc empêcher, autant qu'ils peuvent par l'exemple, par l'exhortation & par l'autorité, cette mauvaise méthode de s'étendre & de se perpétuer.

Les grains de diverses especes, semés & récoltés à part, doivent se moudre & se bluter séparément : il ne faut mêler les farines qu'au moment même où l'on veut faire du pain ; il y a beaucoup de profit à cette méthode, & c'est une chose bien facile.

N°. V I.

Mêlanges des Farines de diverses récoltes.

On trouve encore beaucoup d'avantage à mêler ensemble les farines; ou provenues de grains semblables entre eux, par exemple de pur seigle & de pur froment; ou mêlangées de l'un & de l'autre, comme le méteil, & qui sont tirées des grains de plusieurs récoltes différentes.

On peut faire à cet égard trois sortes de mêlanges, savoir : des grains de différents terroirs, mais de même année; des grains de même terroir & d'années différentes; enfin, des grains différents par le temps & les lieux.

C'est un fait très anciennement connu, dont parle Pline, le naturaliste, *liv. huitieme*, que les bleds de divers Pays, par exemple ceux de Cypre & d'Alexandrie qu'il cite, font du pain plus beau, meilleur & en plus grande quantité quand ils sont mêlés ensemble; la différence du pain étoit pour la quantité de vingt livres à vingt-six.

Par des expériences faites à Rennes, en 1752, sur des farines provenant du bled de 1750 & 1751, il s'est trouvé que celle de 1750, rapportoit deux cents cinquante-sept livres un quart de pain par mine, que

celle de 1751, n'en rapportoit que deux cents trente-deux liv. & demie, en tout quatre cents quatre-vingt-neuf liv. trois quarts; en les mêlant ensemble, on a tiré des deux réunies, cinq cents quatorze livres de pain, de même espece, & il en a été de même pour le méteil composé de froment & de seigle des deux récoltes, pris séparément ou mêlés ensemble.

N°. VII.

Combien ces raisons sont puissantes pour faire desirer que le Commerce intérieur des farines fleurisse dans le Royaume.

De toutes ces expériences si bien constatées & si aisées à prouver, on doit conclure qu'il est très important d'étendre, de perfectionner, d'assurer, de favoriser le Commerce des farines; car enfin, les particuliers n'ont qu'une espece de grains, d'une seule récolte, souvent peu avantageuse à manger sur le champ, & sur laquelle on feroit un grand profit à la conserver un ou deux ans, avant de la convertir en pain. Si le Commerce des farines étoit bien répandu, ces particuliers vendroient leur grain aux Marchands qui leur en donneroient le plus juste prix le prix naturel, moyennant la *pleine liberté*, la franchise & les facilités: &

de l'argent provenant de leurs ventes, ils achetteroient des farines bien moulues, bien blutées, bien mêlangées, bien assorties, prêtes à faire la quantité convenable de *bon pain*, ou même ils acheteroient le pain tout fait.

Il y auroit à cela un profit naturel très considérable, comme on vient de voir, qui se partageroit également entre les Particuliers, & les Marchands acheteurs de bled, puis vendeurs de la farine ou du pain.

Supposons que ce Commerce eût été parfaitement établi en Bretagne en 1752, les Marchands auroient acheté le grain au prix courant, & ils auroient vendu, au prix qu'établit la concurrence & la liberté, des farines de 1751 & 1752, mêlées ensemble, sur lesquelles il y auroit eu de profit, vingt-quatre liv. un quart pour deux mines, ou douze liv. de pain par mine. Ces douze liv. ont été perdues en 1751 & 1752, parceque presque tout le monde en Bretagne, a mangé les farines des deux récoltes séparément.

Il faut compter plus de deux mines par personne, l'un portant l'autre, pour la consommation annuelle; supposons seulement cinq cents mille ames mangeant pain, c'est en Bretagne douze millions de livres de pain perdues en une année, par le seul défaut

de mélange. Qu'on juge par cet échantillon des maux que cause *l'ignorance*; combien l'homme se détruit lui-même, & rend inutiles les bienfaits que l'Auteur de la nature accorde aux *avances* & aux travaux de l'Agriculture.

Suivant la même proportion, en ne comptant dans le Royaume que quinze millions d'ames mangeant pain, & que deux mines de Bretagne, faisant environ cinq cents livres, pour consommation annuelle par tête, y a eu de *perdues* en 1753, plus de trois cents soixante millions de livres de pain, seulement par cette ignorance-là.

N°. VIII.

Nouveaux motifs pour desirer la prospérité générale du Commerce des farines.

Des raisons très puissantes encore se joignent à ce motif; c'est le danger continuel attaché à la méthode ordinaire, les peines qu'elle coute, le temps précieux qu'elle fait perdre au pauvre Peuple, & trop souvent même sans aucun profit.

Personne sûrement n'ignore combien il est facile d'être la dupe, ou de la maladresse, ou de la mauvaise foi des Meuniers dans la mouture actuelle. Les hommes les

plus sages & les plus expérimentés en ont fait l'expérience.

Si vous envoyez votre grain au Moulin, voici la liste effrayante de ce que vous avez à craindre. Premierement, dans le mesurage, un mal adroit ou un fripon peuvent vous tromper sur cet article de cinq ou même de dix sur cent. M. Malouin en cite des exemples curieux: le même homme, avec la même mesure, vous prouvera qu'un tas de bled contient cent boisseaux tout juste, puis qu'il n'en contient que 90, puis qu'il y en a cent dix. Tout cela dépend de la maniere de mesurer. Combien de particuliers y sont pris.

Secondement, votre grain parti, qui vous assurera que c'est le même qui vous revient en farine? Ne peut-on pas le changer tout à fait ou le mélanger d'une maniere désavantageuse pour vous? Rien n'est moins rare de la part des Meuniers mercenaires.

Troisiemement, si c'est votre bled même qu'on vous rapporte, comment savez-vous si toute la farine qu'il doit produire est dans votre sac, & si elle est moulue comme il faudroit? D'abord il y a des mauvais Moulins qui font de mauvaise farine, & qui en perdent une grande quantité; puis, il y a des Meuniers ignorants qui gâtent la be-

ſogne; enfin, il y en a de mauvaiſe foi qui volent hardiment.

On a cru trouver le ſecret d'arrêter la fraude en peſant le grain, & en obligeant le Meunier à rendre poids pour poids autant de farine que de grain, preſque tous l'ont accepté; croit-on que la bonne foi ſoit rétablie? vous en aller juger.

Premierement, il eſt conſtaté par toutes les Expériences les plus déciſives, que la mouture la plus économique & la plus fidele fait ſouffrir le *déchet* de cinq à ſix livres au moins par ſeptier de *bled*. Or, je demande comment on peut vous rendre, ſans fraude, poids pour poids quand il y a du *déchet*?

Dans pluſieurs endroits on paie le Meunier *en nature*: il retient le ſeizieme du bled pour ſa mouture. C'eſt quinze livres de bled par ſeptier de Paris; le déchet étant de cinq à ſix, ſon droit eſt réduit à dix livres, quand il rend poids pour poids; c'eſt aſſez ſans doute: mais qui nous aſſurera qu'il ſe contente de cette réduction du tiers au moins?

Dans d'autres lieux, on paie dix, quinze & même vingt ſols par ſeptier; mais en rendant poids pour poids, le Meunier qui perdroit ſur le déchet cinq livres de bled qui valent au moins ſept ſols & demi *bon an, mal an*, pourroit-il moudre pour dix ſols?

D'ailleurs de quel bled vous bonnifiera-t-il les cinq à six livres de déchet ?

2°. Il y a tant de moyens de vous rendre poids pour poids & de vous tromper : on mouille les sacs ou les farines elles-mêmes : on mêle des recoupes ou du son à votre farine ; comment le reconnoissez-vous ? La premiere de ces fraudes peut encore se découvrir en ne pesant les farines qu'un certain temps après qu'elles sont revenues du moulin ; nous savons que des Négociants ont usé de cette précaution : ils avoient pris pour lieu de dépôt un endroit très sec, fermé à deux serrures & à deux clefs différentes. Le Meunier en avoit une ; l'autre leur restoit. Chaque semaine on leur apportoit des farines nouvellement faites ; alors seulement on pesoit les anciennes déposées depuis huit jours, & on enfermoit les nouvelles. Mais il restoit encore le doute sur le mêlange de la farine médiocre à la place de la meilleure ; des recoupes & du son. D'ailleurs, le peuple peut-il user de ces précautions ?

N°. IX.

La plus grande précaution a même encore ses inconvénients.

Le pauvre trop instruit par une longue &

& malheureuſe expérience, ne ſait rien faire de mieux que de porter ſoi-même ſon grain, & de le faire moudre en ſa préſence pour en rapporter chez ſoi la farine.

Cette méthode eſt diſpendieuſe comme on voit; car enfin, il ſe perd un tems précieux dans ces allées & venues: il faut ſouvent attendre, & le moulage prend bien des momens. Le bon ouvrage que feroit un Ouvrier de la Campagne ou une bonne ménagere, dans l'eſpace de temps qui ſe perd au moulin, vaut ſouvent plus que la farine qu'on perdroit par la fraude du Meunier. Mais ils aiment mieux faire ce ſacrifice, parceque l'homme eſt naturellement attaché à ſon bien, ſur-tout quand c'eſt ſa ſubſiſtance, & auſſi parce que l'homme eſt naturellement ennemi des *voleurs*.

D'ailleurs, cette méthode eſt inſuffiſante au dire des Experts: on peut tromper impunément l'homme qui ſe croit le plus habile, le tromper en ſa préſence & ſans qu'il puiſſe réclamer. Entr'autres méthodes pour pratiquer ce bel Art, on tient les meules baſſes, c'eſt-à-dire très rapprochées l'une de l'autre, le grain s'écraſe davantage: il y a beaucoup plus de farine très fine qui s'évapore: elle ne forme pendant la mouture qu'un nuage léger autour des meules dans le Moulin; mais après le départ du

curieux, elle retombe par-tout en fine fleur; que les Meuniers savent très bien ramasser pour en faire un bon profit. D'ailleurs, il faudroit démonter toute leur machine pour savoir s'ils n'y conservent pas une partie de votre farine, & c'est pour chaque Particulier qui vient faire moudre, une chose impossible à exiger.

N°. X.

Le Commerce des Farines remédieroit à tous les inconvénients.

S'il y avoit dans toutes les Provinces un grand nombre de Commerçants qui eussent en propriété ou a ferme des *Moulins économiques*, avec la pleine & entiere liberté d'acheter des grains & de vendre des *farines*, on remédieroit absolument à cet inconvénient. Le Boulanger & les Particuliers n'auroient plus qu'une connoissance à acquérir; celles des farines, sur lesquelles un peu de théorie jointe à la pratique rend bien-tôt assez habile.

N°. XI.

Des moyens de favoriser le Commerce des Farines.

La Liberté la plus entiere, la plus par-

faite liberté eſt ſans doute le premier de tous les moyens; la condition indiſpenſable, ſans laquelle tout le reſte eſt inutile. Mais la ſageſſe & la bonté paternelle du Gouvernement, peut encore prendre d'autres meſures en faveur du Commerce des farines.

Premierement, il peut inſtruire la Nation ſur les avantages de la Mouture économique, du mêlange & de l'aſſortiment des farines, c'eſt ſon deſſein; & même nous avons cité les premiers ſoins qu'il a pris pour l'exécuter; les voyages faits par le Sieur Bucquet, en conſéquence des ordres du Miniſtre, l'impreſſion de ſon Mémoire, qui ſera ſuivie bientôt de celle du Traité qu'a rédigé ſur ſes principes le Sieur Patte, Architecte, employé à cet effet; nous deſirons bien ſincerement qu'il paroiſſe au plutôt, & nous pouvons aſſurer que le Public va l'attendre avec la plus vive impatience.

Secondement, il peut par l'*autorité* faire conſtruire des Moulins économiques dans les grandes Villes pour les ſervices des Maiſons publiques, dont il a la ſuprême adminiſtration. Moulins qui ſerviront de modele & d'Ecole pour les Provinces. Il peut forcer les Propriétaires des Moulins bannaux de les rendre propres à moudre par éco-

nomie: il peut engager par *recommandation* les Grands & Riches Propriétaires à cette bonne œuvre, de fonder un Moulin économique dans leurs Terres.

Troisiemement enfin, il peut accorder des franchises & des distinctions aux Négocians en bled & en farines, Propriétaires ou Fermiers des Moulins économiques, c'est-à-dire, les exempter de toutes les Charges qui repoussent les hommes aisés & industrieux, & qui les éloignent du Commerce rural. S'il n'y avoit pour eux ni *Taille* arbitraire, ni Milice pour leurs enfants & leur garde Moulin, ni Corvées, ni Collecte, s'ils étoient assimilés en tout aux plus notables Bourgeois des Villes, & traités comme tels. S'il étoit permis même à la Noblesse de faire ce Commerce le plus nécessaire de tous, le plus avantageux au pauvre Peuple, il y a tout lieu de croire qu'il seroit bientôt dans une grande activité.

Un Noble peut travailler sans rougir & sans déroger à faire des verres à boire, il peut commencer en gros toutes especes de Marchandises; pourquoi ne pourroit-il pas faire le Commerce des Farines par le moyen du *Moulin* économique: est-ce que le verre est plus nécessaire que le *Pain*!

N°. XII.

Du Commerce extérieur des Farines.

Il y auroit beaucoup de frais épargnés si on ne transportoit hors de France pour la consommation des Colonies & des Etrangers, que des farines prêtes à faire pain, par exemple, des deux premieres especes que donne la mouture économique.

Ces deux sortes mélées ensemble, font de meilleur pain que les minots mêmes de la mouture méridionale, parceque ceux-ci ne sont que la portion la plus fine & la plus blanche, mais non la plus substantielle & la plus savoureuse. C'est le germe qu'il faut mettre dans le pain pour le faire bon; mais le germe ne peut-être réduit en farine que par un ou même deux remoulages.

La mouture économique *n'échauffant* le grain & la farine, ni dans le moulage ni dans le remoulage, les deux premieres farines combinées sont excellentes pour le Commerce extérieur.

N°. XIII.

De la connoissance des Farines.

On voit qu'il n'y auroit plus à desirer pour le Peuple, que l'habileté de se connoître *en Farines*, si le Commerce en étoit aussi général & aussi favorisé qu'il l'étoit peu jusqu'à présent. Tout ce qu'on peut

dire en général, c'est que *les Farines* doivent se juger par l'odorat, par les yeux, par le tact & par le goût.

Les meilleures Farines ne sont pas les plus blanches; les meilleures tirent sur la couleur citron clair; l'odeur des bonnes farines est aisée à discerner; pour le tact, il faut que la farine, prise à pleine main & serrée, fasse des pelottes: il faut que pressée sous le pouce, elle se trouve douce & comme un peu onctueuse; celle qui est trop mollasse, est appellée *Farine creuse*; enfin on peut goûter les Farines mêmes, & avec un peu d'habitude, on jugera très bien, par la saveur, si elles sont bonnes ou mauvaises.

Le plus sûr est de peser une quantité de *Farine*, & une quantité d'eau convenable, suivant que nous l'expliquerons dans le Traité du Pain, & d'en couper de la pâte, on juge bien mieux par la couleur, par l'odeur, par le goût, par la consistance: il faut que cette pâte durcisse vîte, c'est signe que la farine boit bien l'eau, & rend par conséquent bonne quantité de pain, si elle s'amolit, au lieu de durcir, la Farine ne vaut rien, de même si la pâte est trop cassante. Quand la farine est gâtée ou mêlée de mauvaise, la pâte est grise, brune ou piquetée, au lieu d'être d'un blanc tirant sur le citron clair. L'odeur & le goût

dictent encore bien mieux les mauvaises qualités de la farine réduite en pâte.

N°. XIV.

Conclusion du Traité des Farines.

Tous les vœux & tous les efforts des bons Citoyens doivent se réunir pour enseigner, prêcher, établir, confirmer, multiplier dans le Royaume les Moulins économiques, & le commerce des Bleds & des Farines.

Si le Royaume contient seize millions d'ames mangeant du pain, la mouture économique au point où l'a porté le Sieur *Bucquet*, réduisant la consommation par tête à deux septiers au lieu de trois, que comptoit encore M. le Maréchal de Vauban, sous la fin du siécle de Louis XIV, c'est 16 millions de septiers épargnés chaque année, ce qui fait 192 millions par an à raison de 12 l. le septier l'un portant l'autre; ces 192 millions se *perdroient* à-peu-près tous les ans, & se perdent encore en partie. La mouture économique, la liberté & l'ennoblissement du commerce *des Farines*, établies dans tout le Royaume, les épargneroit au Peuple sur sa subsistance.

Fin du quatrieme Tome.

TABLE DES MATIERES

Contenues dans ce Volume.

Fin de la Table.

APPROBATION.

P*Ermis d'Imprimer la ſuite de la* Phyſiocratie, *la quelle ne renferment que des maximes d'œconomie univerſelle, contient par conſéquent rien de contraire au Réglement de LL. EE. du* 15 de *Mars préſente année.* A Yverdon *ce* 19 *de Septembre* 1768.

PILLICHODY Chatelain de Baulmes.

CENSEUR.

APPROBATION.

Permis d'Imprimer la suite de la Physiocratie, *laquelle ne renfermant que des maximes d'œconomie universelle, ne contient par conséquent rien de* contraire *au Réglement de LL. EE. du* 15 de *Mars présente année.* A Yverdon ce 19 de *Septembre* 1768.

PILLICHODY Chatelain de Baulmes.

CENSEUR.

